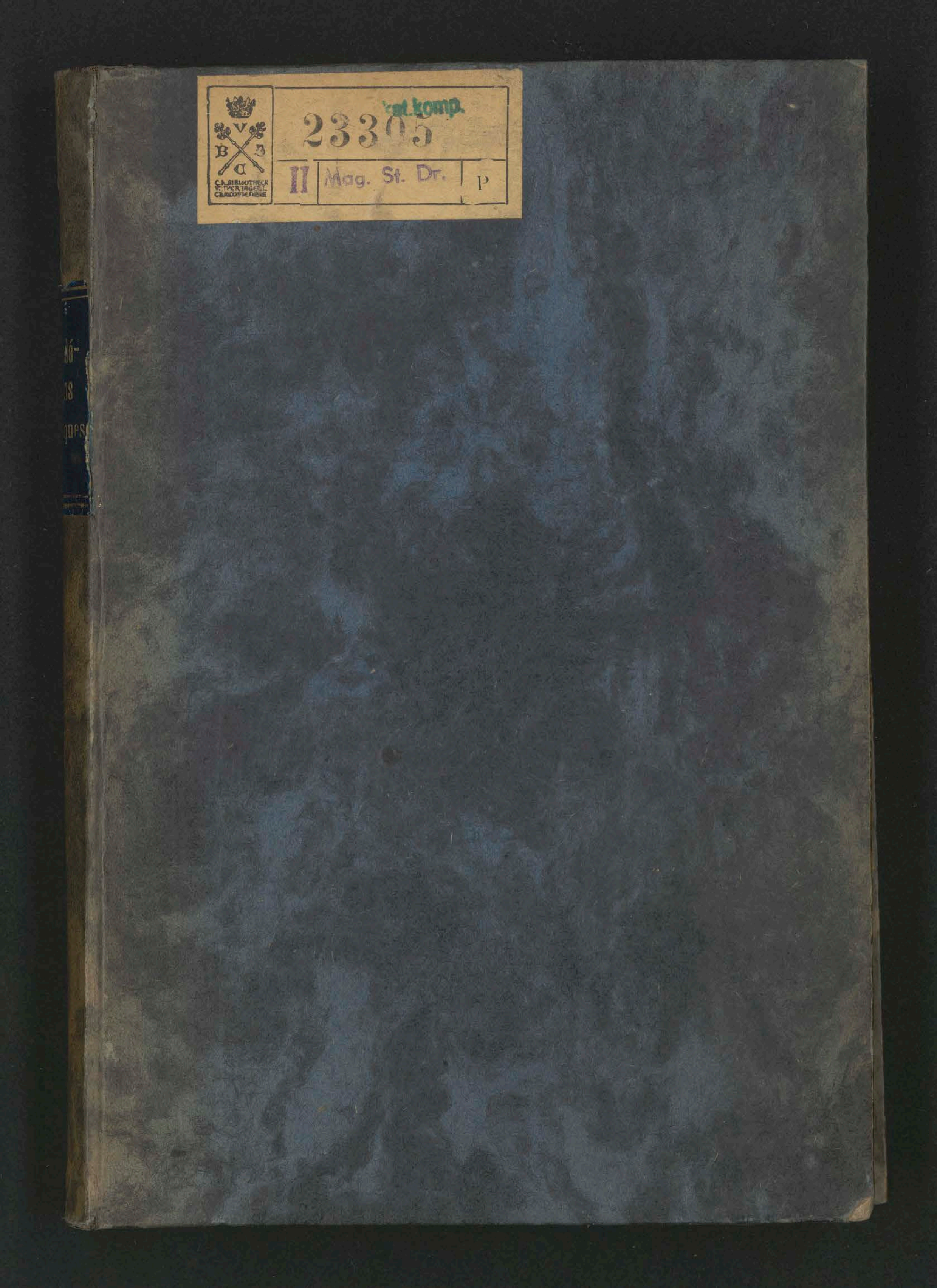


CONSIDÉRATIONS
POLITIQUES
ET PHILOSOPHIQUES,
SUR LES AFFAIRES PRÉSENTES
DU NORD,
ET PARTICULIÉREMENT SUR CELLES
DE POLOGNE.

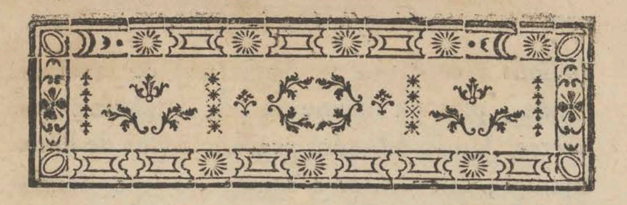






A LONDRES.

M. DCC. LXXIV.



CONSIDÉRATIONS *POLITIQUES* ET PHILOSOPHIQUES, *SUR LES AFFAIRES PRÉSENTES* DU NORD, *ET PARTICULIÉREMENT SUR CELLES* DE POLOGNE.

Ce qui se passe aujourd'hui dans le Nord, fixe l'attention de toute l'Europe : il n'est point de Nations qui n'aient un intérêt, soit présent, soit futur, à l'événement qui doit décider du sort de la République de Pologne ; l'Allemagne, relativement à sa liberté ; la France, à cause de l'influence qu'elle a eue jusqu'à présent dans les affaires politiques de toute l'Europe ; la Suede & le Dannemarck, parce qu'ils ont des prétentions à faire valoir & des pos-

ſeſſions à conſerver ; l'Angleterre & la Hollande, plus qu'aucune autre, vu leur commerce. Un intérêt plus preſſant, celui de l'humanité, fait deſirer à toutes les ames ſenſibles, qu'un changement heureux de Gouvernement indemniſe les Polonois de la perte d'une partie de leur territoire dont ils ſont menacés ; qu'une paix glorieuſe faite avec le Turc, aſſure à l'auguſte Princeſſe, qui gouverne la Ruſſie, l'immortalité que la ſageſſe de ſon Gouvernement, ſes actions de bienfaiſance & d'humanité lui ont déjà méritée : que le Roi de Pruſſe, raſſaſié de gloire & ſatisfait de ſa puiſſance, renonçant à de nouveaux lauriers, puiſſe, dans le ſein de la paix, éclairer l'Univers par de nouveaux écrits, accroître la richeſſe de ſon pays, & aſſurer pour jamais le bonheur de ſes peuples, en les rendant plus actifs & plus laborieux : que le Chef de l'Empire, plus occupé des travaux de la paix que de ceux de la guerre, préfere le titre de grand & de bon Roi, qu'il a déjà obtenu de ſon ſiécle, & que la poſtérité lui donnera, à celui de guerrier célèbre, qu'il ne pourroit obtenir ſans faire répandre des larmes à l'humanité.

Un coup-d'œil rapide jetté ſur tout ce qui s'eſt paſſé depuis le commencement des troubles de Pologne, pourra, dans ce moment, ré-

pandre quelque lumiere & ſur le paſſé, & ſur l'avenir. Admirateur des Ruſſes, je ne déguiſerai pas leurs torts. Comme politique, je pourrai ſouvent les louer ; comme philoſophe, je me permettrai quelquefois auſſi de cenſurer leur conduite. Touché des malheurs des Polonois, je n'affoiblirai pas leurs fautes. Je rendrai juſtice à leur bravoure, à leur courage, & je paierai un juſte tribut d'hommage à leur attachement pour leur Conſtitution nationale ; mais je me permettrai de critiquer les défauts & les imperfections de cette même Conſtitution : j'admirerai leur patriotiſme, lorſque je le croirai vrai & ſincere ; mais je m'éleverai avec force contre celui qui ne ſera que le maſque de l'égoïſme. Moins d'obſtination de leur part, plus de modération de la part des Ruſſes, & peut-être plus de juſtice dans tous les deux, auroient épargné à l'Europe le ſpectacle affligeant qui l'occupe aujourd'hui.

Que les Ruſſes aient formé depuis long-tems le projet de dominer dans le Nord, c'eſt, je crois, ce dont il ſeroit difficile de douter ; mais que ce projet ait été formé par la politique ou par l'ambition, c'eſt un problême que la ſuite pourra réſoudre ; mais ſur lequel on peut cependant haſarder préſentement quelques réflexions.

La Ruſſie occupe 2000 lieues environ de terrein d'Occident en Orient, & plus de 800 lieues du Sud au Nord; mais il ne contient que 24,000,000 d'habitans : on ne doit donc pas vraiſemblablement préſumer qu'il ſoit de ſon intérêt d'étendre ſes poſſeſſions en Europe, qui ne peut lui offrir qu'une augmentation de domination, qui affoibliroit plutôt ſa puiſſance qu'elle ne la rendroit plus ſolide. C'eſt du côté de l'Aſie, que ſes deſirs doivent naturellement ſe porter. L'Aſie lui préſente des moyens d'étendre ſon commerce, un climat plus agréable & des terres fertiles. Mais pour ſe livrer avec ſécurité au commerce & à l'agriculture, les Ruſſes ont dû voir qu'il étoit pour eux de la plus grande importance, de n'avoir rien à craindre pour leurs poſſeſſions d'Europe, qui leur ſervent de limites; & qu'ils avoient pour voiſins deux peuples belliqueux, d'autant plus redoutables, qu'ils ont de fortes raiſons d'haïr les Ruſſes. Ces deux voiſins ſont les Polonois & les Suédois.

Les Suédois ont été ſouvent vainqueurs des Ruſſes; les Polonois les ont auſſi quelquefois combattus avec avantage : les triomphes des uns ont été, il eſt vrai, de peu de durée; ceux des autres ont été plus conſtans. Les Ruſſes, il faut en convenir, ont de grandes facilités

de faire la guerre aux Suédois, au lieu que les Suédois ne peuvent attaquer les Ruſſes qu'avec beaucoup de difficultés. Ces difficultés conſiſtent principalement dans l'impoſſibilité où eſt la Suede de former des magaſins en Finlande, pays ſtérile & inculte; les magaſins de la Livonie & de l'Eſtonie, qui leur ſeroient fermés à la moindre apparence de guerre, les mettroient dans l'impoſſibilité de faire les approviſionnemens néceſſaires pour la ſubſiſtance de leurs armées. D'ailleurs, pour que les Suédois puſſent porter la guerre dans la partie de la Finlande, qui appartient aux Ruſſes, il faudroit qu'ils paſſaſſent la mer; & en ſuppoſant même qu'ils le fiſſent, ils ne trouveroient, après le débarquement, aucune place forte pour s'appuyer. Il n'y en a aucune dans toute la Finlande; mais un peuple brave & courageux ſurmonte les plus grandes difficultés, & quand il eſt animé par la vengeance, il n'eſt pas de barrieres qui puiſſent l'arrêter, point d'obſtacles qui ſoient pour lui inſurmontables.

Il étoit donc naturel que les Ruſſes évitaſſent toute rupture avec les Suédois; qu'ils miſſent tout en uſage pour qu'ils fuſſent dans l'impuiſſance de faire aucune entrepriſe ſur la Livonie, l'Eſtonie & en Finlande. Le moyen le plus ſûr pour y réuſſir, étoit d'affoiblir la

Corps Politique de la Suede ; & ce fut auſſi celui que la Ruſſie employa avec ſuccès. Sous-main elle fomenta la diviſion entre les Sujets & le Souverain, ſe fit des partiſans dans le ſénat, qu'elle s'attacha par des largeſſes, & excita le deſir effréné de l'indépendance qu'elle fit paſſer dans leur Cour. Ce deſir ſe communiqua bientôt à tous les ordres de l'Etat ; ils n'eurent plus d'autres mouvemens que ceux que le Sénat voulut qu'ils euſſent, & ce fut la Cour de Pétersbourg qui régla tous ceux que le Sénat devoit avoir ; de maniere qu'on pouvoit dire, que c'étoit le Souverain de la Ruſſie, qui, ſous le nom du Sénat, régnoit ſur les Suédois. Ceux-ci avoient un Roi, mais ce Roi étoit ſans pouvoir ; ce Roi étoit revêtu de la dignité Royale, il portoit le titre de Souverain, en avoit les honneurs, ſans en avoir l'autorité. De ce gouvernement irrégulier, naquit bientôt l'Anarchie ; & l'effet de cette Anarchie, fut l'affoibliſſement de tous les reſſorts de l'Etat, & par conſéquent une impuiſſance abſolue de rien entreprendre contre les Ruſſes.

Le ſuccès qu'eut en Suede la Politique Ruſſe, & la mort du Roi Auguſte III, qui arriva alors, firent prendre au Miniſtere de Ruſſie la réſolution de tenter l'exécution du projet formé depuis long-tems, de mettre auſſi la Nation

Polonoiſe dans ſa dépendance. Les Ruſſes n'ignoroient pas que la République de Pologne avoit, comme la Suede, des poſſeſſions à répéter, & ils craignoient que s'il arrivoit quelqu'événement en Suede qui détruisît leur ouvrage, les Polonois & les Suédois s'uniſſant alors, ne fiſſent, avec ſuccès, valoir leurs prétentions reſpectives, & peut-être même reculer les limites de leur Empire. Il étoit donc important pour les Ruſſes, que le nouveau Roi qu'alloient choiſir les Polonois, dût ſon élévation, non aux ſuffrages libres de ſes compatriotes, mais à l'amitié des Ruſſes ; il falloit que ce Roi ne fût pas un Prince étranger qui eût par lui-même une force réelle, comme l'Electeur de Saxe, ni un Seigneur Polonois, qui, comme les Radziwil, les Sapicha, les Potocky, étant riches & puiſſans, auroient refuſé le Sceptre & la Couronne, ſi elle leur eût été offerte à des conditions qui auroient pû intéreſſer, de quelque façon que ce fût, la Conſtitution de leur pays. Le Comte Poniatousky pouvoit prétendre, par ſa naiſſance, à devenir le Chef de la République ; il avoit même des qualités & des vertus qui le rendoient digne de cette place : mais ſa jeuneſſe, ſon peu de fortune, ſes liaiſons avec la Cour de Pétersbourg, étoient plus que ſuffiſantes pour lui ôter toute

espérance de réunir en sa faveur les suffrages. La Russie le savoit ; mais elle savoit aussi que les Polonois n'étoient ni assez forts, ni assez puissans pour résister à ses volontés, quand elle employeroit la violence pour les faire exécuter ; d'un autre côté, il falloit prévenir les allarmes qu'une telle entreprise devoit naturellement causer aux Puissances voisines : il falloit même ôter, par une apparence de justice & d'humanité, aux Alliés & aux Nations protectrices de la République, tout prétexte de prendre sa défense.

Quelques injustes que soient les hommes ; ils rougissent de leurs injustices ; de-là vient le soin qu'ils prennent presque toujours de les cacher sous quelques voiles trompeurs qui, affoiblissant ses traits, les rend moins odieux. Les Russes déguiserent la leur à l'égard des Polonois, en la revêtant des apparences de l'humanité ; ils ne parurent d'abord en Pologne, les armes à la main, que comme les défenseurs d'une partie des citoyens opprimés par l'intolérance, qui avoient imploré leur protection. Protecteurs en apparence des Diffidens, les Russes devinrent bientôt, en effet, oppresseurs de la République.

Ce qu'on nomme en Pologne *Diffidens*, sont les Luthériens, les Calvinistes, & les

Grecs Schismatiques ; on m'a assuré que ceux de ces trois Religions ne formoient pas en tout présentement quarante familles, la plupart pauvres, & presque toutes très-obscures. Les Juifs, les Moraves, les Anabaptistes & les Quakers ne sont pas compris sous la dénomination des Dissidens ; mais sont tous des citoyens utiles, laborieux & industrieux. Ils viennent de Hollande, d'Angleterre, de Dantzick, s'établir en Pologne. Le Commerce, l'Agriculture, & les différens Arts méchaniques, fournirent à leur subsistance : vivant tranquilles, ils enrichissoient leur nouvelle patrie, sans jamais prendre part aux affaires politiques. Une Confédération se forma contre eux en 1696. Un Evêque de Warmie, homme ignorant, superstitieux & fanatique, anima contre ces bons patriotes le zele aveugle & inconsidéré des Catholiques Romains, & obtint en 1699 un acte, qui condamnoit tous les hérétiques à subir la peine de mort, s'ils persistoient dans leurs erreurs, ou s'ils ne quittoient pas les Etats de la République. Une conduite aussi contraire à la bonne politique qu'à l'esprit de la Religion que professoient ceux qui la tenoient, étoit en quelque sorte, cependant, autorisée par un Statut d'Vladislas Jagellon, qui condamnoit à de rigoureuses peines, non-

seulement ceux qui étoient infectés du venin de l'hérésie, mais même ceux qui étoient suspects de l'être.

Les Grecs ne furent pas compris dans cette proscription ; on les laissa jouir tranquillement de la liberté de conscience qui leur avoit été accordée en 1340 par Casimir le Grand, lorsqu'il joignit la Russie-Rouge aux Etats de la République. Cette tolérance étoit entiere, comme celle accordée aux Luthériens & aux Calvinistes ; elle étoit même regardée comme une loi de l'Etat, que les Rois nouvellement élus juroient solemnellement d'observer. Après l'élection du Duc d'Anjou, pour remplacer Sigismond Auguste sur le Trône de Pologne, les Ambassadeurs de la République vinrent le trouver en France, lui présenterent, suivant l'usage, les *Pacta conventa*, & lui demanderent d'en jurer l'observation. Admis à l'audience de ce Prince, un des Ambassadeurs s'appercevant de la peine que faisoit au nouveau Roi celui des *Pacta conventa*, qui regardoit les Dissidens, dit à Montluc, Evêque de Valence, qui avoit été le Chef de l'Ambassade que la France avoit envoyée en Pologne pour demander le Trône pour le Duc d'Anjou : *Si vous autres Ambassadeurs n'eussiez pas accepté de la part du Prince les* Pacta con-

venta *en entier, il n'auroit pas été élu.* Le Roi voulut ſavoir ce que diſoit l'Ambaſſadeur. *Je dis, Séréniſſime Prince,* reprit l'Ambaſſadeur avec vivacité, *que ſi vos Ambaſſadeurs n'avoient pas, en votre nom, accepté la tolérance que nos loix accordent aux Diſſidens en fait de Religion, notre oppoſition vous auroit empêché d'être élu Roi; & même ſi vous ne la confirmez pas, vous ne vous aſſéierez jamais ſur le Trône de la Pologne.* Le Duc d'Anjou jura ce qu'on exigeoit de lui, & promit de tenir la main à ce que perſonne ne fût opprimé en Pologne pour cauſe de Religion.

Les Diſſidens, juſqu'à la mort d'Auguſte II, ont joui tranquillement, non-ſeulement de la plus grande ſûreté, tant pour leur perſonne que pour leur bien, mais encore de l'égalité la plus parfaite. Après la mort de ce Prince, arrivée en 1733, on voulut réduire cette égalité; on priva les Diſſidens de toute activité dans la Chambre des Nonces, dans les Tribunaux & dans les Commiſſions; on leur interdit toute eſpece d'aſſemblée & de conventicule, & ils furent déclarés incapables de poſſéder, à l'avenir, aucune charge de la Pologne & du Grand-Duché de Lithuanie, ni dans les Dietes, ni dans les Juriſdictions : il leur fut même défendu de demander aucune protection aux

Puiſſances voiſines & étrangeres, par eux-mêmes ni par leurs Miniſtres, ſous peine d'encourir les peines portées par les loix contre les rébelles.

Cette conduite, tout-à-fait contraire à celle qu'on avoit tenue auparavant à l'égard des Diſſidens, excita parmi eux un murmure général ; ils crierent à l'injuſtice & à la tyrannie. Ils eurent des partiſans qui écrivirent pour eux, qui demanderent à quel titre, des Gentilshommes étant élus Nonces pour la Diete, pourroient être exclus étant abſens, & cela par leurs freres, dans un pays de liberté, & ſurtout au mépris des anciens uſages que les loix de ce même pays approuvoient ; qu'il étoit odieux, cruel & tyrannique, de vouloir ôter à des Gentilshommes les prérogatives de l'Ordre Equeſtre, & les réduire à la condition de ſimples roturiers, en les privant des droits qu'ils tenoient de leur naiſſance. Les réclamations vives des Diſſidens, les clameurs de leurs partiſans, la juſtice de leurs droits, tout fut mépriſé, & ils reſterent privés des honneurs de citoyens. A la mort du Roi Auguſte III, la Ruſſie ſe déclara pour eux, & par-là les rendit criminels, puiſqu'ils violerent la loi de l'Etat, qui leur défendoit d'avoir recours à la protection d'aucune Puiſſance étrangere.

Le but de la Ruſſie n'étoit pas de faire rétablir dans ſes anciens droits, le parti qu'elle protégeoit; elle vouloit diviſer la Nation Polonoiſe, ſemer des troubles & former des factions politiques : c'étoit un moyen d'acquérir & de s'aſſurer une grande influence dans les affaires de la République. Elle prévoyoit qu'on auroit recours à ſa médiation, & que par-là elle ſe rendroit maitreſſe abſolue de toutes les délibérations des Diétines, & même des Dietes. L'effet ne répondit point aux vues de la Ruſſie. La protection ouverte & décidée qu'elle accorda aux Diſſidens, répandit l'allarme, & réveilla le zele de la Nation pour les prérogatives de la Religion dominante. Les Evêques, les Sénateurs, les Nonces, c'eſt-à-dire les Députés des Provinces, s'éleverent avec fermeté contre cette propoſition. Même le Roi qui devoit ſon élévation aux Ruſſes, ne ſe déclara pas pour leurs protégés; mais portant toute ſon attention à calmer les eſprits, il employa toutes ſortes de moyens pour qu'on prît le parti de la modération : en même tems il déclara en pleine Diete, qu'il expoſeroit ſon Trône & ſa vie pour défendre les prérogatives de la Religion nationale : il ajouta, & on lui en a fait un crime depuis, *qu'on devoit à la juſ-*

tice d'examiner fur quel fondement les Diffidens formoient leurs prétentions, & que c'étoit même un égard dû aux Puiffances qui les protégeoient. Cela fe paffa après l'audience que l'Ambaffadeur de Ruffie avoit demandée & obtenue des États, dans laquelle il avoit recommandé les prétentions des Diffidens. Le Miniftre du Roi de Pruffe avoit fait la même démarche.

Le Nonce du Pape crut qu'il étoit de fon devoir de paroître dans cette affaire; fuivant lui, elle intéreffoit directement fon miniftère; il demanda audience & l'obtint; fa harangue fut vive, elle échauffa le zele de la Nation, & tous les membres des États réfolurent de maintenir les prérogatives de la Religion de leurs Peres. On fuivit cependant l'avis du Roi, & avant que de décider du fort des Diffidens, on tint des conférences chez le Primat, auxquelles les Miniftres furent appellés; on y confulta l'ufage & les maximes des autres États, qui, dans la régie du Gouvernement, admettent ceux qui profeffent la Religion dominante. Le réfultat de ces conférences, fut qu'on offriroit aux Diffidens une tolérance de culte auffi étendue qu'elle pourroit être compatible avec les Conftitutions fondamentales de la République,

publique, & on prit pour baſe du nouvel arrangement le traité de Weſtphalie, qui admet les trois Religions dans l'Empire.

Le Général Goltz étoit à la tête du parti des Diſſidens; il en étoit le Chef, & les Ruſſes le dirigeoient ouvertement; il déclara que, ſans l'admiſſion dans le Sénat, tout autre propoſition ſeroit ſuperflue; alors les opinions ſe ranimerent contre les Diſſidens, & on réſolut de renouveller les peines portées par les anciennes conſtitutions. Le terme de la Diete expira, & les animoſités ſubſiſterent avec d'autant plus de force, qu'elles avoient moins d'occaſions de ſe manifeſter.

On accuſe les Polonois d'être ſuperſtitieux & fanatiques; mais la conduite qu'ils ont tenue à l'égard des Diſſidens ne prouve pas qu'ils le ſont. Ils n'ont fait que ce que font les Gouvernemens les plus ſages de l'Europe: les Anglois, les Hollandois, les Suédois, & cette partie de l'Allemagne, qui ſuivent la Confeſſion d'Augsbourg, admettent-ils dans le Conſeil de la Nation des perſonnes qui profeſſent la Religion Romaine? L'Impératrice de Ruſſie n'exige-t-elle pas dans ſes Miniſtres & dans ſon Sénat la profeſſion du culte Grec? Pourquoi voudroit-on exiger des Polonois ce que la Politique & un uſage conſtant réprouvent dans

les autres Gouvernemens ? Comme les autres Nations tolérantes, la Nation Polonoise a offert aux Dissidens une tolérance entiere, telle qu'elle est permise & autorisée par ses anciennes Constitutions, c'est-à-dire, telle qu'elle étoit avant le regne d'Auguste III. La conduite des Polonois dans cette occasion, fut celle d'un peuple sage, qui faisoit pour les Dissidens tout ce qu'exigeoit l'humanité la plus bienfaisante. La Russie ne pensa pas de même, ou du moins feignit de ne pas en juger ainsi; elle n'avoit été ni partie contractante, ni partie accédante, dans le traité d'Oliva; cependant elle réclama en faveur des Dissidens le traité d'Oliva. Dans ce traité, le culte des trois Religions, la Luthérienne, la Calviniste & la Grecque y est stipulé & autorisé dans la Prusse Royale, soumise autrefois à l'Ordre Teutonique; & la Russie voulut que ce même traité eût son effet pour tous les Dissidens établis dans toutes les autres parties de la République; d'ailleurs, en invoquant en faveur des Dissidens le traité d'Oliva, c'étoit précisément donner à leurs adversaires un moyen plein de force de les combattre, puisque l'usage a prévalu contre le droit légitime des Catholiques Romains, qui, quoiqu'appellés aux fonctions publiques par le traité, n'en exercent aucune. Les

Diſſidens qui leur ſont ſupérieurs, les en ont toujours éloignés.

Si on réfléchit avec attention à la conduite des Ruſſes dans l'affaire des Diſſidens, on ne pourra s'empêcher de leur demander ſur quels principes, moraux & politiques, ils ſe ſont crus en droit d'impoſer des loix aux Polonois ? Comment ils ont acquis celui de s'ingérer dans l'adminiſtration intérieure de la Pologne ? &c, ſi c'eſt l'amour de l'humanité qui les a fait agir, comment allier ce ſentiment avec les effets funeſtes qu'il a produits ! Jamais l'amour de l'humanité ne portera à mettre le trouble & la déſolation dans plus d'un million de familles; jamais les devoirs de l'humanité ne conſiſteront à protéger la plus petite partie d'une Nation qui n'eſt pas opprimée, contre tout le reſte de cette même Nation qui, par amour pour ſon culte, ne veut être gouvernée que par ceux qui la profeſſent.

Si on juge les Ruſſes d'après les principes de la Politique, rien ne leur étoit plus contraire que la demande qu'ils faiſoient de l'égalité pour les Diſſidens; car cette égalité une fois établie, comme anciennement, il pourroit arriver qu'un Grec, aſſuré du ſecours de la Ruſſie, ſe mît au nombre des Candidats lors de la vacance du trône. Que ce Grec qui auroit

occupé les grandes charges de l'État, eût des partisans & fût élu, & que par un principe de reconnoissance, ou peut-être par un sentiment fanatique, il voulût alors établir en Pologne sa Religion en la place de celle du pays, & ensuite se rendre lui-même vassal de la Russie, afin d'assurer à sa Religion un puissant soutien. Jean-sans-Terre, ne s'est-il pas reconnu vassal du Pontife de Rome?

Mes Lecteurs me permettront encore quelques réflexions : elles viennent naturellement à la suite de ce que nous venons de dire. La légitimité des droits des Dissidens ne pouvoit pas même excuser la conduite des Russes ; car toutes les prétentions de leurs protégés devoient cesser d'être considérées comme justes, dès le moment que l'intérêt général de la Nation paroissoit demander leur anéantissement : d'un autre côté, un État, quel qu'il soit, ne peut jouir d'une véritable tranquillité, si ses charges, ses emplois, ses dignités ne sont pas uniquement possédés par ceux de ses membres qui professent les Dogmes reçus par toute la nation. C'est une maxime reçue en Politique, que dans tous les pays il faut qu'il y ait une Religion dominante, & que les honneurs des citoyens n'appartiennent qu'à ceux qui la professent ; car alors n'y ayant plus de rivalité entre

les différentes Religions, il ne peut plus y avoir ni trouble ni confuſion dans l'État; la jouiſſance entiere de la tolérance & de tous les droits du citoyen eſt la ſeule choſe que peuvent raiſonnablement exiger ceux qui ne ſuivent pas ſon culte ; & la ſeule choſe auſſi que la ſaine politique du gouvernement peut leur accorder. En Angleterre un ſimple ſoldat, un ſimple commis de la Douane profeſſe la Religion Anglicane ; mais un Presbytérien, un Anabaptiſte, un Juif, un Catholique Romain même, eſt avec ſécurité cultivateur, commerçant ou manufacturier, il peut poſſéder des maiſons, des terres, des vaiſſeaux ; il eſt protégé, défendu par la Loi comme l'Anglican ; comme lui auſſi il eſt honoré & conſidéré dans la Société. C'eſt ainſi que la tolérance devient utile à l'État ſans jamais pouvoir lui être nuiſible. Ce n'eſt pas l'ambition des richeſſes qui fait les mauvais citoyens, mais celle des honneurs, des places & des dignités. Ce fut la concurrence de Guiſe & de Colligny, & non l'amour de la Religion, qui fut le principe de cette Ligue odieuſe qui cauſa tant de maux à la France.

L'élévation du Comte Poniatouski au Trône dont nous parlerons dans la ſuite, & la protection accordée aux Diſſidens par les Ruſſes dont

nous venons de parler ; enfin ces actes de violence qu'ils exercerent, pousserent les Polonois à bout ; ils eurent recours au remede que la Loi permettoit d'employer ; ils se confédérerent.

Mais avant de parler de la Confédération qui se forma en Pologne pour s'opposer à l'entreprise des Russes, il nous paroît convenable d'expliquer ce qu'on doit entendre par Confédération. Une Confédération légale n'est que la réunion de ceux qui ont part à la législation : on en distingue trois especes, celles qui sont formées en faveur du Roi, celles qui lui sont contraires ; enfin celles qui attaquent toute la République.

Lorsque tout l'Ordre équestre se confédere & qu'il a le Roi à sa tête, l'assemblée de la Confédération differe peu du Grand-Conseil de la Nation ; le Maréchal qu'elle a nommé y préside ; tous les Nonces y votent ; ils ont le titre de Conseillers & en remplissent les fonctions jusqu'à la dissolution de la Confédération.

La Constitution de 1609 autorise les Confédérations qui se forment contre le Roi, lorsqu'il a enfreint les Loix ou ses *Pacta conventa*, ou si encore il refuse d'écouter les remontrances des deux Ordres de la République.

Les Confédérations contre toute la République ſont celles de l'armée : elle refuſe alors d'obéir aux grands & aux petits Généraux ; elle choiſit un Maréchal, & s'oblige à lui obéir en tout. Ces Confédérations ſont les plus dangereuſes, ſur-tout en tems de guerre. Celle de 1717, commit pour plus de 190 millions d'exactions.

Quand les Polonois ſe ſont confédérés en dernier lieu, le motif de leur Confédération a été de ſecouer le joug que la Ruſſie vouloit leur impoſer. C'eſt un héroïſme qui mérite certainement l'admiration ; car braver la puiſſance des Ruſſes prête à les écrâſer, avec les ſeules reſſources que la vertu & l'amour de la Patrie ſuggèrent, c'eſt une réſolution qui mérite de grands éloges. Injuſtement a-t-on traité les Polonois Confédérés de rebelles : on a plus fait encore, on leur a conteſté le pouvoir de ſe confédérer. Avancer une telle opinion, c'eſt certainement avouer qu'on ne connoît ni le droit particulier de cette Nation, ni ſes Loix, ni ſes Coutumes. Les Polonois ne ſont-ils pas eux-mêmes leurs propres légiſlateurs ? Ce ſeroit une chimère de vouloir conteſter ce principe ; & de ce principe, ne s'enſuit-il pas qu'ils ſont en droit d'annuller & de détruire leurs propres

Loix ? *Qui fait la Loi peut la détruire*, est un axiome reçu dans toutes les Nations.

La Russie a usé de violence pour faire faire aux Polonois des loix ; ces loix manquoient du caractere de légitimité qu'elles doivent avoir dans un pays de liberté, & que le consentement libre du législateur peut seul leur donner. La liberté des Polonois n'étoit pas détruite, elle n'étoit qu'opprimée. La loi de la nature les autorisoit à secouer le joug de l'oppression, & la loi de leur pays leur indiquoit le moyen légitime qu'ils pouvoient mettre en usage ; leurs peres s'en étoient servi plusieurs fois, & jamais, lorsqu'ils s'étoient confédérés, on ne les avoit accusé du crime de rébellion. Il y a plus ; tout peuple qui s'éleve contre l'oppression, qui prend le glaive contre ses tyrans, ne peut être taxé d'être rébelle. C'est une maxime dont, il est vrai, on pourroit abuser, mais qui pour cela n'en est pas moins vraie. Car les hommes, en se réunissant en société, en se soumettant, pour le bien général, au pouvoir d'un seul ou de plusieurs, n'ont jamais pû se dépouiller de la liberté qu'ils tenoient de la nature ; ils se sont soumis aux loix, mais jamais à aucun pouvoir étranger à la loi. Quand le peuple Helvétique secoua le joug de la Maison d'Autriche ; quand les habitans des Pro-

vinces-Unies refuſerent d'obéir au Roi d'Eſpagne, ni les uns, ni les autres ne furent point taxés de rébellion. On ne vit en eux que des ſujets qui n'avoient plus de maître, & dont le maître, en violant le pacte qu'il avoit fait, les avoit lui-même affranchis du ſerment d'obéiſſance qu'il avoit reçu d'eux. Il n'en fut pas de même des Ligueurs en France, qui ſe confédérerent pour chaſſer du Trône leur légitime Souverain; c'étoit de véritables rébelles, parce que le Prince qu'ils refuſoient de reconnoître, n'étoit ni un mauvais Prince, ni un tyran; & le ſeul reproche qu'ils pouvoient lui faire, étoit de ne pas ſuivre le même culte qu'eux: ce qui n'étoit point contraire aux loix de l'Etat; tandis qu'eux ils les violoient, en voulant appeller au Trône un étranger qui n'y avoit aucun droit.

Cette digreſſion eſt étrangere à l'objet que nous traitons, mais elle pourra ſervir à détromper de l'illégitimité des Confédérations des Polonois: elles ſeroient légitimes, même contre leur Roi, s'il violoit les loix, s'il n'obſervoit pas le *Pacta conventa;* à plus forte raiſon doit-elle l'être à l'égard des étrangers dont les Polonois ne ſont ni tributaires, ni vaſſaux. La qualification de rébelle ſuppoſe une relation, un rapport de celui qui a le droit & qui

commande, à celui qui eſt dans la ſimple obligation de ſe ſoumettre & d'obéir; & dans aucun tems, les Ruſſes n'ont eu lieu de parler aux Polonois dans les rapports du Souverain. *De qui tenez-vous, & comment avez-vous acquis le pouvoir de nous commander, peuvent leur dire les Polonois? Nous avons été vos alliés, nous avons été vos ennemis, nous avons fait des traités avec vous; ces traités ont terminé des guerres que nous vous avons faites; & dans tous ces traités, la République a traité d'égale à égale avec la nation Ruſſe, & ce n'eſt pas ainſi que les Souverains en agiſſent avec leurs ſujets.*

Au reſte, ce ſont plutôt les partiſans des Ruſſes que les Ruſſes eux-mêmes, qui ont qualifié les Polonois de rébelles. L'Impératrice de Ruſſie eſt trop connue par ſa ſageſſe, ſa modération, ſa juſtice & ſon humanité, pour qu'on puiſſe la ſoupçonner d'avoir même autoriſé que ſes ſujets manquaſſent aux égards dûs à une Nation reſpectable par ſon courage, & qui jouit du privilége unique de choiſir ſes Rois. C'eſt auſſi à ſon inſçu, que ſes Miniſtres & ſes Généraux ont fait eſſuyer à la Pologne des traitemens auſſi injuſtes que rigoureux. Il eſt ſi rare d'être juſte quand on a la force pour ſoi, ſi peu ordinaire d'être humain quand on fait la

guerre, qu'il n'eſt pas étonnant que la Pologne ait vu ravager ſes temples mêmes, ſouillés & pillés par les Ruſſes.

A la mort d'Auguſte III, les Ruſſes avoient donné l'excluſion à tout Candidat étranger, & fixé le choix que la nation devoit faire ſur un Piaſt, c'eſt-à-dire un national ; ce fut une atteinte portée aux prérogatives de la liberté d'indépendance dont a toujours joui la Nation Polonoiſe, depuis qu'elle a détruit chez elle l'hérédité du Trône. Elle a trouvé ſouvent des Rois magnanimes dans les nations étrangeres, & qui ont fait ſon bonheur ; elle en a trouvé dans ſon ſein qui ont également illuſtré ſes annales, mais aucune Puiſſance ne s'étoit encore cru en droit de preſcrire aux Polonois, ſur cet objet, la régle de leurs réſolutions. Les recommandations, les négociations, les diſcuſſions amicales, ont toujours été, & feront toujours les reſſorts admiſſibles dans le tems d'un interrégne. Les Ruſſes ſont les ſeuls qui ont violé ces uſages, que toutes les autres nations avoient toujours reſpectés. Les Ruſſes, au mépris du Droit national d'un peuple dont ils ſe diſoient les amis, ont envoyé un Ambaſſadeur avec une armée pour négocier. La Nation a vainement réclamé contre cette conduite violente ; elle a inſiſté ſur l'évacuation

des troupes étrangeres. Les Ruſſes ont étouffé toutes ces réclamations, & ont déterminé deſpotiquement, dans les Provinces comme dans la Capitale, l'objet des ſeules délibérations auxquelles on devoit ſe conformer. Ils ont fait plus encore; ils ont proſcrit ceux qui leur déplaiſoient. Le Prince Radzivil, le plus puiſſant de l'Etat, en a fait la triſte expérience. Poſſeſſeur d'un grand territoire, jouiſſant de deux millions de revenu, pouvant mettre ſur pied une armée de 20,000 hommes, il a été obligé de fuir: ſes châteaux ont été pillés; ſon argenterie a été enlevée; une très-belle bibliothéque qu'il poſſédoit a été tranſportée en Ruſſie. Il eſt préſentement en Allemagne. La Ruſſie lui a fait propoſer, il n'y a pas longtems, de lui rendre tous ſes biens, ſon argenterie, & même juſqu'à ſa bibliothéque, s'il vouloit revenir dans ſes terres, & ſe reconnoître ſon vaſſal. La réponſe qu'il a faite à cette propoſition, auroit été celle d'un de ces héros de l'ancienne Rome. *Je ſuis né libre*, a-t-il dit; *mes ancêtres l'ont toujours été, & je veux mourir libre.* Ces ancêtres avoient, en quelque façon, prévu l'état malheureux où il ſe trouve aujourd'hui. Douze Apôtres d'or maſſif, d'un pied & demi chacun de haut, qu'ils avoient fait fabriquer, & qui étoient dépoſés

dans l'Egliſe de Dicvich, l'une de leurs terres, & que le Doyen de cette Egliſe étoit obligé de repréſenter tous les ans au Prince régnant de Radzivil, voilà la ſeule reſſource qui lui reſte. Auſſi-tôt que le Prince de Radzivil vit la guerre s'allumer dans ſon pays, & les Ruſſes y donner des loix, il prévit qu'il ne tarderoit pas lui-même à éprouver de leur part les plus grandes injuſtices; il fit donc tranſporter ſecrettement à Munich ſes douze Apôtres, où il les a mis en dépôt. Quatre ſeulement ont été fondus juſqu'à préſent : il lui en reſte encore huit, qui auront le même ſort. Cinquante Gentilshommes Polonois, qui ſe ſont expatriés volontairement pour le ſuivre, trouvent en lui un ami généreux, qui fournit abondamment à leur entretien & à leur ſubſiſtance.

Quand les Ruſſes eurent affermi leur pouvoir par la terreur, ils firent procéder à l'élection du ſeul Candidat qu'ils avoient propoſé. Le Comte Staniſlas Poniatousky, Grand-Panetier de Lithuanie, fut élu : il pouvoit prétendre au Trône, mais il n'a dû ſon élévation qu'aux procédés violens des Ruſſes. Il auroit été plus flatteur pour lui, de ne tenir ſon ſceptre que du ſuffrage libre de ſes compatriotes. Je ne diſſimulerai pas que cet acte de violence

des Ruſſes, auroit pû cependant être ſalutaire à la Pologne. Le Comte Poniatousky réuniſſoit l'eſtime & les éloges de ſes concitoyens; il étoit diſtingué par ſon zele, par ſes lumieres, par les qualités qui caractériſent le bon patriote, & par les vertus qui font les bons Rois. Élevé ſur le Trône, il ne s'occupa que du bonheur de ſa nation. Les abus extirpés, par ſes ſoins, de l'adminiſtration de la juſtice; l'ordre & l'économie rétablis dans les finances; des projets utiles; les talens & les arts encouragés, ne laiſſoient entrevoir à la Pologne qu'un avenir heureux; & les Ruſſes auroient certainement mérité la reconnoiſſance de la nation, ſi leurs opérations avoient été ſuggérées par des motifs qui euſſent des rapports à la gloire & à l'avantage de la République; mais leur intérêt particulier les avoit ſeul guidés.

Cet intérêt demandoit que la Pologne eût un Roi iſolé, expoſé à la jalouſie de ſa nation, que le beſoin de ſoutien mît dans la dépendance abſolue des Ruſſes; que ce Roi n'eût aucune exiſtence politique avec les autres Cours de l'Europe, afin qu'il ne pût avoir d'autres impreſſions que celles que les Ruſſes voudroient lui donner. En ſe rappellant ce que nous avons dit au commencement de cet Ouvrage, on connoîtra aiſément de quelle impor-

tance il étoit pour la politique Ruſſe, que les Polonois n'élevaſſent pas ſur le Trône un Prince de la Maiſon de Saxe, ni même un Membre puiſſant de la République.

Les Ruſſes avoient cependant déguiſé leurs véritables ſentimens : les expreſſions les plus flatteuſes & les plus avantageuſes avoient trompé juſqu'au Roi même ; la jalouſie ſeule, toujours irritée par le mauvais ſuccès de ſes tentatives, & les funeſtes penchans qui portent quelquefois les hommes à ne prendre aucune part aux intérêts publics, n'avoient pû produire que quelques foibles murmures contre l'élévation du Comte de Poniatousky. Plus injuſtes enſuite à ſon égard, on le rendit reſponſable de la conduite des Ruſſes, au lieu de le plaindre de la triſte néceſſité où il s'étoit trouvé d'avoir beſoin de leur ſoutien pour ſe maintenir ſur le Trône, d'où la jalouſie intéreſſée de ſes compatriotes vouloit le faire deſcendre.

Une prétendue illégalité qu'on allégua contre ſon élection, fut le prétexte dont on ſe ſervit pour donner quelque apparence de juſtice à cette entrepriſe. La préſence des Ruſſes, on ne peut le nier, donnera toujours une apparence de contrainte à ſon élection. Auſſi les Confédérés l'ont-ils fait valoir dans leur Manifeſte. Une autre raiſon qu'ils y ont auſſi fait

valoir, a été l'opposition des Palatinats de Lublin & de Czerniechovie. Suivant les Constitutions de Pologne, l'unanimité est nécessaire pour rendre une élection légitime ; mais cette unanimité est-elle possible dans une République où l'intérêt personnel, la haîne, la jalousie, forment des tourbillons orageux, que la liberté même semble autoriser, en même tems qu'elle les rend presque inévitables d'ailleurs ? De toutes les élections qui ont précédé celle du Comte de Poniatousky, quelle est celle où les suffrages aient été plus unanimes & moins compliqués ? Mais ce qui seul suffiroit pour anéantir l'illégalité prétendue de cette élection, c'est que tous les Chefs des mécontens se sont soumis, & en ont reconnu la légitimité : elle a été reconnue de même par toutes les Puissances de l'Europe. Nous rapporterons ici ce qui est arrivé lors de l'élection d'Uladislas VII. Un seul Gentilhomme s'opposa à l'élévation de ce Prince au Trône. Qu'avez-vous à lui reprocher, lui demanda-t-on ? Rien ; mais je ne veux pas qu'il soit Roi. Après quelques heures, il se désista de son opposition, & Uladislas fut élu. Quel étoit le motif de votre opposition, demanda le nouveau Roi au Gentilhomme opposant ? De voir, répondit-il, si notre liberté subsistoit encore : je suis content, &

vous

vous n'aurez pas de meilleur ſujet que moi.

Les Polonois ſe ſont élevés, & avec bien plus de raiſon, contre la conduite que les Ruſſes ont tenue à l'égard de la Courlande. Ce pays tient à la Livonie, il a toujours été Vaſſal de la Pologne, & les Ruſſes y ont exercé les droits Souverains qui ne peuvent émaner que du Roi & de la République de Pologne. Le Séréniſſime Prince de Saxe y régnoit; il avoit reçu ſous le régne de ſon pere, l'inveſtiture la plus authentique & la plus ſolemnelle. Ce ne fut pas un titre pour arrêter les Ruſſes: ils méconnurent celui que donne une poſſeſſion non conteſtée: ils oublierent que ce Prince étoit allié à toutes les grandes Puiſſances de l'Europe; ils eurent, à ſon égard, les procédés les plus violens. On m'a aſſuré que les Ruſſes avoient empêché l'introduction des vivres pour ſa table; qu'ils avoient poſté des ſentinelles à la fontaine où on venoit puiſer de l'eau pour ſon uſage: ils vouloient un autre Duc de Courlande; que ce Duc fût à leur dévotion; & pour cela qu'il leur dût ſon élévation; ſur-tout qu'il ne pût prétendre à la Couronne de Pologne; & que les Polonois eux-mêmes ne pûſſent jamais le choiſir. Un ſimple particulier nommé Erneſt Byren fut celui ſur lequel ils jetterent les yeux. Les Courlandois lui avoient même refuſé l'in-

digénat ; mais ce qui est encore plus surprenant, c'est que ce même Byren avoit été condamné par les Russes eux-mêmes avec le Chancelier Osterman son complice, à mourir sur un échaffaud pour crime d'État, au commencement du régne de l'Impératrice Elisabeth. Cet Ernest Byren avoit été admis au service de la Princesse Anne, mariée au Duc de Courlande de la Maison de Ketler. Cette Princesse, fille de Pierre-le-Grand, monta sur le Trône de Russie après la mort de l'Impératrice Catherine. Sous son régne, Byren parvint à un tel degré de faveur, qu'il fut nommé Régent de l'Empire pendant la minorité du jeune Czar neveu de Catherine, & obtint l'investiture du Duché de Courlande, devenu vacant par l'extinction de la famille de Ketler. Toute cette grandeur s'évanouit avec l'élévation de l'Impératrice Elisabeth au Trône ; il fut même accusé d'avoir conspiré avec le Chancelier Osterman : l'Impératrice lui fit grace de la vie, & Byren fut envoyé avec toute sa famille à Saveslau en Sibérie.

Lorsqu'il avoit été investi du Duché de Courlande, la Noblesse Courlandoise avoit refusé de le reconnoître ; les États même l'avoient déclaré mort civilement ; ils avoient demandé un nouveau Duc, à la recommandation

de la Ruſſie. La République de Pologne nomma le Prince Charles de Saxe : il fut inveſti par la République, & reconnu par les États de la Courlande. La Cour de Ruſſie voulut enſuite détruire ſon propre ouvrage ; elle ſe déclara contre le Prince Charles, contre les vœux des Courlandois, & le droit inconteſtable des Polonois. Ses troupes firent recevoir Byren, mais elles ne purent anéantir la légitimité des droits de la Pologne, & les réclamations que les Courlandois firent des leurs.

Lorſque la Ruſſie s'étoit déclarée pour les Diſſidens, comme nous l'avons dit plus haut, elle n'avoit pas cru qu'elle trouveroit dans un Roi qui lui devoit ſa Couronne, une oppoſition marquée à ſes volontés ; auſſi les Miniſtres Ruſſes firent-ils à ce Prince un crime d'avoir opiné ſuivant les deſirs de ſa Nation, d'avoir moins conſulté ſa reconnoiſſance que ce qu'il devoit à ſa patrie, enfin d'avoir plus reſpecté les Loix de la Nation que les leurs. La poſition de Staniſlas Auguſte étoit douloureuſe : d'un côté il ſe voyoit accuſé d'ingratitude par les Ruſſes, & par ſes compatriotes, d'avoir ſacrifié à ſon ambition la liberté de ſa Nation. Les uns ne voyoient en lui qu'un eſclave couronné de la Cour de Ruſſie ; les autres qu'un Prince foible, qui n'avoit pas le courage de

profiter de l'occasion favorable qui lui étoit offerte de secouer le joug de la Constitution de son pays. Il auroit été dangereux pour la Politique Russe, d'employer la force pour l'en punir; vouloir ouvertement faire cheoir du Trône un Prince qu'ils y avoient placé, c'auroit été étouffer toute espece d'animosité; c'auroit été ôter aux partis opposés au Roi, tout prétexte de le haïr, tout motif de se liguer contre lui. Nourrir la jalousie de ses rivaux, faire fermenter dans leurs cœurs le sentiment de l'envie, augmenter s'il étoit possible la méfiance dans tous les esprits, parut aux Russes le moyen le plus sûr pour se venger du Roi, & pour entretenir parmi les sujets de la République la division, le trouble & la confusion. Pour cela une déclaration de la Cour de Russie fut répandue; on sembloit y reconnoître la justice des allarmes que la nation Polonoise avoit conçue de l'élévation du Roi : on y justifioit les motifs qui avoient fait agir lors de l'élection. La prospérité de l'État étoit présentée comme la seule chose que les Russes avoient envisagée dans les moyens de force qu'ils avoient employés pour la diriger : on y avouoit même qu'on s'étoit trompé dans le choix, & que l'esprit de domination qui commençoit à se manifester dans le Roi & dans sa famille,

faiſoit regretter la préférence qu'on lui avoit donnée. Le danger d'une oppreſſion générale de tous les ordres, étoit préſenté comme très-prochain, & comme une très-urgente néceſſité de ſe prémunir contre les premieres tentatives d'une ambition viſible trop prématurée, & dès-là même plus inconſéquente. Pour en prévenir les ſuites, on offroit une protection ouverte & déclarée ; le Comte Panin, Miniſtre de la Ruſſie auprès de la République, écrivit en même tems une lettre circulaire, qui contenoit les mémes réflexions, les mêmes exhortations que la Déclaration. L'effet de cet écrit répandu avec profuſion, fut d'exciter une fermentation générale. La Nobleſſe Polonoiſe ne vit point le piége ; elle étoit jalouſe ; elle devint plus méfiante, & crut entrevoir des vérités dans les allégations de la Ruſſie. Le penchant à l'envie que la Nobleſſe Polonoiſe a naturel lement contre celui de ſon corps qui occupe le Trône, & le goût pour le déſordre qui en eſt la ſuite, fomenta parmi elle la diviſion, & réveilla dans tous ceux qui pouvoient prétendre au Trône, le deſir de voir un nouvel interregne. Tous les Palatinats ne tarderent pas à ſe confédérer contre ce même Prince qu'on avoit reconnu pour Roi légitime, auquel on avoit obéi, & qu'on avoit vu dans la Diete précédente offrir ſa vie

& son Trône pour le soutien des prérogatives de sa Nation. Tel est le sort d'un Roi de Pologne : la vertu la plus éminente ; les qualités les plus sublimes qui font les grands & les bons Rois, ne sont pas des titres suffisans pour l'affermir sur le Trône où le choix libre même de la Nation l'a placé. L'envie & la jalousie qui se liguent contre lui, abusant du privilége que leur donne la Loi, d'employer la force contre la tyrannie, ne s'en servent souvent que pour leurs intérêts personnels. Le premier article de l'association qui se forma contre Stanislas Auguste, fut son détrônement. Les Russes qui l'avoient insinué, & même autorisé par leur Déclaration, en avoient par là rendu le succès plus que probable.

Mais le dessein des Russes n'étoit pas de détrôner le Roi ; ils vouloient que, chancelant sur son Trône, il eût besoin de leur puissance pour s'y maintenir ; par-là ils vouloient détruire toute espece d'harmonie entre la République & son Chef ; empêcher qu'il n'y eût aucune union entre les membres de l'État : ils les avoient désunis en paroissant favoriser les prétentions des Dissidens, mais ils assuroient leur désunion en bannissant de leur cœur toute espece de confiance pour leur Roi. Ce Prince, sans être épouvanté du danger dont il étoit

menacé, ſe vit forcé, malgré lui, de promettre aux Ruſſes plus de complaiſance pour leurs volontés, & même de favoriſer les Diſſidens. La néceſſité de ſa propre conſervation, & le peu de confiance qu'il devoit avoir dans ſa Nation qu'il voyoit unie pour ſa ruine, le réduiſoit à cette triſte néceſſité; & quoique ſon cœur y répugnât, il falloit néceſſairement, ou qu'il qu'il conſentit à deſcendre du Trône, ou qu'il achetât de la Ruſſie les moyens de s'y conſerver.

Pour augmenter le trouble & la confuſion dans la République, les Ruſſes inciterent auſſi les Diſſidens à ſe confédérer. Ils le firent dans les villes de Thorn & de Sluczk. Cette démarche étoit tout-à-fait illégale; la Loi qui le permet au Polonois de la Religion Romaine, le défend à ceux qui ne la profeſſent pas. Les Diſſidens ne forment aucun corps repréſentatif dans l'État; & n'ayant aucune part à la légiſlation, ils ſont ſoumis aux Loix, & ces Loix leur interdiſent toute eſpece de Confédération, ſous peine d'être traités comme rébelles. Les Diſſidens ne l'ignoroient pas; mais ils étoient ſoutenus par un corps de Ruſſes armés, qui leur donnoit plus de confiance que la Loi ne leur inſpiroit de terreur. Il eſt vrai cependant que contens de cette démarche, les Diſſidens s'en

tinrent à cet acte qu'ils qualifierent d'acte défenſif, & éviterent même toute eſpece de démarche qui pût lui donner le caractere d'un acte offenſif.

Les Confédérations qui s'étoient formées dans les différens Palatinats, produiſirent plus d'effet que celles des Diſſidens; on y prit la réſolution unanime de ſe réunir, & de ne compoſer qu'une ſeule & même Confédération. Radom, petite ville du Palatinat de Sandomir, peu éloignée de la Viſtule, fut indiquée pour y tenir l'aſſemblée générale de tous les Maréchaux des différentes Confédérations. (Car chacune d'elles avoit le ſien particulier.) Ces Maréchaux réunis devoient commencer leur opération par l'élection d'un Maréchal Général: dignité qui réunit la même étendue de pouvoir, que celle de Dictateur chez les Romains. La Ruſſie paroiſſant approuver la Confédération, vouloit en diriger tous les mouvemens. Il lui importoit donc beaucoup, que celui qu'on choiſiroit pour Maréchal fût dévoué à toutes les impreſſions qu'elle voudroit lui donner. Les Ruſſes jetterent les yeux ſur le Prince de Radzivil; le même qu'ils avoient proſcrit, qui étoit fugitif & expatrié. Pour lui faire oublier le paſſé, & pour ſe l'attacher, les Ruſſes lui firent offrir de le rétablir dans ſes dignités, &

la reſtitution de ſes biens; mais avec la condition, qu'il accepteroit la place de Maréchal Général de la Confédération générale qui alloit ſe former à Radom, & qu'il autoriſeroit, en cette qualité, tous les projets qui lui ſeroient recommandés par les Ruſſes.

Une propoſition auſſi indéfinie ſuſpendit, pendant quelques momens, la réſolution du Prince Radzivil; mais comme il eſt de ces hommes qui ne peuvent préſumer dans les autres la fauſſeté dont ils ſont eux-mêmes incapables, il s'imagina que l'intention des Ruſſes n'étoit autre que de détrôner le Roi. Le Prince Radzivil étoit fort attaché aux loix, & penſoit que l'élection de Staniſlas Auguſte avoit été inconſtitutionelle. Se fiant donc à la bonne-foi des Ruſſes, il ſe rendit à leur ſollicitation. Le Prince Repnin étoit pour lors leur Ambaſſadeur à Varſovie, depuis la mort du Comte de Kayſerling. Le Prince Repnin uniſſoit à beaucoup de génie & de grandes qualités, un caractere vif & impérieux; il commandoit aux troupes de ſa Souveraine, & croyoit, ayant la puiſſance de tout entreprendre, avoir le droit de tout faire. Auſſi-tôt qu'il fut informé du retour du Prince de Radzivil, il lui envoya un Colonel Ruſſe, qui, ſous prétexte de lui ſervir d'eſcorte, étoit auprès de lui un Argus vigi-

lant, qui s'introduisoit jusques dans les entretiens secrets du Prince, & qui, même, ne lui permettoit de communication qu'avec ceux qu'il savoit n'être pas suspects à la Russie. Pendant que le Prince étoit en route, il fut élu Maréchal de la Confédération dans un district de Podlachie. Cette précaution étoit nécessaire; les Russes l'avoient préparée, afin que le Prince pût être admis à l'assemblée de Radom, qui n'étoit composée, comme nous l'avons dit, que des Maréchaux des Confédérations particulieres. Le Prince trouva, en arrivant, des meubles, de la vaisselle & de l'argent, que l'Ambassadeur avoit eu soin de lui procurer, pour le mettre en état de soutenir sa nouvelle dignité, & en même tems aussi, pour, par cette attention, l'attacher d'autant plus aux intérêts de la Russie. L'élection se fit, & le Prince Radzivil fut élu Maréchal Général de la Confédération, & par-là revêtu du pouvoir du commandement sur toute la Nation.

Aussi-tôt après l'élection du Prince, l'assemblée examina les objets dont la Confédération devoit principalement s'occuper. Celui du détrônement du Roi réunit tous les suffrages; & personne ne doutoit de la réussite de ce projet, parce que tout le monde étoit persuadé qu'il seroit approuvé & favorisé par les Russes. Mais

la ſurpriſe fut générale, quand on les vit impoſer, ſur ce point, le ſilence le plus abſolu, & exiger qu'on ſouſcrivît aveuglément à toutes leurs demandes. La premiere que firent les Ruſſes, fut la convocation d'une Diete extraordinaire, qui fît droit ſur les griefs des Diſſidens, que toute la Confédération regardoit comme des rébelles, depuis qu'ils s'étoient confédérés. La ſeconde, que la Nation Confédérée envoyât une Ambaſſade ſolemnelle à Sa Majeſté Impériale de toutes les Ruſſies, pour la remercier de ſes ſoins vraiment paternels, & pour implorer la continuation de ſes bons offices & de ſon autorité pendant les troubles qui menaçoient la République. Tout autre objet de délibération fut interdit à l'aſſemblée, à laquelle on ne voulut pas même permettre de motiver librement les inſtructions des Ambaſſadeurs qu'on demandoit qu'elle envoyât.

Ces procédés violens ouvrirent les yeux aux Confédérés; ils furent confus de n'avoir pas vu le piége dans lequel ils étoient tombés. Le plus grand nombre voulut ſe retirer; mais le lieu de l'aſſemblée étoit inveſti de toute part par des ſoldats, & des batteries même de canon, placées à toutes les iſſues, ôtoient tout moyen de fuir, & ne laiſſoient d'autre parti à prendre, que celui de l'acceptation des deman-

des faites par la Russie, en conséquence desquelles le Roi fut obligé de convoquer une Diete extraordinaire.

L'assemblée des Diétines précede celle de la Diete: on y délibere, comme dans les grandes Dietes, sur les affaires les plus importantes, au milieu du trouble le plus affreux; les haînes, les animosités, les emportemens, y paroissent dans toute leur force: les intérêts particuliers y sont cachés par le voile spécieux de l'intérêt public. Si on est assemblé pour la Patrie, on n'agit que pour son ambition, sa vanité ou son orgueil. Les Diétines finissent assez ordinairement comme les grandes Dietes; on se sépare sans rien conclure.

On distingue en Pologne trois sortes de Diétines, toutes composées de la Noblesse des Palatinats, à la tête de laquelle sont les Palatins. Ce sont des especes d'Etats provinciaux, & chaque province a la sienne. Celle qui précede la grande Diete se nomme *ante comitates*: on y choisit les Nonces qui doivent assister à la Diete; on leur y donne les instructions convenables, tant pour le bien particulier du district que pour le bien général de l'Etat. Celle qui suit la Diete, & qu'on nomme *post comitates*, est composée comme la premiere: les Nonces y rendent compte de tout ce qui s'est

paſſé à la Diete, & des loix qu'on y a faites: la Diétine délibere ſur les moyens de les faire exécuter. La troiſiéme eſpece de Diétine, eſt celle où l'on choiſit les Membres du Parlement, qui, en Pologne, eſt un Tribunal ſuprême, qui adminiſtre la juſtice en dernier reſſort.

Avant de parler de ce qui s'eſt paſſé dans les Diétines qui ont précédé la Diete générale de 1767, nous nous permettrons quelques réflexions ſur la maniere dont ſe tiennent, en Pologne, les Diétines. Ces réflexions pourront jetter quelque jour ſur ce qui s'eſt paſſé dans ce Royaume.

Un ſeul Membre des Diétines peut en rendre l'aſſemblée inutile : les loix de l'Etat veulent que tout s'y décide, *nemine contradicente*. De-là le droit qu'a chacun de ceux qui compoſent une Diétine de la diſſoudre ; il ſuffit, pour cela, qu'il prononce ces mots, *ſiſto activitatem ;* de même qu'il rend nulles toutes ſes délibérations par le *liberum veto*. Mais la diſſolution d'une Diétine avant la nomination des Nonces, n'empêche pas la tenue de la Diete générale, qu'elle n'ait tout ſon effet, & que les loix qu'elle fait n'aient toute leur force, tant pour les Membres qui ont été repréſentés dans la Diete, que pour ceux qui ne

l'ont pas été : ce qui nous paroît tout-à-fait contraire à cette liberté si chere aux Polonois ; car il est de l'essence de toute espece de liberté nationale des pays qui ne sont pas soumis au pouvoir Monarchique, que ceux qui jouissent de cette même liberté ne soient soumis qu'aux seules loix qu'ils font eux-mêmes, ou que font leurs représentans. Ainsi, nous pensons que l'absence des Nonces d'un Palatinat devroit empêcher la tenue d'une Diete générale, ou la rendre, tout au moins, de nul effet pour le Palatinat qui n'auroit pas été représenté ; car, pour lui, les loix de la Diete sont incomplettes.

On remédieroit, ce me semble, à cet inconséquence, si l'on empêchoit l'effet du *sisto activitatem*, jusqu'à ce que l'élection des Nonces fût entierement terminée. Mais l'usage de ce *sisto activitatem*, est encore plus inconséquent dans les Diétines *post comitates*, où il ne doit être question que d'entendre le rapport des Nonces. Car si de ce rapport dépend la connoissance des loix faites dans la Diete, comment, si la Diétine est rompue avant que ce rapport soit fait, ceux qui composent cette Diétine pourront-ils être obligés d'obéir à des loix qu'ils ne connoîtront pas ?

On ne doit pas présumer que le *sisto activitatem* ait été établi chez les Polonois pour nuire

à la liberté du citoyen, & cependant il eſt conſtant que l'uſage qu'on en fait dans les Diétines, eſt deſtructeur de ſa liberté, ſoit qu'il l'empêche d'avoir part à la loi, ſoit qu'il le prive de la connoiſſance de la loi; ce qui n'arriveroit pas, ſi le *ſiſto activitatem* n'avoit d'effet que lorſque la Diétine, loin de s'occuper de l'objet principal de la convocation ou du bien public, n'agiroit que pour lui nuire, ou travailleroit au renverſement de la Conſtitution nationale. D'ailleurs, l'élection des Nonces ſe faiſant à la pluralité des ſuffrages, ne doit être ſujette à aucune contradiction. Dans cette occaſion, le pouvoir du Maréchal de la Diétine devroit être le même que celui du Maréchal de la grande Diete, qui peut empêcher qu'elle ne prenne fin preſque auſſi-tôt qu'elle eſt commencée.

Nous nous permettrons encore une réflexion ſur les Dietes générales; c'eſt qu'il eſt abſurde qu'en Pologne rien ne puiſſe ſe décider dans ces Dietes, que du conſentement unanime de tous leurs Membres, & qu'un ſeul de ces mêmes Membres ait le droit de les diſſoudre, tous les autres Membres, c'eſt-à-dire toute la République, s'oppoſant à cette diſſolution.

Le droit du *liberum veto*, dont les Polonois tirent tant de vanité, qu'ils regardent comme

le conservateur de leur liberté, est un droit abusif, puisqu'il peut empêcher l'effet d'une délibération utile à l'Etat. Il me paroît contraire à la raison, de laisser au Gentilhomme le droit exclusif de juger seul du dégré d'utilité que peut avoir cette délibération, ou du mal qui peut en résulter.

Qu'un Gentilhomme Polonois contredise dans l'assemblée de la Diete un projet équivoque, dont les suites lui paroissent devoir être funestes pour la République, qu'il fasse alors usage du *liberum veto*, il fera un très-grand bien; mais que par caprice, souvent même par intérêt, quelquefois seulement par humeur, il s'oppose seul à une opinion approuvée par le Corps général de l'Etat, & qu'en prononçant le fatal *veto* il annulle une délibération sage que la République devroit seule avoir le droit d'annuller, c'est, suivant tout principe, agir en rébelle, puisqu'il s'arroge un pouvoir qui ne peut appartenir qu'au Corps entier de l'Etat.

Le *liberum veto* a souvent des suites funestes; car s'il arrive que celui qui en fait usage soit un Gentilhomme ignorant ou méchant, qui par malice ou faute de lumiere, s'oppose à une délibération prête à éclore, alors on ne cherche point à le ramener par la douceur, mais on l'accable de mépris, & quelquefois aussi

auſſi on l'inſulte. Si le haſard fait qu'il reconnoiſſe qu'il s'eſt trompé, comme ſon amour-propre eſt irrité par les inſultes qu'il a reçues, il devient opiniâtre; c'eſt alors qu'on fait uſage du ſabre pour le faire déſiſter de ſon oppoſition.

Un autre abus encore très-grand des Diétines, c'eſt d'y connoître des cauſes des particuliers.

Les ſeuls Tribunaux où ſe rend la juſtice, devroient en prendre connoiſſance. Les Diétines s'en arrogeant le droit, & l'exerçant, négligent les affaires publiques; & le tems qui devroit y être employé, eſt tout-à-fait pour les affaires particulieres.

Les Ruſſes, comme nous l'avons dit plus haut, avoient exigé que le Roi aſſemblât une Diete extraordinaire, & que la République envoyât une Ambaſſade à leur Souveraine, pour lui demander la continuation de ſes ſoins pour l'établiſſement de la tranquillité publique. Ces Ambaſſadeurs partirent, & porterent au pied du Trône de l'Impératrice de Ruſſie, non les vœux libres de leur Nation, mais ceux qu'on lui avoit, pour-ainſi-dire, extorqués dans l'aſſemblée de Radom. La Cour de Ruſſie s'en fit un titre, pour diriger, par la violence, tous les mouvemens des aſſemblées des Diéti-

nes convoquées pour la nomination des Nonces qui devoient aſſiſter à la Diete générale.

A l'ouverture de ces Diétines, les Ruſſes ſe trouverent en armes dans tous les lieux déſignés pour les élections : ils ne mirent en uſage ni les félicitations, ni l'intrigue, mais ils y préſenterent des lettres de juſſion de leur Souveraine, nommerent les Nonces qu'ils voulurent avoir, & donnerent leurs inſtructions. Cette nomination forcée ne ſe fit pas ſans contradiction ; les murmures ſe firent entendre de toute part ; mais leurs expreſſions étoient ſourdes, parce qu'elles étoient etouffées par la terreur. La bayonnette & le canon des Ruſſes l'inſpiroient ; les lieux où ſe tenoient les aſſemblées, étoient entourés de ſoldats ; & le canon pointé contre ceux qui délibéroient, les forçoit à la ſoumiſſion. Ceux qui en manquerent en furent punis ; ils furent enlevés ; entr'autres, le Grand-Echanſon du Royaume ; la fermeté de ſon zele, & ſon affection aux prérogatives de ſa Patrie, le rendirent coupable aux yeux des Ruſſes, qui lui ont fait eſſuyer depuis toute la rigueur d'une durecaptivité.

Une telle violence pût intimider, mais n'étouffa pas dans le cœur des Polonois le cri intérieur de la liberté. S'il ne pouvoit ſe faire

entendre à l'extérieur, il les ſoutenoit, du moins; & l'eſpérance qu'ils avoient tous dans l'équité naturelle de l'Impératrice, leur faiſoit ſupporter avec une eſpece de patience, les injuſtices que ſes Miniſtres exerçoient contre la République. Aucune de ces Diétines ne fut exceptée de l'oppreſſion. Elle fut la même dans toute la Pologne & dans toute la Lithuanie; on n'y choiſit pour Nonces que ceux qui, s'étant rendus aux Ruſſes, leur étoient entierement dévoués. Les bons citoyens gémiſſoient en ſecret; une ſeule choſe les ſoutenoit contre le déſeſpoir, c'étoit la certitude qu'ils avoient, que toutes les délibérations que la Diete prendroit n'ayant point le caractere de liberté, qui ſeul pourroit les rendre valides, ſeroient par la ſuite regardées comme nulles.

Avant de parler de la Diete extraordinaire qui ſe tint à Varſovie en 1767, qui s'ouvrit le 5 Octobre de cette année & finit le 4 Mars de l'année ſuivante, il nous paroît convenable de donner à nos lecteurs une idée générale des Dietes de Pologne.

Les aſſemblées générales des Etats de la Pologne, ſont de pluſieurs eſpeces: les unes ſe nomment *Seym*, ce ſont celles qui ſe tiennent tous les deux ans; les autres ſont convoquées extraordinairement, dans le cas d'une néceſſité

extrême. Les Dietes de convocation, d'élection, & du couronnement, ont lieu dans les interrégnes : les Dietes de pacification terminent les Confédérations, & rétabliſſent la paix dans l'intérieur.

Anciennement la convocation des Dietes ordinaires dépendoit uniquement de la volonté du Roi : aujourd'hui il eſt obligé de les aſſembler tous les deux ans ; elles commencent le lundi après la Saint-Barthélemi, & durent ſix ſemaines. On en tient deux ſucceſſivement à Varſovie, & la troiſiéme à Grodno, dans la Lithuanie. L'aſſemblée de ces Dietes, comme celle de toutes les autres, eſt précédée par celle des Diétines, qui ſont convoquées ſix ſemaines avant l'ouverture de la Diete ; & l'ouverture des Diétines ſe fait le même jour dans tout le Royaume, c'eſt-à-dire le lundi après la Sainte-Marguerite. Trois ſemaines après la diſſolution de la Diétine, les Nonces doivent ſe rendre à l'aſſemblée générale de la grande Diete.

Les Dietes extraordinaires ſe tiennent avec moins de ſolemnités que les Dietes ordinaires, mais de la même maniere. Le Roi, pour les convoquer, ne prend pas l'avis des Sénateurs, & les Diétines ne les précedent que de trois ſemaines. On n'y lit pas les *Pacta conventa* ;

on n'y traite que des objets propoſés par le Roi, & elles finiſſent ordinairement au bout de quinze jours.

Nous ne parlerons pas des autres Dietes, qui n'ont aucun rapport à l'objet que nous traitons ; mais nous penſons d'avoir donné à nos lecteurs une idée de la maniere dont ſe tiennent ces grands conſeils d'une nation libre.

Le tumulte & la confuſion y régnent au point, que ce qui s'y fait eſt plutôt l'effet du haſard que du raiſonnement, de la politique & du patriotiſme. *Une Nation aſſemblée*, avons-nous dit dans un autre Ouvrage, *pour délibérer ſur les affaires de la plus grande importance, devroit former un ſpectacle impoſant, avoir un air de majeſté, qui, naturellement, devroit inſpirer du reſpect à ceux mêmes qui la compoſent. Au lieu de cela, une Diete en Pologne n'eſt qu'un aſſemblage confus, dont les différens intérêts ſe choquent ſans ceſſe ; la confuſion y régne toujours, & très-ſouvent c'eſt un champ de bataille, où l'on s'égorge avec une fureur qui tient de la barbarie. Chacun veut opiner le premier, & croit toujours en avoir le droit. Quoique du même avis, on y rougiroit de ne pas contredire les avis des autres. On n'a pas d'idée du bruit qui ſe fait alors entendre de toute part : les vagues agitées par les vents en*

fureur, le sont moins que les Membres qui composent une Diete en Pologne. C'est au milieu de ce tumulte, que les Polonois prétendent délibérer sur les affaires les plus importantes de l'Etat. Après bien des débats & des querelles, des harangues fort emphatiques sur la liberté & les abus du Gouvernement, il arrive souvent qu'on se sépare sans avoir pris aucune résolution. Et comment voudroit-on que cela fût autrement? Les Dietes sont composées des Nonces de tous les Palatinats, choisis dans les Diétines, non parmi ceux qui ont plus de vertu & d'expérience, mais parmi ceux qui ont le plus d'ambition, des passions fort vives, &, surtout, qui sont plus attachés à leurs intérêts particuliers qu'à ceux de l'Etat. La plupart sont des jeunes gens sans aucune expérience, dont l'âge n'a pas encore mûri la raison, qui, asservis par leurs passions, ne suivent que leurs conseils. N'est-il pas ridicule que celui qui ne peut se conduire lui-même, soit jugé capable de gouverner sa Nation? Il est encore en tutelle, & on le choisit pour être le tuteur d'un peuple entier! A 19 ans, Stanislas Leszczinsky auroit été élu Maréchal de l'élection après la mort de Jean Sobiesky, si la faction, qui lui étoit contraire, ne l'eût emporté. Stanislas étoit digne d'occuper cette place importante : il avoit déjà

la ſageſſe de la vieilleſſe ; & , ſans avoir ſon expérience , la force de ſon génie pouvoit lui en tenir lieu. Mais autant il eſt rare de trouver des hommes qui lui reſſemblent , autant il eſt ordinaire d'en voir parmi les Membres qui compoſent les Dietes de Pologne , qui ne doivent leur élection qu'à la brigue , à l'intrigue , ſouvent même à la force ; car dans les Diétines , où ſe font les élections des Nonces , on tient preſque toujours la même conduite que dans les Dietes.

A l'époque de l'ouverture de leur Diete de 1767 , la poſition des Polonois étoit d'autant plus critique, qu'ils ſe trouvoient ſans aucune eſpérance d'être protégés par aucune autre Puiſſance de l'Europe. La Pruſſe étoit alliée de la Ruſſie, & peut-être , dès-lors , entroit-il déjà dans les projets de la politique Pruſſienne de profiter des circonſtances , lorſqu'elles ſeroient encore plus favorables , pour faire valoir ſes droits ſur la Pruſſe Royale. Il étoit donc de l'intérêt de la Pruſſe de voir la Pologne affoiblie , & de ſon reſſentiment de voir la République humiliée ; elle qui avoit refuſé , avec obſtination , de reconnoître la Royauté de ſes Souverains , après que toutes les autres Nations de l'Europe l'avoient reconnue. Il eſt vrai que ſi les Polonois euſſent été meilleurs

politiques, ils auroient, dès ce moment, cherché à mériter du Roi de Prusse qu'il prît leur défense ; ils auroient pû, en lui, trouver un puissant protecteur de leur liberté, s'ils lui eussent offert de lui céder la Prusse Royale, sur laquelle ils ne pouvoient ignorer qu'il avoit de justes prétentions. Ce sacrifice, fait à propos, auroit sauvé la Pologne, qui n'avoit rien à espérer des autres Puissances. La Suede étoit livrée à l'anarchie, & la Russie qui régnoit dans le Sénat, gouvernoit sous son nom la Nation. Le Dannemarck ne pouvoit rien, parce qu'il avoit à craindre que la Russie n'excitât contre lui l'animosité des Suédois. La Saxe se ressentoit encore des maux qu'elle avoit soufferts pendant la guerre ; son Corps politique n'avoit pas encore recouvré toute sa vigueur passée ; un subside de 20000 livres par mois, est le seul secours qu'elle a pû donner aux Confédérés, qui n'ont pû en obtenir qu'un de 60000 l. par mois de la France, qui, quoique de tout tems protectrice de la Pologne, ne se trouvoit pas alors en état d'envoyer à la République un secours assez puissant, pour la mettre en état de résister aux entreprises des Russes. De petites intrigues de Cour occupoient les François chez eux ; leurs Ministres vouloient la guerre, mais avec l'Angleterre, dont il leur paroissoit

qu'il ſeroit alors facile de ſe venger de l'humiliation de la derniere paix. Tout entiers à cet objet, il leur importoit que la Ruſſie fût en guerre avec le Turc, afin que l'Angleterre fût dans la néceſſité de la ſecourir : & pour augmenter l'embarras des Ruſſes & rendre plus puiſſans les ſecours que les traités lui donnoient droit de demander aux Anglois, il falloit que les Polonois réſiſtaſſent courageuſement chez eux. Pour la Maiſon d'Autriche, les Polonois n'en avoient rien à eſpérer ; l'Empereur avoit des prétentions à faire valoir, & pour les faire valoir avec ſuccès, il falloit néceſſairement que ſes intérêts fuſſent liés avec ceux du Roi de Pruſſe, & par conſéquent qu'ils ne fuſſent pas contraires à ceux de la Ruſſie. L'Angleterre & la Hollande ne peuvent rien dans une guerre de terre qui ſe fait dans le continent. D'ailleurs les Anglois alliés à la Ruſſie, & leur commerce ayant un grand intérêt à ménager cette alliance, craignant d'ailleurs une nouvelle rupture avec la France & l'Eſpagne, ne pouvoient en aucune façon s'intéreſſer pour les Polonois. D'un autre côté auſſi, quel prétexte les autres Puiſſances de l'Europe auroient-elles pu alléguer pour prendre la défenſe de la République ? Les Ruſſes paroiſſoient n'être venus chez elle que pour y apporter la paix & la

tranquillité ; que comme médiateurs appellés par le Roi & par la plus saine partie de la Nation pour favoriser la réformation des Loix ; que pour mettre fin aux désordres qui affligeoient la Pologne.

Tels étoient les différens intérêts des Puissances de l'Europe, quand la Diete générale s'ouvrit ; elle commença par la nomination du Prince Radzivil à la place importante de Grand Maréchal de la Diete. De concert avec l'Ambassadeur Russe, ou plutôt forcé par lui à ce propos de nommer des Commissaires qui auroient un pouvoir irrévocable pour établir, avec le concours de l'Ambassadeur, des Loix à l'avantage des deux Nations, les Russes vouloient qu'on rétablît les Dissidens dans toute la plénitude des droits dont ils avoient joui auparavant : qu'il y eût un traité d'alliance entre la Russie & la Pologne, & que Sa Majesté Impériale de toutes les Russies fût garante de l'exécution de tout ce dont les Commissaires conviendroient. Ces différentes propositions furent reçues avec indignation par tous les membres de l'assemblée, qui étoient encore patriotes : ils les avoient écoutées avec impatience, ils les rejetterent avec force.

L'Évêque de Cracovie fut le premier qui s'éleva contre leur acceptation, il en développa

toutes-les conſéquences ; il en fit voir tout le danger. Son diſcours plein de cette éloquence perſuaſive qu'inſpire le véritable amour de la Patrie, redonna de la chaleur aux cœurs les plus attiédis par la crainte, & fit rougir ceux de ſes compatriotes qui s'étoient dévoués, ou par foibleſſe, ou par intérêt, aux volontés de la Cour de Ruſſie. Sur la propoſition de donner aux Commiſſaires un pouvoir illimité, l'Évêque de Cracovie repréſenta que ſi cela avoit lieu, il pourroit arriver auſſi que ces mêmes Commiſſaires fuſſent des hommes prévenus ou peu éclairés : il fit voir qu'aucune Puiſſance ne confieroit jamais des pouvoirs de la nature de ceux demandés par les Ruſſes pour les Commiſſaires, ſans ſe réſerver du moins le pouvoir ſuprême de rectifier ou de rejetter, ſuivant qu'elle le trouveroit conforme à ſa gloire & à ſes intérêts : qu'avec cette reſtriction il ne s'oppoſeroit pas à la nomination des Commiſſaires, mais qu'il ne conſentiroit jamais qu'on leur donnât une autorité illimitée & non ſujette à l'indiſpenſable néceſſité de la ratification. Il ajouta que la République ne pouvoit pas d'ailleurs faire aucune innovation dans ſes loix ſans le concours des Puiſſances de l'Europe, qui étoient garantes de la forme

d'État de ſon Gouvernement. Il appuya principalement ſur la néceſſité du concours de ces Puiſſances pour ce qui regardoit les prétentions des Diſſidens, attendu que ces mêmes Diſſidens ſe fondoient ſur le traité d'Oliva, & que ce traité ayant été garanti par des Puiſſances médiatrices ou contractantes, ne devoit pas être interprêté ſans elles; il témoigna la plus reſpectueuſe reconnoiſſance pour les ſoins efficaces de Sa Majeſté Impériale de toutes les Ruſſies, mais il obſerva qu'ils ne pouvoient être qu'infructueux dans la forme nouvelle qu'on propoſoit, attendu que le pouvoir des Nonces n'étant pas perſonnel, ils ne pouvoient pas le réſigner pour le faire paſſer en d'autres mains ſans un pouvoir ſpécial de leurs conſtituans. L'Évêque finit ſon diſcours, dont nous ne rapportons ici que la ſubſtance, par faire reſſouvenir le Roi des promeſſes qu'il avoit faites à la Nation, lors de la Diete, que c'étoit dans cette occaſion qu'il devoit les exécuter.

Ce diſcours devenu public, fit beaucoup d'honneur à l'Évêque de Cracovie; il caractériſoit le Citoyen libre, le Miniſtre éclairé, le Patriote reconnoiſſant & reſpectueux; mais en même tems l'homme ferme, inébranlable, courageux, qui ſait conſeiller ſa Na-

tion, qui n'ignore pas qu'il en a le droit.

L'avis de l'Évêque de Cracovie fut adopté par tous ſes collégues, par les Sénateurs & par le plus grand nombre des Nonces. Le Palatin de Cracovie le fit avec plus de chaleur que perſonne : il déclara que non-ſeulement il l'adoptoit tout, mais qu'il ſacrifieroit ſa vie & ſa fortune pour le maintenir. Les partiſans des Ruſſes ſeuls le combattirent ; mais ce qu'ils dirent fut reçu avec tant de mépris, qu'ils ne purent ſe défendre de la honte qu'ils en eurent. Les jours ſuivans la même queſtion fut encore diſcutée ; mais ces diſcuſſions ne produiſirent point d'autres effets. En vain l'Ambaſſadeur Ruſſe employa-t-il tout ce que la politique & l'autorité peuvent ſuggérer pour ébranler l'Évêque de Cracovie ; tout fut inutile : plus on s'efforçoit d'affoiblir ſon zele pour ſa Patrie, plus il devenoit ardent. Le véritable Patriotiſme n'eſt effrayé ni par le danger, ni ſéduit par l'intérêt. Le Prélat ne pouvoit rien par la force, mais il pouvoit beaucoup par ſon exemple : celui de l'homme vertueux a une puiſſance irréſiſtible qui entraîne toujours après lui. Les Ruſſes le ſentirent, & virent de quelle conſéquence il étoit pour l'intérêt de leur Politique, de priver la République du ſeul ſoutien qu'ils croyoient qui lui reſtoit.

Le droit des gens n'admet d'autres voies que celles de la négociation, & un Miniſtre étranger ne doit faire mouvoir d'autres reſſorts dans la Cour où il eſt, que la perſuaſion. Le Prince Repnin abandonna les principes reconnus & pratiqués dans toutes les Nations civiliſées; ſans conſulter ni le Roi, ni les Etats, ni les Miniſtres, il ordonnoit dans les Provinces, entouré d'une garde nombreuſe; ſoutenu par une armée, il régnoit en Pologne avec autant de ſécurité que ſa Souveraine dans la Ruſſie, n'ayant rien à craindre de la réſiſtance. Fatigué de l'oppoſition qu'il trouvoit dans les Membres de la Diete; ennuyé de la longueur & de l'inutilité des négociations, il voulut obtenir par la force ce qu'il ne pouvoit ſe flatter d'obtenir par la perſuaſion, & de ne devoir qu'à la juſtice. En conſéquence, la nuit du 14 au 15 Octobre, toutes les troupes ſe réunirent dans les environs de Varſovie, tandis qu'on introduiſit dans la place les piquets néceſſaires pour aſſurer l'exécution de ſon projet. L'Evêque de Cracovie avoit ſoupé chez le Comte Miniſtre & Maréchal de la Couronne. C'étoit un aſyle ſacré. Cependant ſon palais fut inveſti par le Colonel Ingelſtrom, & l'Evêque fut enlevé, ſans qu'il fût permis à aucun de ſes domeſtiques de le ſuivre. L'Evêque de Kio-

vie, le Palatin de Cracovie & son fils, essuyerent le même sort. Tous ces prisonniers furent transférés au-delà de la Vistule, & remis à la conduite d'une troupe de Cosaques farouches, qui manquerent souvent aux égards dûs à leur naissance & à leurs qualités. Il est aisé de s'imaginer l'effet que produisit cet événement sur tous les esprits, & même sur ceux qui étoient vendus à la politique Russe; peut-être éprouverent-ils alors toute la force du repentir; peut être la pointe aigue du remords se fit-elle sentir au fond de leur cœur: ils virent, du moins, les suites funestes que devoit avoir le pouvoir despotique qu'on exerçoit contre la liberté de leur patrie. Pour prévenir les effets du désespoir d'un peuple libre qui se voit sous le joug de la tyrannie, les Russes, non contens d'avoir fait entourer Varsovie par leurs troupes, & d'avoir disposé leur artillerie de maniere à maintenir tous les quartiers de la ville, ne permettoient à personne d'en sortir ni d'y entrer. Ils condamnerent & barrerent aussi la communication de la Vistule. Le Sénat & tous les Ordres étoient dans la plus grande consternation: elle n'est pas plus grande dans une ville prise d'assaut. On se rendoit en foule dans le palais du Roi; de lui seul on espéroit la liberté des prisonniers, & on étoit assez in-

juste pour croire qu'il avoit autorisé leur enlevement. Enfin on résolut d'envoyer, au nom du Roi & de la République, une députation pour demander leur élargissement, pour se plaindre aussi d'un attentat commis au mépris du droit des gens, & des assurances réitérées que l'Impératrice de Russie avoit données de ses dispositions à maintenir les prérogatives de la liberté. La députation étoit composée d'un Archevêque, d'un Palatin, & d'un Membre de l'Ordre Equestre; elle humilia la Nation & fut infructueuse : l'Ambassadeur traita même de coupables & de criminels les prisonniers dont on venoit lui demander la liberté. Cette conduite annonçoit une continuation de violence & d'oppression, qui répandit dans tous les cœurs la consternation la plus grande. Le Comte Zamoysky, Grand-Chancelier, Gardien des loix & Conservateur des immunités nationales, vint trouver le Roi, & lui remit les Sceaux de la République : *Je ne puis ni les conserver*, dit-il, *avec sûreté dans un chaos tel que celui qui existe, ni exercer avec honneur les fonctions du poste que j'occupe dans la République.* Le Roi, consterné, recula d'étonnement à la vue de cette démarche; & après quelques momens de réflexion, dit au Chancelier : *Qu'un pilote ne devoit pas abandonner son gouvernail*

vernail pendant l'orage. Le vaiſſeau, répondit le Chancelier, *n'eſt plus ſuſceptible de manœuvre*, *& je n'affermirai jamais par l'appoſition des Sceaux & de ma ſignature*, *le naufrage qui eſt prêt à l'engloutir.* En diſant ces paroles, des larmes couloient des yeux de ce vertueux Miniſtre, & des ſoupirs échappoient malgré lui de ſon cœur.

Pour avoir une idée de la ſitua ion de Varſovie dans ce moment, il faut ſe rappeller celle d'une mer en courroux, dont les flots ſe choquent & ſe briſent les uns contre les autres. La Nation, bloquée & priſonniere dans l'enceinte de la ville, éprouvoit tour-à-tour le ſentiment du déſeſpoir & de la crainte. L'empreinte de la douleur éclatoit ſur tous les viſages; on ſe parloit ſans ſe connoître; on s'évitoit pour ne pas devenir ſuſpect; chacun partageoit le ſort des priſonniers : on avoit le deſir de les venger, mais ce deſir s'évanouiſſoit par la conſidération de l'impuiſſance où l'on ſe trouvoit de le faire. Mais ce n'étoit pas aſſez d'avoir à craindre pour ſa liberté, on avoit encore à trembler pour ſa conſervation. Toutes les iſſues de la ville étoient fermées, rien ne pouvoit y entrer; les horreurs de la famine menaçoient les habitans, & quelque ſollicitation qu'on fît au Prince Repnin, il ne voulut

rien diminuer de la rigueur du blocus, qu'au préalable on n'eût souscrit à ce qu'il exigeoit.

Dans la position cruelle où se trouvoient les Polonois, ils n'avoient d'autre parti à prendre que de se soumettre aux volontés des Russes. L'enlevement des Sénateurs, qui s'y étoient opposés, faisoit craindre à tous les Membres de la Diete un sort semblable. Aussi aucun d'eux n'osa-t-il rejetter dans les séances qui suivirent ce triste événement, les demandes qui avoient été faites dans la premiere. Tous garderent le silence, même ceux qui s'étoient dévoués aux volontés de l'oppresseur. Ce silence fut pris pour un consentement, & les Commissaires furent nommés. Tous furent choisis parmi les Nonces que les Russes avoient fait nommer par les Diétines, auxquels on joignit quelques bons Patriotes, dont, vu le petit nombre, on savoit bien n'avoir rien a craindre. Les conférences se tinrent, tantôt sous la présidence du Primat, tantôt sous celle du Prince Repnin. La qualité d'étranger de ce dernier, & tout ce qu'il avoit fait jusqu'alors, devoit naturellement l'exclure de ces assemblées, où on ne devoit traiter que de l'administration d'une République libre & indépendante. L'admission des Dissidens à l'égalité, fut le premier objet qui occupa les Commissai-

rès ; elle paſſa, comme on le peut croire, ſans oppoſition, & ſans examiner les ſuites que pouvoit avoir cette admiſſion. Au premier interrégne, la Ruſſie pourra propoſer un Grec Schiſmatique ; ſon droit au Trône aura pour fondement l'égalité dont il jouira, & pour ſoutien la force & la violence. Une pareille élection, il faut en convenir, ſeroit contraire aux Conſtitutions fondamentales de la République ; un tel Roi, dévoué à la Ruſſie par reconnoiſſance, pourroit-il ſe refuſer à la demande qu'elle lui feroit de ſe reconnoître pour ſon Vaſſal ; & quand on ne lui en ſuppoſeroit même pas la volonté, ſeroit-il raiſonnable de préſumer qu'il auroit le courage de réſiſter à la Puiſſance, ſans l'appui de laquelle il ſentiroit qu'il lui ſeroit impoſſible de ſe maintenir ſur le Trône?

Les premieres conférences des Ruſſes furent honorées de la préſence des Ambaſſadeurs de Pruſſe, d'Angleterre, de Dannemarck & de la Suede, que les Ruſſes y avoient appellés. On auroit cru, qu'ayant demandé le concours de ces Puiſſances, la Ruſſie partageroit avec elles la garantie de l'admiſſion des Diſſidens : il n'en fut rien ; la Ruſſie ſeule ſe l'arrogea, à l'excluſion de toutes les autres. Mais ces bons offices, pour les Diſſidens, ne ſe bornerent pas

encore à l'admiſſion qu'ils demandoient ; elle leur fit accorder un tribunal particulier, composé de dix-ſept Membres, dont huit ſéculiers Catholiques Romains, & huit Diſſidens, ou non unis, qui devoient être préſidés par un Evêque de la Ruſſie-Blanche du rit Grec non uni, pour connoître de toutes les cauſes concernant la Religion & ſes cérémonies, & les biens des Eccléſiaſtiques. Pour que la faveur dans les jugemens fût pour les Diſſidens, on établit que toutes les cauſes portées devant ce Tribunal, s'y décideroient à la pluralité ; elle devoit être pour les Diſſidens, puiſqu'il y avoit neuf Juges de leur croyance, & qu'il n'y en avoit que huit de celle des CatholiquesRomains.

On attribuoit encore à ce Tribunal le pouvoir de faire la réviſion de tous les griefs des Diſſidens, qui pouvoient avoir eu lieu depuis cinquante ans, & qu'on devoit redreſſer en leur faveur. N'étoit-ce pas donner le droit aux Diſſidens de porter le trouble & la confuſion dans les familles, & autoriſer la cupidité de leurs prétentions ? Toutes les autres loix que fit l'aſſemblée des Commiſſaires, tendent toutes à aſſervir la Nation Polonoiſe, & à la mettre dans la dépendance abſolue des Ruſſes. Par ces loix, l'augmentation de l'armée, l'amélioration des finances, tout traité, de quelque

nature qu'il puiſſe être, avec d'autres Puiſſances, ſont ſoumis à l'unanimité des ſuffrages, tandis que pour les autres délibérations, la pluralité doit ſuffire. Au moyen de cela, la Ruſſie ôte aux Dietes la liberté de faire aucun changement ſans ſon aveu, puiſqu'à l'aide de ſes partiſans, elle empêchera toujours que l'unanimité ait lieu dans tout ce qu'elle jugera, comme étant contraire à ſes intérêts. Les mêmes Commiſſaires déterminerent encore l'objet & la forme des délibérations ſubſéquentes, & en donnerent la garantie aux Ruſſes. De cette maniere, ils mirent la Nation dans la tutelle perpétuelle des Ruſſes, qui, ſous prétexte d'exercer cette même garantie, tiendront toujours en Pologne un corps de troupes aſſez conſidérable pour la faire valoir.

Il n'eſt pas poſſible de concilier cette conduite violente des Ruſſes, avec les ſentimens d'équité & d'humanité de leur Souveraine. Il étoit de ſa grandeur de ſoutenir ſur le Trône de Pologne celui qu'elle y avoit placé; il étoit de ſa politique de tenir dans ſa dépendance les Polonois: mais étoit-il de ſa juſtice de les traiter comme elle auroit traité des ſujets rébelles qui auroient refuſé de lui obéir? L'Impératrice fut, ſans doute, trompée par ſes Miniſtres; tous ceux qui gouvernent le ſont ordinaire-

ment. Protectrice des Diffidens, la Ruffie devoit employer tous fes bons offices pour empêcher qu'ils fuffent opprimés ; mais elle ne pouvoit exiger avec juftice, pour eux, un traitement plus favorable que celui que leur accordoient les loix du pays ; ou fi ces loix étoient trop rigoureufes, fe borner à demander qu'elles fuffent adoucies. Mais exiger pour eux par la force, l'égalité, cela étoit contraire à toute efpece de principes, même à ceux de la tolérance la plus étendue.

Le Prince Repnin ayant fait rédiger les nouvelles loix qu'il venoit de dicter plutôt que de fuggérer aux Polonois, les fit porter à la Diete. On les lût, fans que l'oppofition de plufieurs Nonces en interrompît la lecture, après laquelle elles furent envoyées en Ruffie, pour que l'Impératrice les approuvât. Il eft bien étonnant qu'une Nation qui n'eft point vaffale d'une autre, ait befoin du concours de celle-ci pour donner à fes loix le caractere de force qu'elles doivent avoir pour être exécutées. Ce n'étoit pas ainfi que fe conduifoit ce grand Prince, à qui les Ruffes doivent, pour-ainfi-dire, leur exiftence actuelle. Pierre-le-Grand prend Narva (1704) d'affaut ; il court de tout côté pour arrêter le pillage & le maffacre ; fon épée eft teinte du fang de fes propres fujets, qui veu-

ſent uſer du droit que leur donne la guerre ; il entre à l'Hôtel-de-Ville, & poſant ſon épée ſanglante ſur la table, *ce n'eſt point*, dit-il, *du ſang des habitans de cette malheureuſe ville que cette épée eſt teinte, mais du ſang de mes ſoldats que j'ai percés pour vous ſauver la vie.*

Après la tenue de la Diete, tous les Nonces retournerent chacun dans leurs provinces reſpectives ; ils y rendirent compte aux Diétines de tout ce qui venoit de ſe paſſer. Leur rapport révolta tous les eſprits ; les plus modérés ne purent ſe contraindre, & les proteſtations éclaterent de toutes parts. On murmura d'abord, on déclama enſuite avec force, & contre les Commiſſaires, & contre l'autorité illégale avec laquelle ils avoient procédé, & l'on finit par ſe réunir pour ne pas obéir, & détruire leur ouvrage. Ce fut à Bar, petite ville de la Podolie, peu éloignée du Nieſter, que ſe forma la premiere Confédération ; elle fut corroborée par celle de Trambowla, autre petite ville de la même province : toute la Lithuanie, & enſuite toutes les autres provinces de la Pologne, s'y réunirent.

Qu'on ſe rappelle ce que nous avons dit au commencement de cet Ouvrage, du droit que les Polonois ont de ſe confédérer. Qu'on ſe rappelle auſſi la légitimité reconnue par les

Ruſſes de la Confédération de Radom, & on concevra aiſément que les Ruſſes ne dûrent point réclamer contre celle de Bar & de Trumbowla. Ils virent quelles pourroient en être les ſuites, ils voulurent les prévenir ; la force étoit le ſeul moyen qui leur reſtoit, ils l'employerent. Bar fut inveſti : contre la ſupériorité, le zele & la bravoure ſont inutiles. Bar ſe ſoumit, mais la Confédération ſubſiſta. Ceux des Confédérés qui ne purent échapper, furent livrés à l'eſclavage. On les dépouilla de tout, &, chargés de fers, on les envoya à Kiovie, capitale de l'Ukraine.

Cette nouvelle violence effraya, mais ne découragea pas les Polonois; les plus timides de la Podolie, ceux du Palatinat de Volhynie & de la partie de l'Ukraine qui appartient à la Pologne, tranſporterent ce qu'ils avoient de plus précieux dans un Monaſtere nommé Bardizew. Ce Monaſtere eſt revêtu d'une ancienne fortification. Les Polonois le regardent comme un aſyle ſacré, qu'on ne peut violer ſans ſe rendre coupable du crime de ſacrilége. Les Ruſſes attaquerent ce poſte, qui leur fut livré par capitulation ; mais cette capitulation fut par eux peu reſpectée : ils enleverent tout ce qu'ils trouverent d'effets, dont la valeur fut évaluée, dans le tems, à pluſieurs millions. Le

bon Supérieur pour avoir voulu s'oppoſer à cet enlévement, perdit la vie; les Ruſſes le noyerent dans les foſſés du Monaſtere. Les Grecs Schiſmatiques en uſerent de même en Ukraine; ils pillerent ſans oppoſition la ville d'Umania. Le récit des crimes qui s'y commirent, fait horreur. On y vit des Gentilshommes écorchés tout vifs; des prêtres cloués par les oreilles, & enſuite éventrés; des puits remplis d'enfans maſſacrés. De telles abominations firent horreur aux Ruſſes mêmes; ils firent pendre une centaine de ceux qui les avoient commiſes; mais ils ne rendirent point aux infortunés habitans d'Umania qui avoient échappé au carnage, les effets qui leur avoient été enlevés.

C'eſt dans ce tems que les Ruſſes inſulterent la ville de Batta, qui appartenoit aux Turcs, ſous prétexte d'y pourſuivre les Confédérés; ils y entrerent, pillerent & maſſacrerent une partie des habitans. Les Turcs demanderent la réparation de cette infraction de la paix; mais ils n'obtinrent rien. On mépriſa leur demande, & les Ruſſes continuerent à exercer les mêmes violences dans les endroits de la domination des Turcs, où ils crurent que les Confédérés pouvoient s'être réfugiés.

Cette conduite des Ruſſes étoit une infrac-

tion manifefte du traité de Carlowitz, qui ne leur permettoit pas d'approcher des frontieres Ottomanes qu'à la diftance de fix lieues. La Porte, non contente de s'en plaindre, fe plaignit auffi des violences que la Ruffie exerçoit en Pologne, au mépris des conventions antérieures qui avoient été faites entre les Turcs & les Ruffes. Ne pouvant obtenir aucune réparation, les Turcs eurent recours au feul moyen qui leur reftoit, & que leur indiquoit l'honneur : ils prirent les armes, & déclarerent la guerre aux Ruffes. A l'occafion de cette guerre, qu'il nous foit permis de faire quelques réflexions fur les fuites naturelles qu'elle doit avoir, même pour la Ruffie. Ce pays occupe 2000 lieues de terrein, & fa population n'eft que de 24,000,000 d'hommes ; il s'enfuit qu'une partie de ce vafte pays doit être inhabité, & par conféquent inculte. Tous les nouveaux Domaines que la Ruffie pourra acquérir fur le Turc, ne pourront pas la dédommager de la perte d'hommes qu'elle aura faite pendant la guerre : cette perte ne peut-elle pas être évaluée d'avance à plus de 200000 hommes? & quand elle feroit réduite à 100000, à caufe des Grecs qu'elle auroit enlevés de la Morée & des Ifles de l'Archipel, ce feroit toujours pour elle une perte irréparable, d'autant plus

grande, qu'en tems de paix elle eſt obligée d'avoir toujours ſur pied une armée de 400000 hommes, & en tems de guerre, cette armée eſt de 500000 hommes, au moins.

Tous les autres pays de l'Europe ſe repeuplent quelquefois aux dépens de leurs voiſins: un événement ſuffit quelquefois pour que cela arrive. La révocation de l'Edit de Nantes en France; les vexations exercées en Flandre contre les Proteſtans, ainſi que dans quelques pays de l'Allemagne, ont porté un nombre conſiſidérable d'émigrans en Angleterre, en Hollande & dans la Pruſſe. Ils y ont trouvé des mœurs aſſez ſemblables aux leurs; un climat peu différent de celui de leur pays natal, &, ſur-tout, de grands encouragemens pour leur induſtrie, & plus que dans leur patrie, une grande liberté. La Ruſſie n'offre rien de tout cela aux émigrans des autres nations. Son climat eſt rigoureux : les glaces, les neiges couvrent ſon ſol; une brume continuelle lui intercepte les rayons du ſoleil. Le peuple Ruſſe conſerve encore quelque reſte de ſon ancienne barbarie; le deſpotiſme y régne, & l'idée ſeule de ſon Gouvernement, effraie tout homme qui veut changer de patrie.

Si l'on conſidere enſuite l'état ordinaire des finances de la Ruſſie, on aura peine à conce-

voir comment les Ruſſes ont pû former le projet de faire la guerre au Turc. Celle qui a été terminée par la paix de 1739, leur a procuré une gloire qu'ils ont payée bien cher, dit le Comte Algarotti, qui, dans ce tems, voyageoit en Ruſſie. Leurs plus belles provinces ont été dévaſtées ; leur Empire, épuiſé d'argent, d'hommes & de matelots, eſt reſté, comme auparavant, expoſé aux mêmes injures. Le numéraire de la Ruſſie eſt peu conſidérable, ſi on en juge par tout ce qu'elle a fait depuis le commencement de la guerre. Pour payer ſes troupes & équiper ſes flottes, elle a été obligée d'avoir recours à des moyens ruineux pour ſon commerce, & deſtructeur de ſon crédit public ; elle a fait des roubles de cuivre ; elle a donné cours à une monnoie fictive ; elle a ouvert dans l'étranger des emprunts conſidérables. La Ruſſie peut avoir de revenu fixe, 92,000,000 de France. D'un autre côté cependant, ſi on conſidere ce que la Ruſſie a fait avec un ſi petit revenu depuis le commencement de la guerre préſente contre le Turc, on ne conçoit pas qu'avec de ſi petits moyens elle ait pû faire de ſi grandes choſes. Il eſt vrai qu'elle a été puiſſamment ſecourue par les Anglois ; ſans eux jamais elle n'eût pû équiper la flotte qu'elle a envoyée pour attaquer les Dar-

danelles. Le projet de cette entrepriſe téméraire avoit été, il y a long-tems, formé par le Comte de Munich. Elle peut être téméraire; mais elle paſſera toujours pour une des plus hardies & des plus belles qui ait été faite, mais en même tems auſſi, pour une des plus ruineuſes. On en peut juger par les 100000 l. ſterlings qu'elle a rapportées à l'Amiral Elphingſton. Ce qui rendoit cette entrepriſe encore plus téméraire, c'eſt le mauvais état de la marine Ruſſe, qui, quelqu'effort qu'elle faſſe, ne peut jamais être conſidérable, ni redoutable. Les vaiſſeaux de guerre Ruſſes ſont d'une bonne conſtruction, mais ils ſont faits de bois d'une mauvaiſe qualité; elle n'a pas de matelots, & ne peut en avoir, parce qu'elle n'a point de Marine marchande; puiſqu'elle manque des productions qui conſtituent un commerce maritime.

Mais ce qui, ce me ſemble, auroit dû éloigner les Ruſſes de porter la guerre en Turquie, c'étoit l'effet que devoit produire ſur les autres Puiſſances de l'Europe, la crainte de ſes ſuccès. Ces Puiſſances devoient naturellement appréhender, qu'après avoir reculé les bornes de ſon Empire du côté de l'Aſie, la Ruſſie ne voulût enſuite les reculer auſſi du côté de l'Allemagne. Si l'armée de l'Impératrice, pouvoient

dire les autres Princes de l'Europe, va à Constantinople; si sa flotte passe les Dardanelles; si enfin elle se rend maitresse de la partie de l'Empire Ottoman qui est en Europe, qui l'empêchera ensuite de porter ses armes en Allemagne? Elle n'a rien à craindre de la Suede, qu'elle tient dans sa dépendance; la Pologne, c'étoit la seule barriere qui pouvoit l'arrêter, elle l'a renversée; la Nation Polonoise est sous le joug; que n'avons-nous pas à craindre de son ambition? L'entrée de l'Allemagne lui est ouverte.

Soit que l'Empereur & le Roi de Prusse eussent déjà formé le projet de faire valoir leurs prétentions respectives sur la Pologne, soit qu'ils envisageassent tout ce que faisoient les Russes comme plus capables d'affoiblir leur puissance que de la rendre plus redoutable; ces deux Princes parurent ne vouloir prendre aucune part aux affaires de la Pologne, où les Russes continuerent à exercer les plus grandes violences. Ils avoient dispersé la Confédération de Bar; mais peu de tems après, elle reparut à Cracovie avec des forces bien supérieures. Les Russes y porterent une partie des leurs; ils s'emparerent de la ville, &, au mépris d'une capitulation formelle, ils pillerent les Confédérés, & les envoyerent prisonniers à Kiovie, avec l'appareil révoltant pour l'huma-

nité & insultant, qui ne doit être réservé que pour les seuls criminels. Cette rigueur aigrit de plus en plus les esprits. Les Confédérations se multiplierent, se réunirent enfin en une seule, qui représentant toute la Nation, réclama avec plus de force que jamais contre les violences & les perfidies des Russes. Il sera bon ici de faire connoître à nos lecteurs quelles sont les formes usitées pour donner une existence légale aux Confédérations qui se forment en Pologne, pour obtenir le redressement de quelques griefs qui intéressent le bien public. Il faut d'abord que tous ces griefs soient constatés par une protestation qui devient légale, dès qu'elle est enregistrée dans un *grod*, c'est-à-dire dans un greffe ou archive publique. L'extrait d'une de ces protestations suffira pour faire voir quelle doit être leur forme.

Le Sieur Charles Littawor Chreptowicz, Maréchal de la Confédération, & Nonce du district de Grodno à la Diete, préférant la liberté aux biens temporels, & la Foi Catholique à la liberté même, proteste contre le Prince Repnin, Ambassadeur de la Cour de Russie, & déclare solemnellement devant Dieu, devant toute la terre & le Royaume de Pologne, devant le Roi Stanislas Auguste, les autres Rois & Princes, notamment devant l'Impé-

ratrice de toutes les Russies, que ce Prince ayant sous ses ordres, dans le Royaume de Pologne, un grand nombre de troupes Russes, a abusé du pouvoir qui lui a été confié, pour opprimer la Foi Catholique & orthodoxe; pour détruire & renverser les loix, droits, prérogaves & libertés de ce Royaume, contre l'intention de l'Impératrice sa Souveraine, & au préjudice de l'honneur de Sa Majesté l'Impératrice. En effet l'Impératrice, en offrant d'interposer son autorité en faveur des Non-unis & des Dissidens, a déclaré par un acte du 26 Mars 1767, que son intention étoit qu'on écoutât leurs plaintes, & qu'on les jugeât suivant la forme des loix établies, ne voulant pas qu'il fût porté la moindre atteinte & qu'on dérogeât aux droits & libertés de la République & de la Religion Catholique dominante. Elle avoit ordonné d'ailleurs, que ses troupes fussent employées à maintenir la tranquillité & l'ordre parmi les Citoyens, jusqu'à ce que la Diete assemblée eût terminé les discussions qui s'étoient élevées. C'est d'après ces assurances que tous les Ordres de la République s'étant confédérés, se sont rassemblés à Warsovie, pour y délibérer en Diete sur les affaires publiques, croyant pouvoir agir librement & sans crainte. Cependant, contre leur attente, l'Ambassadeur de

de Ruſſie violant la ſûreté publique, & leur ôtant, au mépris des loix du Royaume, le droit de dire librement leur avis, s'eſt porté à la face de la République aſſemblée, aux violences dont on ne voit aucun exemple de la part d'un Ambaſſadeur réſident chez des Rois & des Princes étrangers. Il a envoyé des détachemens de troupes dans tous les endroits où les Palatinats, terres & diſtricts ont coutume de tenir les Diétines qui précedent la Diete générale, pour forcer à main armée ces Palatinats d'envoyer à cette Diete des Nonces qui fuſſent dévoués aux partis & aux factions de cet Ambaſſadeur, & de rejetter ceux qu'ils avoient élus librement. Les Citoyens n'ont pas été libres dans leurs propres maiſons; les membres les plus reſpectables de la République ont été faits priſonniers chez eux ſous les yeux du Roi & des Ordres confédérés du Royaume & du grand Duché de Lithuanie; ils ont été arrêtés avec violence par des ſoldats Ruſſes & conduits dans les priſons. Dès que la Diete eut ouvert ſes ſéances, l'Ambaſſadeur diſtribua ſes ſoldats aux portes de la ville & autres endroits principaux, & ne permit aux Sénateurs, Miniſtres & Nonces de ſortir, qu'avec un paſſeport ſigné de lui; & pour comble d'oppreſſion,

il déclara que ces ordres rigoureux ne cesseroient qu'après que la République assemblée auroit consenti à tout ce qu'il avoit proposé ; ce qui réussit au gré de ses desirs. Il exigea que les prétentions des Dissidens fussent le premier objet dont s'occupât la Diete ; & cette affaire si importante fut discutée & décidée précipitamment & sans formes légales, non par la République entiere, mais par des Commissaires que la force, la crainte & les factions avoient corrompus. Des Sénateurs indignés de tant de violence, ayant voulu s'y opposer, il les a fait saisir la nuit du 16 Octobre, par des soldats armés, conduire prisonniers hors de Warsovie. Ni le caractère épiscopal, ni la dignité de Sénateur n'ont pu les mettre à l'abri d'un traitement dont on ne se souvient qu'avec autant d'horreur que de surprise. Il leur a ôté la liberté de mettre ordre à leurs affaires ; il les a privés de leurs Domestiques ; leur a refusé les commodités les plus nécessaires à la vie ; & ces infortunés dépouillés de leurs biens, gémissent moins sur leur propre malheur, que sur l'état déplorable de la Patrie. Ce n'est pas encore tout : les archives de l'Evêque de Cracovie, l'un des prisonniers, ont été fouillées, son argent pillé, ses effets les plus précieux en-

levés & tous ſes biens ravagés. Le Prince Repnin, pour juſtifier de pareils excès faits à des Sénateurs, des Évêques & des Nonces, a prétendu qu'ils avoient outragé l'Impératrice, & donné des interprétations odieuſes à ſes intentions : mais qu'il liſe les diſcours qu'ils ont prononcés à la Diete, ou qu'ils ont fait imprimer, il n'y trouvera pas un mot qui puiſſe bleſſer l'honneur de Sa Majeſté Impériale. Ce Prince s'eſt comporté, non comme l'Ambaſſadeur d'une Impératrice alliée de la République, mais comme l'ennemi le plus cruel de la Patrie. Je ne parlerai pas des menaces de la priſon & de l'exil, faites aux Sénateurs & aux Nonces bien intentionnés ; des défenſes ſignifiées aux Notaires, Tabellions & autres Officiers publics de recevoir, ſous peine de la vie, aucunes proteſtations contre ces étranges violences. Lorſque dans la derniere ceſſion de la Diete, quelques Nonces préſenterent des articles rédigés ſelon les loix de la Patrie, le Prince Repnin, à qui les articles ne plaiſoient pas, en préſenta d'autres contraires à nos loix, à nos prérogatives & à nos libertés, tranſcrits ſur une copie informe, ſans ſouſcription d'aucun Notaire public : il inſiſta avec autorité pour les faire recevoir, & il extorqua par la

force & la contrainte un confentement équivoque ; car le Maréchal de la Diete ayant demandé l'avis de l'affemblée fur cet objet ; fix ou fept membres au plus, dévoués à la faction de l'Ambaffadeur, répondirent à l'affirmative : tous les autres, gardant un profond filence, témoignoient par leurs regards, leurs geftes, & même les larmes aux yeux, l'intention où ils étoient de réclamer, dès qu'ils en auroient la liberté, contre de femblables violences, & a figné Charles Littawor Chreptowicz, Nonce de Grodno.

Ce brave Gentilhomme a été obligé de s'expatrier, pour ne pas tomber au pouvoir des Ruffes qui ont pillé & faccagé tout ce qui lui appartenoit ; il s'eft retiré à Vienne auprès de l'Empereur, après s'être réuni aux autres Confédérés.

Les Ruffes devenus furieux de cette réfiftance générale qu'ils trouvoient à leur volonté, traiterent les Confédérés avec une rigueur ou plutôt une cruauté que les loix de la guerre les plus rigoureufes n'autorifent jamais. Un de leurs Officiers, entr'autres, le Colonel Drewitz fe diftingua dans ces fcenes cruelles : on le vit faire, de fang froid, maffacrer les Confédérés de Lenczitz fes prifonniers ; fes foldats

qu'il animoit, coupoient les mains ou eſtropioient tous ceux ſoupçonnés être contraires à leur deſſein; les femmes, les filles éprouvoient de leur part tout ce que la brutalité la plus effrénée peut inventer; les Égliſes même n'échappoient pas à leur profanation; elle s'étendoit juſques ſur les choſes les plus ſacrées de la Religion.

Pendant que ces horreurs ſe paſſoient, on rappella le Prince Repnin; on lui donna, pour ſucceſſeur le Prince Wolkonski. Différent de ſon prédéceſſeur, il étoit doux & modéré; malheureuſement pour la Pologne, ſon commandement ne dura qu'un moment, & le Comte de Saldern, d'un caractère tout oppoſé, vint le remplacer. Le premier acte d'autorité qu'il fit, fut de donner des gardes au Primat du Royaume, & de l'empêcher de ſortir de Varſovie; il fit enſuite enlever le Comte de Howen, Miniſtre de Courlande, ſous le prétexte de quelques correſpondances contraires aux vues de la Ruſſie.

Les Polonois ont été autrefois la terreur des Allemans, des Moſcovites, des Suédois & des Tartares. Le peu de réſiſtance qu'ils ont oppoſée aux entrepriſes des Ruſſes, depuis l'élection du Roi régnant, prouve qu'ils n'ont plus la même puiſſance, mais non pas qu'ils aient perdu ce

courage héroïque qui diftinguoit leurs ancêtres. Cet affoibliffement du Corps politique de la Pologne, a fon principe dans la Conftitution nationale. Si revenus de leur attachement pour leurs anciens ufages, les Polonois fe fuffent attachés à réformer la machine mal compofée de leur Gouvernement, on les verroit encore, comme autrefois, redoutés de tous leurs ennemis & refpectés de leurs voifins. Il s'en faut bien cependant que la Pologne foit aujourd'hui ce qu'elle étoit anciennement. La Ruffie lui a enlevé les Palatinats de Smolensko & de Kzernichow, une grande partie de ceux de Kiovie, de Braclaw, &c. Si les Ruffes ne poffedent pas la Souveraineté des Duchés de Courlande & de Sémigalle, ils les tiennent dans leur dépendance abfolue, de maniere que le pays ne peut pas fournir à la Pologne, comme il le feroit fans cette dépendance, de braves & courageux défenfeurs. Les Cofaques qui étoient unis aux Polonois, & par affection & par intérêt, font aujourd'hui attachés aux Ruffes; les Moldaves & les Valaques ont paffé fous la domination de la Porte; ils étoient fous celle de la République; la Pruffe Ducale & la Poméranie faifoient auffi partie de fes domaines. A ces pertes, fi on joint celles que la République vient de faire par le nouveau démembrement dont

nous parlerons dans la ſuite, on comprendra aiſément qu'il eſt bien difficile, mais non pas cependant impoſſible, que la Pologne s'affranchiſe de la dépendance où la tiennent les Ruſſes.

Ceux-ci ſont en Pologne, ils y commandent; mais cependant on ne peut pas dire qu'ils en ſoient encore les maîtres. Si les braves Polonois ont, juſqu'à préſent, pû balancer ſeuls leur puiſſance, que n'auroient-ils pas été en état de faire, ſi l'eſprit de faction, qui diviſe les habitans de la Pologne, s'étoit changé en un eſprit d'union & de concorde, qui pourroit réunir les différens intérêts des partis à celui du bien public? Si, d'un autre côté, les Confédérés euſſent ſurmonté tout ſentiment de prévention contre leur Souverain; ſi le Roi avoit donné plus de confiance à ſes ſujets, alors la Ruſſie auroit pû être pour la Pologne une Puiſſance peu redoutable, ſur-tout dans ce moment, où, obligée de diviſer ſes forces, elle ne peut les porter toutes contre la Pologne.

La Pologne n'a, tout au plus, que 18000 hommes d'infanterie, mais elle peut armer 100000 & même 200000 cavaliers; & quand la cavalerie Polonoiſe eſt bien conduite, elle eſt la meilleure de toute l'Europe. Par ce

qu'elle a fait sous Jean Sobiesky, on peut juger de ce qu'elle pourroit encore faire. Il est vrai que tout ce qui touche à l'administration de la guerre, est défectueux en Pologne ; on n'y voit point cette prévoyante activité, d'où dépend souvent le succès des entreprises militaires. Les Polonois sont toujours sans magasins, sans vivres, sans munition assurée, ils n'ont ni arsenaux, ni artillerie ; de-là vient cet esprit d'indiscipline, qui porte le fantassin & le cavalier Polonois, lorsqu'ils ont consommé les vivres qu'ils ont apportés avec eux, à se livrer au pillage pour s'en procurer.

Ce qui seroit le plus difficile à corriger, & qui cependant est une des principales causes de la foiblesse du Militaire Polonois, c'est le faste orgueilleux de ceux qui le composent. Ce faste ridicule est une suite de cet esprit Aristocratique qui régne en Pologne. La Noblesse, non contente de mettre une grande distance entre elle & les autres Ordres de l'Etat, veut encore en être distinguée par la somptuosité de sa table, par la richesse de ses habits, & par la grandeur de son cortége. Habitués à vivre en Souverains dans leurs terres, les Nobles Polonois pensent que leur luxe & leur magnificence doivent les suivre dans les camps. De-là ces chariots sans nombre, qui embarrassent

la marche des armées, qui retardent leurs opérations, & cette quantité de chevaux & de valets qui les affament. A peine une armée Polonoiſe eſt-elle entrée dans un pays, que la famine y arrive avec elle. On ne peut mieux comparer les armées Polonoiſes qu'à celles des anciens Perſes, qu'une poignée de Macédoniens, ſobres & modeſtes, faiſoit fuir avec tant de facilité. Les ſoldats Ruſſes reſſemblent beaucoup à ces derniers : ils ſont braves, forts, & faits à la fatigue. Avec de l'eau, un peu de ſuif, & de la farine de riz, on nourrit un ſoldat Ruſſe : ils s'enterrent ainſi que des lapins, dit un Auteur, pour ſe mettre à couvert du froid ; ils ſe battent comme des lions, non pour la gloire, mais pour obéir à leur Souverain.

Le malheur rend ſouvent injuſte. Les Polonois le furent à l'égard de leur Roi ; ils lui firent un crime de la protection de la Ruſſie, à laquelle il devoit principalement ſon élévation ; & ils le rendirent reſponſable de tous les maux qui affligeoient la Patrie. C'étoit pour la tirer de l'oppreſſion, que la Confédération avoit été formée : un ſi beau motif l'avoit rendue légitime. Elle avoit alors tous les caracteres du patriotiſme ; elle prit ceux de l'animoſité perſonnelle, quand ſon principal objet fut de détrô-

ner le Roi. Les Confédérés publierent l'interrégne, & cette démarche indisposa contre eux toutes les Puissances. Un Ecrit, qui parut dans le tems, fit connoître à toute l'Europe combien peu étoient fondés les prétendus griefs qu'ils alléguoient pour justifier leur conduite. Nous pensons faire plaisir à nos Lecteurs de le rapporter ici ; il est d'un homme désintéressé, qui étoit en Pologne lorsque cet événement arriva.

Examen impartial des objectious formées contre l'élection du Roi de Pologne, & contre sa conduite.

Le Comte Stanislas Poniatousky, Grand-Panetier de Lithuanie, a été élu Roi de Pologne, après la mort d'Auguste III, Electeur de Saxe, de glorieuse m moire. Son élection a été ouvertement protégée par les Russes. La vérité exige même qu'on ne dissimule pas que cette élection a été préparée par l'intrigue, & consommée par la contrainte ; mais une élection libre & unanime, telle que la prescrivent les Constitutions de cette République, n'est absolument pas possible. Il n'y en a pas d'exemple dans les Annales de la Nation. L'interrégne est toujours un tems tumultuenx, que la force

ſeule & la ſupériorité déterminent, & qui nonobſtant, laiſſent toujours un germe de ſchiſme, qui ne ſe diſſipe que par une Diete de pacification. La derniere élection a cela d'avantageux & de remarquable, qu'à l'inſtant de la proclamation, toutes les oppoſitions ont ceſſé par la ſoumiſſion unanime de tous les mécontens; de ſorte que pour les réunir, il n'a pas été néceſſaire de convoquer une Diete de pacification. D'ailleurs, la reconnoiſſance en a été faite ſucceſſivement par toutes les Puiſſances de l'Europe; le Roi a été ſacré & couronné ſolemnellement, & par conſéquent il a acquis un caractere indélébile, qu'il n'eſt pas de la dignité des Souverains d'expoſer aux viciſſitudes du ſort.

La Nation ſéduite & trompée par les reſſorts inſidieux que la Ruſſie a fait mouvoir, s'eſt confédérée contre les actes multipliés d'atteintes portées contre ſes prérogatives & contre la forme de ſon Gouvernement. Elle impute au Roi une connivence criminelle avec les Ruſſes, & elle le rend complice de tous les malheurs qui ont affligé la Nation. Cette imputation eſt peut-être haſardée & ſuggérée par la jalouſie & par les mouvemens de l'amour-propre, mortifié de reconnoître pour maître

un égal ; car dans l'ordre naturel, cette connivence ne peut pas être présumée, puisque le Roi seroit le premier à souffrir du joug & de la dépendance dans laquelle les Russes veulent asservir sa Nation, & qu'il ressentiroit plus vivement que personne, les atteintes portées à sa dignité & à ses prérogatives. L'exacte impartialité exige donc des preuves convaincantes de cette connivence ; car les faits paroissent démentir cette imputation. On ne peut reprocher au Roi que des complaisances pour la Russie, qui n'annoncent que de la reconnoissance de sa part. Il a donné des charges, il a élevé des particuliers à la recommandation des Russes ; il a facilité la reconnoissance de l'Impératrice de toutes les Russies, que la République avoit répugnance d'admettre ; ce qui, à sa sollicitation, a passé à la Diete de couronnement, *salvis juribus Reipublicæ.* Il a concouru à fixer les limites des deux Nations en Ukraine, objet contesté depuis long-tems ; mais toutes ces opérations n'ont causé aucun préjudice réel à la Pologne, au lieu que dès que les droits ont été compromis, il a montré une fermeté que les prieres ni les menaces des Russes n'ont pu ébranler. Au commencement de la guerre avec les Turcs, les Russes ont

voulu avoir à leur diſpoſition la fortereſſe de Kaminiek. C'étoit compromettre ſa Nation ; le Roi l'a refuſé conſtamment. Les Ruſſes ont voulu le contraindre à former une Réconfédération qui diviſât la Pologne, & qui armât citoyen contre citoyen. Non-ſeulement le Roi l'a refuſé, mais il s'eſt oppoſé à toutes les tentatives & à tous les reſſorts que les Ruſſes faiſoient mouvoir pour l'effectuer ſans ſa participation ; ce qui démontre évidemment que ſes complaiſances pour la Ruſſie ont été bornées & réfléchies, & qu'il n'a pas été de connivence, ni complice de leurs projets.

Que la conduite du Roi ait quelquefois parû démentir ces principes ; qu'il ait favoriſé les Ruſſes, ou qu'il ſe ſoit oppoſé aux deſſeins des Confédérés, on ne peut pas, ſans injuſtice, lui en faire un crime, ſi on ſe repréſente qu'il eſt obſédé & comme priſonnier des Ruſſes, & qu'il peut avoir été forcé dans ſes réſolutions. D'ailleurs, il a reçu de ſa Nation des marques d'averſion & de mécontentement, qui pourroient juſtifier la partialité qu'on lui reproche, quand bien même il n'auroit pas été dans l'impuiſſance de réſiſter ; il n'a envoyé des troupes que contre ceux qui vouloient dévaſter ſes appanages & lui enlever ſa ſubſiſtance ; & s'il en a envoyé tout récemment contre les Confédé-

tés mêmes, il y a été forcé par l'indispensable obligation de veiller à sa propre conservation. Les Confédérés ont déclaré l'interrégne ; ils se sont donc déclarés les ennemis personnels du Roi. Ils ne dissimulent plus le dessein qu'ils ont de le détrôner. Peut-on exiger que le Roi reste dans l'inaction, & qu'il voie leurs progrès avec indifférence ? D'où il faut conclure que le Roi est enveloppé lui-même dans l'oppression, & que ne voyant que des dangers & des partis extrêmes à prendre, il préfere ceux qui lui présentent, au moins, l'affermissement d'un régne que sa Nation lui conteste avec tant d'acharnement.

Les Confédérés ont-ils solidement réfléchi aux suites qui résulteroient du détrônement du Roi ? L'on pense que la plus grande partie de la Nation le desire, mais il n'y a point d'unanimité sur cet objet. Le Roi a toujours des créatures & des partisans, qui, quoiqu'en petit nombre, conservent assez d'influence dans les provinces, pour y perpétuer des germes d'opposition qui dégénéreroient en nouveaux troubles, & qui acheveroient la désolation du Royaume. De plus, si le Roi est poussé au désespoir par l'aversion des Confédérés, il se jettera entre les mains des Russes, qui ne regarderont son successeur que comme un *intrus* &

un uſurpateur expoſé à toutes les viciſſitudes des troubles qui continueroient, tandis que la paix & la tranquillité ſont les objets les plus précieux & les plus néceſſaires à la Pologne, & que la Nation doit faire quelques ſacrifices pour ſe la procurer. On ſuppoſe encore que, contre toute vraiſemblance, la Ruſſie admette le détrônement du Roi, l'honneur de la Nation exige qu'on lui faſſe un ſort. Eſt-elle en pouvoir de le faire ? Et en le faiſant, que reſteroit-il au nouveau Roi? des provinces déſolées, des ſujets diviſés. Cette perſpective n'eſt certainement avantageuſe ni à la République, ni au nouveau Roi qu'on pourroit élire. D'où l'on peut conclure que la conſervation du Roi actuel, importe néceſſairement au rétabliſſement de la tranquillité en Pologne, & que ſans cela les troubles ſe perpétueront infailliblement.

Le ſeul objet que les Confédérés ne doivent pas perdre de vue & que les Puiſſances de l'Europe ſont intéreſſées à protéger, c'eſt l'évacuation des Ruſſes hors de la Pologne, & la ceſſation des violences qu'ils y commettent, parce que la Nation rendue à elle-même & délivrée de l'oppreſſion de ces troupes étrangeres, ſçaura bien, de concert avec les Puiſſances alliées, rétablir une adminiſtration qui prévienne les abus du pouvoir, & qui rétabliſſe l'équilibre

dicté par les Conſtitutions : elle ſçaura preſcrire des bornes qui aſſureront ſa tranquillité ; & le Roi inſtruit par ſes malheurs, & trop convaincu des projets ambitieux des Ruſſes, recherchera avec plus de confiance le concours des Citoyens patriotes. La bonne harmonie ſe rétablira, & dès-lors il deviendra de l'intérêt général d'affermir les diſpoſitions que l'expérience a fait reconnoître abſolument indiſpenſables pour la conſervation de leur indépendance.

Quel dommage qu'un des plus beaux pays de l'Europe ſoit continuellement livré aux horreurs des guerres inteſtines ! La Pologne, cette belle contrée, ſi vaſte, ſi riche en productions, ſi abondante en hommes ; qu'un grand fleuve baigne, qu'un grand nombre de rivieres arroſent, dont les habitans ont le courage & la bravoure des anciens Sarmates dont ils deſcendent, du goût pour les arts, de l'aptitude pour les ſciences, & tout ce qui caractériſe un peuple policé par les lettres qu'il aime & qu'il cultive ; la Pologne, dis-je, ſeroit aujourd'hui un Royaume des plus conſidérables de l'Europe, s'il avoit un bon gouvernement. Pour donner une nouvelle vie à la Pologne, il faudroit plus de déſintéreſſement dans la Nobleſſe, plus de liberté dans le Peuple, & plus d'autorité ſur le trône ; ſans cela, jamais la Nation Polonoiſe ne

ne ſe fera reſpecter de ſes voiſins, & elle ſera toujours expoſée à leur ambition, intéreſſée à fomenter chez elle les troubles & les diviſions.

Les Polonois, éclairés comme ils le ſont; patriotes comme ils le paroiſſent & l'ont ſi ſouvent prouvé, inſtruits par les malheurs qu'ils ont eſſuyés, & ſur-tout par ceux qu'ils eſſuient préſentement, ne devroient-ils pas, ſe dépouillant de tout intérêt perſonnel, ne s'occuper que de celui de la Patrie? Ils ont élevé ſur le trône un Prince digne de s'y aſſeoir; ils ſe ſont confédérés, & avec raiſon, contre une Puiſſance voiſine, qui veut s'arroger le droit de leur commander. Pourquoi, détruiſant leur propre ouvrage, veulent-ils changer de Chef, & ſe mettent-ils par-là dans l'impuiſſance de s'affranchir de la crainte du joug étranger qui les menace? Toute puiſſante qu'eſt la Ruſſie, jamais elle ne parviendroit à mettre dans ſa dépendance la Nation Polonoiſe, ſi, réuniſſant toutes ſes forces, elle ne les employoit que pour défendre ſa liberté.

Mais, dit-on, le Roi s'eſt prêté & ſe prête aux vues ambitieuſes des Ruſſes? Il auroit dû, diſent les Confédérés, ſe mettre à notre tête; & nous conduiſant lui-même au combat, nous

prouver son patriotisme? Il l'auroit fait sans doute, peut-on leur répondre, si après avoir levé l'étendard de la liberté, vous aviez tous marché pour le délivrer de l'espece d'oppression où le tenoient les Russes jusques dans son Palais. Au lieu de cela, les Confédérés ont déclaré le Trône vacant; & par cette déclaration, ils ont mis leur Roi dans la triste impuissance de séparer ses intérêts de ceux des Russes. Ou je me trompe fort, ou cette démarche a nui infiniment à ceux des Confédérés; car dès ce moment ils ont, pour ainsi dire, lié les mains à toutes les Puissances amies de la Pologne. Ils ont affoibli le caractère d'oppresseurs de la Pologne que les Russes avoient auparavant aux yeux de toute l'Europe, & leur ont donné le droit de se dire les défenseurs de leur Roi. Les Polonois pouvoient à juste titre réclamer la protection des Puissances amies de leur République contre les violences commises par les Russes, contre les entreprises formées par eux contre leur Constitution nationale; mais ils ne devoient pas lever l'étendard contre le chef de leur République.

Stanislas Auguste a été élu légitimement, reconnu par tout l'Ordre Equestre & couronné publiquement, sans qu'alors personne ait ré-

clamé contre ſon élection & ſon couronnement. Avant ſon couronnement, n'a-t-il pas juré les *pacta conventa ?*

Les *pacta conventa* lient également les Polonois comme leur Souverain : celui-ci n'eſt reconnu pour tel, que parce qu'il jure l'obſervance de ces pactes ; tant qu'il les obſerve, il eſt Souverain légitime des Polonois, qui ont certainement le droit de ceſſer de le reconnoître pour tel, du moment qu'il viole la promeſſe qu'il leur a faite, & qu'il s'écarte du contrat qu'il a fait avec eux.

Les Polonois ont pu ſe confédérer pour la défenſe de leur liberté menacée & même attaquée par les Ruſſes ; mais pour qu'ils le puſſent faire auſſi légitimement contre leur Roi, il faudroit que celui-ci eût violé les *pacta conventa*, & que la Nation en eût des preuves convaincantes ; elle auroit été alors en droit de ceſſer de le reconnoître, parce qu'elle auroit été déliée du ſerment qu'elle lui avoit fait de lui obéir & de lui être fidelle. Les entrepriſes formées par les Ruſſes ſont connues : les Confédérés les ont miſes ſous les yeux de l'Europe entiere dans leur Manifeſte ; mais juſqu'à préſent, je n'ai pas encore vu qu'ils aient démontré que leur Roi ait violé les *pacta conventa*. D'ailleurs, quand on ſuppoſeroit vérita-

ble la violation de ce pacte, suffiroit-il qu'une partie de la Nation jugeât le Trône vacant, pour qu'il le fût en effet ? Il est de principe, que qui fait un acte a seul la puissance de le détruire. Or c'est la Nation Polonoise entiere qui a élu Stanislas Auguste ; c'est avec elle que ce Prince a fait les *pacta conventa* ; elle seule a donc le pouvoir légitime de faire cheoir du Trône celui qu'elle y a élevé. La Nation en Pologne n'est représentée que par ses Dietes ; il faut donc qu'une Diete déclare le Trône vacant, comme il a fallu une Diete pour le remplir. Jusqu'à ce moment Stanislas Auguste sera toujours regardé, par toutes les Puissances de l'Europe, comme le seul & légitime Roi de la Pologne, par la raison que ne l'ayant reconnu qu'après qu'il l'a été par toute la Nation entiere, il faut que ce soit cette même Nation qui leur fasse connoître, par un acte authentique, qu'il ne l'est plus.

Le Roi régnant est un Piaste ; on doit naturellement le croire plus attaché au maintien de la Constitution de son pays, que ne le feroit un Prince étranger qui monteroit sur le Trône ; & la Nation auroit plus à craindre de voir un jour ce même Trône devenir héréditaire, si celui qui s'y trouveroit assis avoit pour soutien quelques Nations puissantes de l'Europe, avec

leſquelles il ſeroit lié par le ſang. Les Polonois en choiſiſſant un Prince étranger, quand bien même ils n'auroient pas à craindre l'hérédité de droit, auroient toujours à redouter celle de fait. Pendant long-tems on les a vus perpétuer dans la même famille la Couronne. Ce ne fut, à proprement parler, qu'en 1697 qu'ils s'écarterent de cet uſage, & ſans l'avarice reconnue de la femme de Jean Sobiesky, ils n'auroient pas refuſé leur ſuffrage au fils de ce Prince. Qui leur répondra, que s'ils mettoient ſur le Trône un étranger, ils conſerveroient le droit de refuſer ou de rejetter ſon fils pour lui ſuccéder ? Combien de pays dont les Souverains étoient électifs, & qui ne le ſont plus aujourd'hui !

Si les Confédérés s'obſtinoient à confondre dans leur inimitié leur Souverain avec la Ruſſie, quel épouvantable malheur ne prépareroient-ils pas à leur Nation ! Qu'ils conſiderent ce que leur coûte cette guerre affreuſe qui déſole leur pays. Le carnage, la dévaſtation & les horreurs de la peſte, ſuites ordinaires des guerres cruelles, voilà les maux qu'ils eſſuient depuis pluſieurs années. On frémit, & l'humanité gémit de voir cette brave Nobleſſe moiſſonnée par le fer ; la ſubſiſtance de ſes vaſſaux dévorée par les flammes ; leur bien livré

à l'avidité de ravageurs cruels & impitoyables qui, s'ils continuent, feront de toute la Pologne un vaste désert inculte & inhabité.

Le sort actuel de la Pologne est d'autant plus triste, qu'à l'avénement au Trône de Stanislas Auguste, tout étoit disposé pour une réforme générale. Dans la Diete de convocation qui précéda l'élection du Roi, on avoit pris la résolution de détruire tous les vices du Gouvernement, de réformer tous les défauts de l'administration. Le fatal *liberum veto*, qui, depuis le commencement du siécle, a rompu presque toutes les Dietes ordinaires, n'auroit plus produit dans la suite le même effet. La Diete décida que dans les matieres économiques, militaires & civiles, tout se régleroit à l'avenir à la pluralité des suffrages, & non à l'unanimité, ni dans les Dietes, ni dans les Diétines. Un autre abus d'une aussi grande importance, fut aussi réformé. On statua que l'armée & le trésor ne seroient plus à la disposition des Grands-Généraux & des Grands-Trésoriers, comme cela étoit auparavant. Les Généraux & les Trésoriers n'étant comptables qu'à la Diete, il arrivoit toujours que la Diete étant détruite par le *liberum veto*, les abus qui concernoient l'armée & les finances, ne pouvoient jamais être réformés, de maniere que les Généraux &

les Tréſoriers reſtoient toujours maîtres abſolus dans leur département. La Diete de convocation ordonna que deux Conſeils ſouverains ſeroient établis, l'un pour la guerre, l'autre pour les finances. Ces Conſeils, ſous la dénomination de Commiſſions, devoient diriger tout ce qui auroit rapport à ces deux départemens; le Grand-Général devoit être Préſident de la Commiſſion de la guerre, & le Grand-Tréſorier, de celle des finances. Tous les Commiſſaires nommés par le Roi & tirés de l'Ordre Equeſtre, auroient dû donner librement leur ſuffrage, & ç'auroit été à la pluralité de ces ſuffrages que tout ſe ſeroit décidé; mais ces déciſions portées enſuite devant la Diete y auroient été examinées, ainſi que les comptes des Tréſoriers.

Les chemins en Pologne ſont ſi négligés, qu'ils ſont preſque tous impraticables dans la mauvaiſe ſaiſon: aucune communication n'eſt ouverte de canton à canton, de maniere qu'il arrive que des pays très-fertiles, faute de débouchés pour les denrées, ſe trouvent ſouvent accablés des maux de la pauvreté. La Diete de convocation voulut y remédier: elle ſtatua qu'on auroit à l'avenir la plus grande attention à l'entretien des chemins, & qu'on en ouvriroit de nouveaux dans tous les endroits où il

n'y en auroit pas. Elle s'occupa encore très-sérieusement des monnoies, des mesures, des poids, des droits des peuples & des douanes; mais l'article sur lequel la Diete négligea de statuer, fut celui des affranchissemens.

J'ai quelquefois rencontré des gens, qui soutenoient qu'il étoit plus avantageux à la Pologne que ses terres fussent cultivées par des paysans esclaves, comme le sont celles des Moscovites, que par des paysans libres, comme le sont celles de l'Angleterre, de la Suisse, de l'Allemagne & de la France. Ce qui est arrivé en Pologne à quelques grands Seigneurs, qui ont affranchi leurs vassaux, décide invinciblement cette question, qui n'en devroit pas être une dans un siécle aussi éclairé que le nôtre, & que dans le douziéme siécle on auroit pû discuter sérieusement. Pour faire voir toute son absurdité, je me contenterai de rapporter ce qu'a fait le Comte Zamoysky, ancien Grand-Chancelier de Pologne. Il a affranchi ses vassaux dans une terre qu'il possede dans le Palatinat de Plock. Cette terre se nomme Bierun; mais cet affranchissement fut fait avec toute la prudence & la sagesse d'un homme qui connoît les hommes, & qui sait tirer parti pour eux-mêmes de leur amour-propre & de leurs propres défauts.

L'effet naturel de l'eſclavage eſt de rendre les hommes indolens & pareſſeux : on n'eſt actif & laborieux, qu'autant qu'on a intérêt à l'être. Les vaſſaux du Comte de Zamoysky, habitués à l'eſclavage, pouvoient devenir libres, & conſerver encore pendant long-tems ce dégoût pour le travail qu'ils avoient contracté dans les fers. Le Comte, pour les rendre laborieux, les rendit, en les affranchiſſant, ſolidaires l'un pour l'autre. Il en réſulta un très-grand bien. Tous les payſans affranchis devinrent, dans chaque village, ſurveillans les uns des autres ; ils eurent tous un intérêt particulier à empêcher que l'ivrognerie & la pareſſe ne s'introduiſiſſent parmi eux. Chacun craignant de payer pour celui qui ne travailleroit pas, mit tout en œuvre pour exciter, par ſon exemple, les moins laborieux ; & lorſqu'il arrivoit qu'un de la communauté ne pouvoit pas ſe corriger de ſes vices, on le forçoit à s'expatrier, & à céder ſa place & ſa poſſeſſion à un étranger plus vertueux que lui : mais on n'admettoit l'étranger, qu'après avoir bien connu ſon caractere, ſon économie & ſes mœurs. Chaque payſan eut en propriété autant de terre qu'il put en cultiver, & ne fut obligé de payer à ſon Seigneur qu'une redevance, ou cens annuel, proportionné à la valeur du ſol.

Non content de cela, le Comte de Zamoysky voulut encore ſtimuler l'induſtrie de ſes vaſſaux. Pour cela il établit des prix en argent, pour être donnés tous les ans aux payſans qui feroient les plus belles toiles, aux payſannes qui fileroient le plus beau lin, ou feroient d'autres ouvrages utiles. Le jour de la St. Joſeph fut fixé pour la diſtribution de ces prix.

Ce jour-là, tous ceux ou celles qui y prétendoient, apportoient les échantillons de leurs travaux; & celui qui avoit le mieux fait, recevoit le prix, & vendoit preſque toujours ſon ouvrage. Par-là, l'amour-propre des femmes comme des hommes étoit excité; & qui n'avoit pas été couronné, s'efforçoit, pendant toute l'année, de mériter de l'être l'année ſuivante. De cette façon, tous les momens qui n'étoient pas employés à des travaux utiles, ajoutoient à leurs richeſſes. Depuis cet établiſſement, les payſans du Comte de Zamoysky ne ſont plus reconnoiſſables; leurs habitations ſont aujourd'hui beaucoup plus grandes & plus commodes que celles de leurs voiſins, qui ne ſont pas affranchis; leurs habillemens ſont moins groſſiers, leurs enfans ſont mieux élevés; ils ont établi des écoles pour leur enſeigner à lire & à écrire; ils payent régulierement les redevances à leur Seigneur. Celui-ci eſt devenu plus

riche ; il n'a plus, pour faire valoir ſes biens, d'intendant qui le vole, d'économe qui le trompe ; il n'a plus, comme auparavant, des réparations énormes à faire. Cette terre, qui ne lui rapportoit pas 15000 l. de net, lui en vaut aujourd'hui au moins 50000. Ses payſans, contens de leur ſort, le béniſſent ſans ceſſe ; ils l'appellent leur pere, & il les regarde comme ſes enfans. Il s'eſt réſervé quelques droits de corvée ; mais ils préviennent ſes ordres, & l'ouvrage eſt fait ſouvent avant qu'il ſoit ordonné : ſes foins ſont fauchés, ſes bois ſont coupés à l'inſtant même où il eſt néceſſaire qu'ils le ſoient. Ainſi le Comte eſt aujourd'hui plus riche & plus heureux ; car il n'eſt pas de bonheur qui ſoit comparable à celui de faire des heureux, & point de puiſſance comparable à celle qu'on tient de la reconnoiſſance.

Le Prince Czartorisky, Grand-Panetier de Lithuanie, a ſuivi, avec le même ſuccès, l'exemple du Comte Zamoysky ; & je ne doute pas que toute la Nobleſſe Polonoiſe, lorſque la paix ſera rétablie dans le pays, ne faſſe la même choſe. Il eſt vrai qu'il y a dans la Pologne des Cantons où cet affranchiſſement pourroit, peut-être, quant à préſent, ne pas produire cet effet, où il ſeroit même déſavantageux pour les payſans qui les habitent, qu'ils

fuſſent affranchis : tels ſont les cantons ; où, faute de chemins, & à cauſe de l'éloignement des villes, il n'y a pas moyen d'avoir des débouchés pour les productions de la terre ; car leur vente n'étant pas aſſurée, ceux qui les recueilleroient ſe trouveroient plus malheureux, s'ils cultivoient la terre pour eux-mêmes, qu'ils ne le ſont à préſent qu'ils la cultivent pour leurs maîtres.

L'affranchiſſement des habitans de la terre de Bierun n'a jamais ſi bien réuſſi, que parce qu'ils ſont à portée de la Viſtule, & peu éloignés de Thorn; la Podolie, la Volhynie n'auroient pas les mêmes avantages; mais quand des chemins de communication ſeront établis dans ces cantons, alors leurs habitans ſentiront tout l'avantage de l'affranchiſſement; ils le demandront avec autant d'empreſſement, qu'ils le refuſeroient préſentement, ſi on le leur offroit.

Si l'on ſe rappelle ce que nous avons dit au commencement de cet Ouvrage de la politique des Ruſſes, on concevra que les diſpoſitions que fit la Diete de convocation dût les allarmer; & les Polonois qui étoient bien éloignés de penſer que le projet de la Ruſſie fût de les aſſervir, laiſſerent peut-être alors trop voir la réſolution qu'ils avoient priſe de travailler ſé-

rieuſement à la réformation de leur Gouvernement. La Ruſſie en ſentit les conſéquences; elle jugea que ſi la Pologne parvenoit à mettre plus d'ordre dans ſes finances, plus de diſcipline dans ſes armées; ſi elle donnoit plus de ſolidité à ſes Dietes, elle reprendroit toute ſon ancienne force, & deviendroit, comme par le paſſé, une Puiſſance redoutable, dont la Ruſſie elle-même auroit à craindre la force. Il étoit donc de l'intérêt des Ruſſes d'empêcher l'exécution de ce projet de réforme; & pour cela, le moyen le plus ſûr, étoit de diviſer les eſprits, & ſur-tout d'empêcher l'union de la Nation & du Roi. Ils y réuſſirent au point d'exciter contre ce Prince une haine implacable, qui a produit le 3 Novembre 1771, un de ces événemens qui font rougir & la religion, & l'humanité.

Entre huit & neuf heures du ſoir, le Roi de Pologne ſe rendit chez le Prince Czartoryski, ſon Oncle, & grand Chancelier de Lithuanie, qui ſe trouvoit indiſpoſé : ce bon Maître, toujours attentif à ne pas former un joug de ſon ſervice, avoit renvoyé tous ceux qui ſont dans l'uſage & dans l'obligation de l'accompagner; ce ſont des Chambelans, des Aides-de-Camp, quelques Officiers & des Gentils-hommes. Il

n'avoit gardé que ses Pages & ses Domestiques. Retournant au Château, son carrosse fut assailli par trente hommes, qui tirerent sept à huit coups de pistolets, dont quelques-uns percerent l'habit de Sa Majesté, & un entr'autres frisa ses temples, & brûla ses cheveux. Deux Heyducs qui étoient aux portieres, ayant voulu s'opposer à cet horrible attentat, l'un fut tué roide, & l'autre blessé à mort : un seul Aide-de-Camp ayant également montré quelque résistance, reçut un coup de sabre qui l'étendit par terre, & dont la blessure fut fort dangereuse. Dans la confusion de ce monstrueux projet, le Roi fut tiré de son carrosse, désarmé & traîné à pied jusqu'en haut de la rue, où on le mit sur un mauvais cheval, qui fut entouré par ces trente scélérats, qui tenoient le sabre à la main. Dans l'obscurité de cette nuit, & dans la précipitation qui accompagne toujours les forfaits de cette nature, ces monstres manquerent le chemin qu'ils s'étoient frayé à travers un fossé, dont l'on a entouré la ville, à l'occasion des troubles actuels; ils forcerent le Roi à sauter dans l'endroit du fossé qui se présenta; il fut abbatu sous son cheval, qui se cassa une jambe; il perdit son chapeau & sa fourrure. Le Roi fut retiré & forcé de suivre, tantôt à pied, tan-

tôt à cheval, entendant répéter à chaque instant par les plus furieux, qu'il étoit temps de le massacrer; & le Chef répondant qu'il falloit attendre jusques dans le petit bois, qui n'étoit pas éloigné. Quel cruel état pour un Roi, qui n'a jamais eu d'ambition plus sincere, que celle de faire le bonheur de sa Nation! Il n'est pas possible de méconnoître dans cet événement la direction suprême du Roi des Rois; il répandit l'allarme dans l'esprit de ces abominables assassins; ils crurent entendre le bruit de ceux qui les poursuivoient, ils crurent qu'ils alloient rencontrer des Vedettes ou des Patrouilles Russes; la crainte les dispersa, le Chef conduisit le Roi dans le petit bois, & divisa les autres en plusieurs bandes, pour tromper la vigilance de ceux qui pourroient les poursuivre. Le Roi resté dans le petit bois, à la discrétion du Chef, demanda à se reposer un moment; il étoit épuisé & par la fatigue, & par la cruelle agitation du moment. Cet instant décida de son sort. L'horreur du régicide arracha des soupirs & des regrets à ce Chef qui convint qu'il se portoit à un grand crime, puisque c'étoit contre la personne de son Roi. Ajoutez, répliqua le Roi, contre votre bon Roi, puisqu'il est disposé à vous pardonner, vous & vos complices. — Mais nous avons fait serment de

vous livrer mort ou vif ? — O Dieu, quel serment ! Peut-il être agréable à Dieu, puisque c'est contre celui qui le représente sur la terre ! Ne m'avez-vous pas fait un serment antérieur de fidélité ? Pouvez-vous l'enfreindre & commettre un crime qui vous rendra l'horreur de la postérité, & la honte de votre Nation ? Le Roi, par sa fermeté & sa présence d'esprit, en imposa tellement, & attendrit cet homme, au point qu'il se jetta à ses pieds, lui demanda pardon, & lui dit : votre vie étoit en mon pouvoir ; je remets la mienne à votre discrétion. Le Roi lui réitéra son pardon, en lui ordonnant de le conduire au moulin de Marimont, qui étoit peu éloigné. Le Roi arriva à ce moulin accablé de lassitude, échevelé, défiguré par les éclaboussures de boue, la tête toute en sang. Il frappe & redouble en vain pendant une demi-heure : le meûnier qui craignoit, sans doute, les rodeurs, refusa d'ouvrir. Mais le Roi ayant déclaré qui il étoit, on le reçut avec le respect & l'empressement qu'il méritoit ; il écrivit sur le champ un billet au Général-Major Coccei, Colonel des Gardes de la Couronne ; & pendant cet intervalle, celui qui avoit enlevé le Roi, fit sentinelle à la porte, & le garda, le sabre à la main. Le Général-Major, informé de la retraite du Roi, y accourut au galop ;
mais

mais le détachement qu'il avoit ordonné, & qui, quoiqu'à pied, devançoit le cheval, tant il y avoit d'ardeur à ſauver le Roi, rentra enfin avec ce Monarque à Varſovie, entre quatre & cinq heures du matin.

Au moment que le carroſſe du Roi avoit été attaqué, l'allarme s'étoit répandue dans tous les quartiers de la ville; mais avant qu'on pût prendre des meſures qui prévinſſent les ſuites de cet attentat, le Roi étoit déja hors de la ville. La conſternation devint générale; tout le peuple demandoit, à grands cris, qu'on l'employât à délivrer le Roi: tous les Seigneurs préſents à Varſovie ſe préparoient, dans la plus grande agitation, à réunir leurs forces pour le r'avoir; le carroſſe du Roi, & le corps mort du Heyduc, furent conduits chez le grand Maréchal, pour conſtater le délit, & en dreſſer procès-verbal. Dès que le peuple vit le carroſſe percé de balles, la ville ne retentiſſoit que de pleurs & de gémiſſemens; on vouloit maſſacrer tous ceux que l'on ſoupçonnoit être contraires au Roi, & il n'a jamais éclaté de regrets plus vifs & plus ſinceres; mais ils ſe changerent en cris d'allégreſſe & d'acclamation, quand on fut informé que le Roi étoit délivré: toute la ville accourut au-devant de lui; le Clergé, la Nobleſſe, tout le Peuple fit retentir ſa joie & ſes tranſ-

ports; toutes les rues furent illuminées, & le Roi fut comblé des vœux & des bénédictions de tout son peuple, qui ne les cessa que pour aller se prosterner dans les Églises, & rendre graces à Dieu de la visible protection qu'il avoit accordée à ce bon Roi.

Le Roi impatient de faire quelque gratification au Meûnier qui lui avoit donné asyle, le fit venir le lendemain; & lui ayant fait demander en quoi il pouvoit l'obliger, le Meûnier demanda, après quelques réflexions, la construction d'un nouveau moulin, dans un endroit qu'il indiqua. Le Roi en fit sur le champ expédier les ordres, qu'il signa; & ayant fait introduire le Meûnier dans sa chambre, il voulut les lui remettre lui-même : voilà, dit-il, ce que vous desirez avoir; je ne bornerai pas ma reconnoissance à cela; mais j'exige une condition qu'il faut me promettre d'observer, c'est que si quelque malheureux, pendant la nuit, ou dans d'autres circonstances, vient vous demander un asyle, vous ne le fassiez pas attendre aussi long-temps que moi. Quel attendrissement n'inspire pas ce trait d'humanité, que la bonté seule arrachoit à ce bon Prince !

Cet attentat excita l'horreur & l'indignation, & il est bien affligeant pour l'humanité de voir éclore des projets aussi exécrables dans un siécle

que la ſaine raiſon devroit éclairer, & dans une République que la religion & l'honneur ont toujours dirigée; car il faut obſerver que les annales de la Nation Polonoiſe ne préſentent aucun événement de cette nature, & que dans les diſcuſſions de prérogatives & de liberté, qui ſont de l'eſſence de ſon gouvernement, & qui ont ſouvent agité cette République, la perſonne des Rois y a toujours été reſpectée. Ces réflexions doivent juſtifier les Confédérés de l'imputation qu'on pourroit leur faire, d'avoir autoriſé cet attentat. Le Chef de ce projet monſtrueux, nommé Koſinsky, n'étoit pas Gentilhomme; il ſervoit ci-devant ſous un habit hongrois; il pouvoit être au ſervice & à la ſolde des Confédérés; mais il n'étoit pas aſſocié à la Confédération.

Ce Koſinski eſt natif de la Volhynie, & de baſſe condition; il n'eſt pas de la maiſon des Koſinski, famille diſtnguée du Palatinat de Poloczko. Cette conjuration avoit été tramée par le ſieur Pulawski, qui, pour s'aſſurer du zèle des conjurés, leur avoit fait jurer ſur une image miraculeuſe de la Vierge, de tuer le Roi. La formule de ce ſerment étoit conçue en ces termes. « Nous qui, excités par un zèle ſaint & » religieux, avons pris la ferme & inébranla- » ble réſolution de venger la Divinité, la Re-

» ligion & la Patrie, outragées par le Tyran
» Stanislas Auguste, Contempteur des Loix di-
» vines & humaines, Usurpateur du Trône de
» Pologne, Fauteur des Athées & des Héréti-
» ques, Traître à la patrie, Oppresseur de la
» nation, & vil instrument de l'ambition &
» de l'injustice étrangeres; jurons devant l'i-
» mage sacrée & miraculeuse de la Mere de
» Dieu, de sacrifier nos biens, nos vies &
» nos familles pour extirper de la terre celui
» qui l'a déshonorée, en foulant aux pieds le res-
» pect dû à la Divinité, la Religion, & les Pri-
» viléges de la Nation. Dieu nous soit en aide ».
Après avoir prêté ce serment horrible, les Conjurés se retirerent à Varsovie, dans le Couvent des Dominicains de la Ville-Neuve, pour attendre le moment favorable de l'exécution de leur infame projet. Pulawski n'entra pas dans la ville, il resta dans les environs; & le lendemain de l'assassinat du Roi, il disoit à tous ceux qu'il rencontroit, que ce Prince avoit été mis à mort par ordre de la Généralité. Plusieurs de ses complices furent cependant arrêtés; ceux qui échapperent aux recherches qu'on fit, commirent dans les Campagnes les plus grands désordres. Il n'y a point de tourments qu'ils ne firent souffrir à un Ministre Dissident; point de mauvais traitemens qu'ils ne firent essuyer

au Meûnier qui avoit conſervé les jours du Roi; ils l'accablerent de coups, mirent le feu à ſon moulin, & auroient donné la mort à ſa femme & à ſon fils, ſi la fuite ne les eût dérobés à leur fureur. Pour intimider le Roi, & ceux de ſon parti, ils firent répandre dans Varſovie que trois cents des leurs étoient cachés dans cette ville.

Il y auroit de l'injuſtice à croire que tous les Confédérés aient trempé dans ce complot horrible, formé contre la perſonne du Roi de Pologne. Un projet auſſi odieux n'a pu être conçu que par des hommes familiariſés avec le crime, qui ſe jouent également des loix de la Religion, & de celles de l'Humanité. Il eſt, il faut l'avouer, humiliant pour les Confédérés de Pologne, que l'amour de la liberté & de la Patrie a réunis, d'être confondus dans le jugement de ceux qui ne les connoiſſent pas, avec un tas de gens que la néceſſité les a forcés d'admettre dans leur aſſociation patriotique. Les véritables Patriotes de la Confédération ont gémi de cette cruelle imputation, & ils ont rougi des cruautés que quelques-uns des Confédérés ont commiſes.

Ce qui prouve invinciblement que les principaux des Confédérés n'ont pas eu de part à l'entrepriſe de Koſynski, c'eſt qu'en les ſuppo-

ſant même plus ambitieux que Patriotes, ils n'ont pu donner leur conſentement à une action qui pourroit un jour en autoriſer une ſemblable contre eux-mêmes. Leur naiſſance leur donnant le droit de prétendre au Trône, il eſt de leur intérêt qu'on ne croie point qu'on puiſſe l'enſanglanter ſans crime. Pour s'y placer, ils peuvent bien faire tous leurs efforts pour qu'on croie que celui qui y eſt aſſis l'occupe injuſtement; mais jamais qu'on penſe, que la force & la violence puiſſent être employées pour l'en faire deſcendre. S'aſſeoir ſur un Trône teint d'un ſang qu'on a fait verſer, c'eſt ſe dévouer au ſort de ce malheureux Roi, ſur la tête duquel étoit ſuſpendu par un foible fil un glaive menaçant.

D'ailleurs, accuſer les principaux des Confédérés d'avoir été complices de l'aſſaſſinat de leur Souverain, ce ſeroit les croire dépourvus de toute eſpèce de lumiere; car l'effet de cet événement devoit être celui qu'il a produit, de rendre Staniſlas Auguſte plus intéreſſant pour tous les Souverains, de le rendre plus reſpectable pour tous les honnêtes gens. Il n'étoit pas préſumable que ſoit qu'il ſuccombât, ſoit qu'il échappât aux coups de ſes meurtriers, il pût devenir indifférent, tant pour les Peuples, que pour les Souverains de l'Europe entiere; pour

les Peuples, qui connoiſſent ſes vertus & ſes grandes qualités; pour les Souverains, qui voient en lui leur égal. Auſſi le Roi de Pruſſe lui a-t-il écrit : *C'eſt une affaire qui intéreſſe tous les Souverains; & ce trait auſſi noir qu'inhumain de la part des Confédérés, mériteroit que toutes les Puiſſances de l'Europe s'uniſſent, & en tiraſſent* une vengeance éclatante.

Les Confédérés les plus ſenſés ont bien ſenti combien l'entrepriſe de Koſinski nuiſoit à leur parti : pluſieurs même, depuis cet événement, ont affecté de paroître moins acharnés contre le Roi. Un de ceux qui s'étoient retirés en France, & qui, avant l'aſſaſſinat, diſoit hautement que le Comte Poniatowski ne régneroit jamais que ſur des cadavres, changea de ton auſſi-tôt qu'il eut appris ce qu'on avoit tenté contre ce Prince; pluſieurs perſonnes lui ont entendu dire alors, qu'il ſeroit des premiers à renoncer à la Confédération, ſi le Roi pouvoit, par ſes bons offices, obtenir des Ruſſes, qu'ils quittaſſent la Pologne. Un autre Confédéré, auſſi retiré en France, dit à pluſieurs perſonnes, lorſqu'il apprit la délivrance du Roi, que la maniere dont ce Prince avoit échappé à la mort, étoit une preuve non équivoque, que le Ciel vouloit qu'il régnât ſur les Polonois; & qu'à l'avenir aucun d'eux ne pourroit, ſans

craindre d'offenser le Ciel même, se refuser à le reconnoître pour son Souverain.

Si les Polonois Patriotes se fussent confédérés seulement pour assurer leur liberté contre les entreprises des Russes, tout le monde auroit applaudi à leur zele; le croyant pur & sincere, personne n'auroit pu le soupçonner d'avoir pour principe l'intérêt particulier; & dans plusieurs même, le desir d'occuper la place de celui contre lequel ils se déclaroient avec autant de chaleur. Ce soupçon, tout mal fondé qu'il a pu être, leur a beaucoup nui. Plus ils ont paru desirer la chûte du Chef de leur République, plus on a examiné quel pouvoit être le motif de leur haine; on ne l'a trouvé ni dans la conduite du Roi, ni dans sa personne, ni dans son cœur, ni dans son esprit; & dès-lors on s'est cru en droit de croire cette haine injuste, & dès-lors aussi, tout le monde a desiré qu'elle fût impuissante.

Les Confédérés n'ont pas dû espérer de trouver du soutien & des secours dans les Princes d'Allemagne. Il est de leur intérêt que le Corps Politique de la Pologne ne s'affoiblisse pas trop, & c'est ce qui arriveroit si, après avoir reconnu, comme ils l'ont fait, le Roi régnant, ils autorisoient, ou par leur consentement, ou par des secours effectifs, une partie de la Nation à

le faire cheoir du Trône où toute la Nation l'a placé; car alors ce feroit exciter parmi les Polonois l'eſprit de faction & de ligue, qui, plus il fermente, plus il affoiblit le Corps Politique, où s'opere cette fermentation.

Les Confédérés s'étoient, ſans doute, flattés que l'offre qu'ils feroient de la Couronne à un Prince étranger, allié de la France & de la maiſon d'Autriche, leur procureroit le ſoutien de ces deux Puiſſances; mais ils n'ont pas vu que la conduite qu'ils avoient tenue à l'égard de Staniſlas Lesczynski, & que celle qu'ils tenoient à l'égard de Staniſlas Auguſte, étoit préciſément une raiſon pour leur faire rejetter leur offre, ou pour ne la faire accepter qu'avec la condition de l'Hérédité. Mais cette Hérédité pourroit-elle s'allier avec les intérêts des autres Princes de l'Europe, qui ne pourroient peut-être pas voir, ſans ombrage, ce changement fait en faveur d'un Prince qui feroit attaché, par les liens du ſang & par la reconnoiſſance, au Chef de l'Empire?

La conduite que l'Empereur a tenu avec les Confédérés retirés dans ſes États, eſt une preuve non équivoque qu'il n'approuvera jamais le détrônement du Roi. L'Empereur a exigé de ces Confédérés une rétractation authentique de ce qu'ils avoient écrit d'injurieux contre la

perſonne de leur Souverain, & contre la légitimité de ſon Election, dans un Manifeſte que la Confédération avoit fait publier. Il a marqué la plus grande indignation d'un autre écrit qui parut quelque temps après, par lequel les Confédérés défendoient à tous, & à un chacun en particulier, de recevoir aucun emploi, & aucune faveur de Sa Majeſté Polonoiſe, déclarant nuls, tous les droits & toutes les prérogatives que pourroient prétendre les poſſeſſeurs de ces emplois. Cette défenſe étoit le comble de l'inconſéquence, puiſque les Confédérés venoient de reconnoître le Comte Oginski pour grand Général de la Lithuanie. Cette dignité lui avoit été conférée par le Roi; il la poſſédoit donc illégitimement, ſi le Roi n'avoit pas été légitimement élu.

Quant au Roi de Pruſſe, les Confédérés ne pouvoient pas non plu eſpérer qu'il ſe déclarât en leur faveur contre le Roi. La lettre de ce Prince que nous avons rapportée plus haut, prouvoit ſes ſentimens; & d'ailleurs, les Polonois ne pouvoient pas ignorer que Sa Majeſté Pruſſienne avoit des intérêts particuliers qui l'attachoient à la Ruſſie, & que dans le ſyſtême actuel de la politique de l'Europe, les Ruſſes étoient les alliés naturels des Pruſſiens.

Pour achever de juſtifier les Confédérés d'a-

voir trempé dans l'entrepriſe de Koſynski, je crois devoir rapporter ici la traduction d'une Lettre qu'un de ces mêmes Confédérés écrivit peu de temps après à un de ſes amis.

Lettre d'un Confédéré, traduite du Polonois.

« Vous avez, ſans doute, appris par la Gazette, l'événement arrivé ici le 3 Novembre; je m'attends que cette nouvelle a fait ſur vous le même effet qu'elle a produit ſur moi, c'eſt-à-dire, celui de l'étonnement & de l'horreur. Attachés tous deux au même parti, nos ſouhaits n'ont été juſqu'ici que de voir notre Patrie délivrée du joug étranger, ſous lequel elle gémit; c'eſt l'amour de cette liberté qui nous a fait prendre les armes, pour la tirer de l'oppreſſion. L'intérêt perſonnel, encore moins une haîne peu meſurée, n'y ont eu aucune part. La liberté, le maintien des Loix & de la Religion Catholique, étoient les ſeuls objets qui nous ont déterminés à verſer notre ſang, s'il le falloit, pour les maintenir. Il eſt toujours glorieux de la conſacrer à un tel uſage : mais auriez-vous pu, après des meſures ſi ſagement priſes, imaginer, ſans frémir, celui qu'on vient de faire de ces biens ſacrés? Etoient-ils deſtinés à ſervir d'opprobre à la Nation, par l'abus

que des forcenés en ont fait ? Quoi ! cette Confédération faite pour le maintien des Loix & de la Religion, ne ferviroit-elle qu'à ruiner le pays, produire des attentats, & former des affaffins ? Non, la félonie & le régicide n'ont jamais flétri la gloire de nos peres ; nos jours feroient-ils deftinés à y vouloir donner atteinte ? Des affaffins couverts du fang d'un Roi, refteroient-ils confondus parmi tant de perfonnes diftinguées par leur mérite, que l'amour feul de leur Patrie détermina à la défendre ? Souffrirons-nous impunément que des fcélérats, revêtus du nom de Confédérés, non contens d'exercer la rapine, le crime & le meurtre, ofent encore porter une main facrilége fur l'oint du Seigneur ? Excufer un tel forfait, feroit s'en rendre complice ; perfévérer dans une Confédération qui a donné lieu à un régicide, feroit l'autorifer. Nos mœurs feroient-elles dépravées au point de méconnoître ces vérités ? N'aurions-nous entrepris la défenfe de la Patrie, que pour finir par être criminels ? Oui, nous le ferions fi, en nous refufant à l'évidence, nous perfiftions à vouloir porter atteinte à l'autorité royale que Dieu même, par un miracle inoui, prouve vouloir laiffer fubfifter entre les mains de celui à qui elle eft confiée.

Jufqu'ici toutes les circonftances juftifioient

les entrepriſes de la Confédération. La défenſe de la Patrie opprimée, eſt un prétexte que la Nature même inſpire. L'eſpoir de ſuppléer par des ſecours étrangers aux forces qui nous manquent, nous y engageoit. Le ſouhait de voir occuper le Trône par un Prince plus puiſſant & capable par là même de défendre nos loix, ne pouvoit encore nous être imputé comme un crime; mais actuellement tout change de face.

Le Miniſtre de la Cour de Pétersbourg nous aſſure des vues pacifiques de l'Impératrice, & demande par ſa déclaration à entrer en pourparler. C'eſt donc un moyen qu'on nous offre pour ſortir de l'oppreſſion. Pourrons-nous douter que cette Cour ne veuille ſe relâcher ſur quelques points inſérés dans la derniere Diete? Dès qu'elle cherche à traiter, pourrons-nous nous flatter de nous délivrer de l'oppreſſion par la voie des armes, après avoir, pendant tant d'années conſécutives, éprouvé le peu de ſuccès que nous en avons tiré? La plus forte reſſource de la Confédération, ne s'eſt-elle pas évanouie par la défaite du grand Général Oginski? Saurions-nous encore nous flatter qu'une Cour amie nous offre des ſecours ſuffiſans? Avons-nous oublié les périls auxquels la Nation a été expoſée tant de fois, pour

avoir prêté l'oreille aux insinuations des étrangers qui ne peuvent être à portée de la secourir ? Douterions-nous encore que les intérêts du Roi de Prusse sont inséparables de ceux de la Russie ? Nous persuaderons-nous encore que la Maison d'Autriche voudra sortir d'une inaction qui lui est de toute façon avantageuse ? Ne voyons-nous pas que les forces de la Russie, au lieu de diminuer, ne font qu'augmenter dans notre pays, & que les Turcs, trop heureux de se défendre aux bords du Danube, ne peuvent porter aucune espece de secours à la Pologne ? Ce sont ces considérations politiques qui auroient dû depuis long-tems nous déterminer à tenter d'autres voies pour ramener la paix dans notre Patrie désolée ; mais aujourd'hui nous y sommes portés par des raisons bien plus fortes ; c'est-à-dire, par celle de la perte de notre honneur, qui est ce que nous devons avoir de plus cher au monde. Il ne peut subsister, si nous persévérons dans une Confédération qui, par ses Manifestes, a donné lieu au plus noir des attentats, & qui autorise des Chefs de parti capables d'employer des sermens sacriléges pour ordonner un régicide. Je connois trop nos Compatriotes pour leur imputer des sentimens si pervers ; le zele a entraîné les uns ; les autres ont donné trop aux

apparences. Tous ſe ſont livrés trop aveuglément aux impreſſions que leur ont donné des mal-intentionnés qui cachent leur jalouſie, leur ambition & leurs intérêts particuliers ſous le voile ſpécieux du ſoutien de la cauſe commune. La Providence Divine qui vient de ſe manifeſter ſi clairement en conſervant les jours précieux du Roi, diſſipe l'illuſion, & nous trace le chemin que nous devons ſuivre. Elle nous prouve que ce n'eſt pas défendre la Religion, que de s'oppoſer à un Roi qui en obſerve religieuſement les obligations. Serons-nons inſenſibles à la voix qui nous appelle à notre devoir? Laiſſerons-nous échapper le moment favorable où nous pouvous renoncer avec honneur à des liens dont nous ſentons toutes les ſuites malheureuſes? Perdrons-nous l'occaſion de faire voir à l'Europe entiere que ſi nous avons eu aſſez de courage pour nous oppoſer à une Puiſſance formidable, nous avons encore plus notre honneur à cœur? C'eſt lui qui nous défend de reſter unis à un parti, qui par ſes violences a augmenté les calamités publiques; c'eſt lui qui a ſouffert que des brigands s'arrogeaſſent le nom de Confédérés; c'eſt lui qui a enfin donné lieu par un choix peu meſuré de Chefs ſéditieux, aux horreurs dont nous venons d'être témoins. Uniſſons-nous pour porter le flambeau

de la vérité dans le cœur de ceux qui la respectent encore, qui chérissent leur Patrie, & qui sont dignes de porter le nom de Polonois ».

La Nation Polonoise est pleine de valeur. Les Polonois ont généralement de la générosité & du courage, de l'esprit, & une imagination vive : leur jugement est solide, mais les préjugés les rendent souvent opiniâtres. Leurs mœurs ne sont plus aussi austeres qu'elles l'étoient autrefois ; mais elles sont moins corrompues que celles de la plupart des autres Nations de l'Europe. C'est, sans doute, la suite de leur attachement pour la religion, qui dégénere cependant quelquefois en pratiques minutieuses, qui lui sont étrangeres. Les ancêtres des Polonois ont laissé de grands exemples à suivre, & de grands abus à réformer. La liberté, ce bien si précieux dont la jouissance éleve l'ame, est la source de tous leurs maux ; parce qu'au lieu de ne vouloir que ce qui leur seroit salutaire, ils ne veulent souvent que ce qui leur plaît. Si les Polonois n'abusoient pas de l'inestimable privilége d'être libres, ils jouiroient de l'avantage qu'ils ont de faire le bien volontairement, tandis que chez plusieurs autres Nations, c'est l'autorité souvent qui y détermine. On peut dire que par leur opiniâtreté à ne pas abandonner leurs anciens usages, ils ressemblent

reſſemblent à ces enfans qui, par reſpect pour leurs peres, n'oſent rien changer à l'héritage qu'ils en ont reçu, & préferent ſa ruine aux changemens heureux qu'ils pourroient y faire pour le rendre plus profitable.

Dans l'origine, tous les Gouvernemens ont été établis ſur les mêmes principes. Les hommes nés libres & réunis en ſociété, ne ſe ſont choiſi un Roi, ou plutôt un Chef, que pour aſſurer leur liberté & maintenir la tranquillité de la ſociété. Ils n'ont jamais prétendu donner à un d'entre'ux un pouvoir au-deſſus de celui qu'ils avoient eux-mêmes; mais ils ont voulu que l'exercice de ce pouvoir ſervît à contenir la liberté, & à empêcher qu'elle n'allât juſqu'à la licence, en même tems que la liberté, armée du pouvoir des loix, réprimeroit l'ambition des Rois ſi elle les portoit au deſpotiſme. Cette heureuſe forme de Gouvernement ſubſiſta peu chez toutes les Nations; elle s'altéra, dégénéra, & changea enfin chez les unes, en Monarchie abſolue, chez les autres, en Démocratie ſimple; chez quelques-unes, en Ariſtocratie, chez quelques autres, en Deſpotiſme réel. De celui-ci naquit le Gouvernement mixte, qui, ſe rapprochant du Gouvernement primitif, eſt le plus parfait de tous ceux qui

fubfiftent, mais auffi le plus fujet à effuyer de grandes révolutions.

De tous les Gouvernemens mixtes, celui d'Angleterre eft le plus parfait; la Nation y eft repréfentée par tous ceux qui la compofent. Le Peuple y eft Légiflateur comme la Nobleffe & le Clergé; au lieu qu'en Pologne la Nation n'eft repréfentée que par un feul Ordre de Citoyens, & c'eft cet Ordre qui fait la loi, à laquelle tous les autres Ordres font obligés d'obéir.

Le Roi, la Loi & la Nation, font les trois forces qui font mouvoir la machine du Gouvernement Polonois. De leur équilibre doit dépendre la régularité de fes mouvemens, mais cet équilibre eft une chimere; car quoique ces trois forces pefent fans ceffe l'une fur l'autre, il en réfulte prefque toujours, que le poids de l'une l'emportant fur celui de l'autre dans certains momens, occafionne à la machine des mouvemens convulfifs qui alterent fes refforts, l'affoibliffent, & doivent néceffairement entraîner fa deftruction.

On voit prefque toujours en Pologne la Majefté Royale lutter contre la liberté nationale pour la détruire, & la liberté nationale vouloir fecouer le frein de la Majefté Royale, qui la

contraint. De-là ces diviſions perpétuelles entre le Trône & la Nation : celle-ci ſe confédere ; celui-là s'appuie d'un ſecours étranger ; la guerre inteſtine ſurvient ; la force fait taire la juſtice , & ſouvent la juſtice emploie une violence deſtructive qui la ſoutient , pour un moment , aux dépens des forces effectives du Corps politique.

Les mauvais Rois en Pologne ont , comme ceux d'Angleterre, trop de moyens de devenir tyrans. Les bons Rois n'ont pas un pouvoir aſſez étendu pour être utilement bons. La Nobleſſe , jalouſe & méfiante , ambitieuſe & intéreſſée , tourmente le Roi par des vexations, l'irrite contre la liberté , & le force à l'intrigue. Ses bienfaits, & non ſes vertus , lui font des partiſans : il diviſe pour régner ; il ſéduit pour ſe défendre ; il oppoſe la force à la force pour ſe maintenir. Des factions formées par l'intérêt particulier, déchirent le ſein de la Patrie, marchent ſous l'étendard du patriotiſme , & , pour défendre la liberté des Citoyens , ſement par-tout le trouble , mettent la confuſion à la place de l'ordre , & livrent la Nation au fer, au feu, & à la dévaſtation. Si la Confédération eſt plus forte, ſi elle l'emporte, celui que la Nation avoit choiſi pour Roi , parce

qu'il avoit des vertus, des qualités & des talens, eſt renverſé du Trône. Si, au contraire, les Confédérés ont le deſſous, le Roi ne régne que ſur des cadavres.

Ces Confédérations autoriſées par la loi, lorſque la loi eſt méconnue par le Souverain, ne peuvent être légitimes que dans ce ſeul cas; & il arrive preſque toujours, que l'intérêt de la loi n'eſt que le prétexte de l'ambition de ceux qui peuvent avoir quelques prétentions au Trône. Dans le vrai, il eſt beaucoup plus difficile de réprimer les abus que les Polonois font de leur liberté, que l'orgueilleuſe ambition du Trône: & pour la tranquillité de la Pologne, il faudroit, ou qu'aucun Polonois ne pût prétendre au Trône, ou qu'aucun de ſes Rois ne pût être détrôné que par le jugement de la loi, ou enfin, que la Nobleſſe Polonoiſe fût dépouillée de l'autorité deſpotique qu'elle exerce ſur le reſte de la Nation.

Un Gentilhomme Polonois eſt ſouverain dans ſes terres. Il a le droit de glaive & de juſtice ſur tous ſes ſujets; il peut être leur tyran impunément; & tandis qu'il abuſe de ſa puiſſance, il conteſte au Chef de la Nation les plus petits droits de la ſienne. Ce Chef de la Nation ne peut pas lever le plus léger impôt

pour la Nation, & le Gentilhomme peut mettre tel tribut qu'il veut ſur ſes vaſſaux. Il n'y a que l'illuſion de l'ambition qui puiſſe faire deſirer le titre de Roi à un Gentilhomme Polonois ; & il me ſemble que qui peut faire les Rois, ne doit pas deſirer de l'être. Membre de la République, le Gentilhomme partage avec le Roi le Gouvernement du Royaume. Il peut s'oppoſer aux déciſions de toute la Nation. Un ſeul mot arrête leurs effets. L'impôt qu'il paie a été conſenti par lui, & les Miniſtres de la juſtice ſont nommés par lui.

Malgré les vices du Gouvernement de Pologne, il n'eſt pas un Polonois qui ne le croie fort ſupérieur à ceux des autres Nations. Cette prévention eſt la ſuite de l'attachement ridicule qu'ils ont tous pour leurs uſages. Si on leur propoſe d'avoir des troupes diſciplinées, ils répondent : *Nos ſabres ont étendu nos limites, nos ſabres ſuffiſent pour empêcher qu'elles ne ſoient reculées.* Ils ne voient pas que chez toutes les autres Nations, l'art de la guerre s'eſt perfectionné ; que la maniere de la faire eſt changée ; qu'aujourd'hui il ne ſuffit pas de ſe battre, qu'il faut ſavoir ſe battre, & que le peuple le plus brave ſera toujours vaincu par celui qui ſera le mieux conduit au combat. Les

Suédois battirent long-tems les Russes ; les Russes apprirent l'art de la guerre, & battirent les Suédois.

La Pologne, ouverte de tous côtés, n'a aucune barriere qui la défende contre les entreprises de ses voisins. On peut entrer chez elle, établir des contributions, détruire ses villes, ravager ses campagnes, massacrer ses habitans, sans que rien se présente pour s'y opposer. Sans artillerie, sans argent, sans munitions, la République sera toujours à la merci de l'ennemi qui voudra la dévaster, & le moindre rempart ne retardera pas sa marche. Alors l'allarme se répand, la Nation s'assemble, les Dietes se tiennent, les Confédérations se forment : on déclame contre le vainqueur, on écrit contre son entreprise ; & si on imagine un moyen d'arrêter le ravageur, c'est lorsqu'il n'y a plus rien à ravager.

Nous ne sommes pas faits, disent les Polonois, *pour nous enfermer dans les murs d'une ville. Nos peres alloient attaquer l'ennemi en pleine campagne, le combattoient & le battoient. Il est donc inutile que nous ayons des places fortes ; d'autant*, ajoutent-ils, *que ces places tombant entre les mains de nos ennemis, seroient pour eux un moyen de nous subjuguer*

plus facilement ; ſans compter que ces places fortes pourroient être pour nos Rois un boulevard qui les mettroit à couvert de la juſte vengeance de notre liberté offenſée.

Il eſt en Pologne un vieux axiome ; c'eſt qu'il ne convient pas à la bravoure Polonoiſe de ſe battre en bataille rangée ; qu'elle doit ſe contenter de harceler & de fatiguer l'ennemi, c'eſt-à-dire de ſe battre comme les Tartares, les Valaches & les Coſaques.

Les Polonois inſtruits ne ſont pas de bonne-foi, loſqu'ils paroiſſent s'attacher à la forme de leur Gouvernement. Leur prévention orgueilleuſe ne tient-elle pas un peu à leur intérêt perſonnel ? Il eſt ſi peu d'hommes qui ſe ſacrifient volontairement à l'intérêt général ; il eſt ſi aiſé de parler pour la Patrie, & ſi rare de la ſervir avec ſincérité, qu'il pourroit bien arriver que ceux des Polonois qui font de ſi grands éloges de leur Conſtitution nationale, demanderoient qu'on la réformât, ſi de cette réforme dépendoit l'avancement de leur fortune, & qu'elle aſſurât le ſceptre dans leur famille. Quelquefois il arrive que qui harangue avec le plus d'énergie pour la liberté, n'eſt ſouvent, dans le fond de l'ame, qu'un eſclave vil & rampant de ſon ambition ou de ſa vanité.

Il faut l'avouer, cependant, tout ce que la Nobleſſe Polonoiſe a fait dans tous les tems pour défendre les Conſtitutions de ſon pays, tout ce qu'elle a oſé tenter contre l'oppreſſion des Puiſſances voiſines, a le caractere du patriotiſme : mais je voudrois que cette brave Nobleſſe, quand elle a rempli le Trône d'un Prince digne de l'occuper, oubliât qu'elle a le pouvoir de l'en faire deſcendre. Je voudrois qu'elle fût moins légere & inconſtante dans ſon attachement pour ſon Roi; qu'au lieu d'exciter les troubles, de fomenter la diviſion, elle cherchât les moyens d'aſſurer la tranquillité publique au-dedans; ſur-tout que, plus ſenſible aux droits de l'humanité, elle prouvât le cas qu'elle fait de la liberté, en la rendant à ceux que le haſard de la naiſſance a fait ſes eſclaves.

Le Gouvernement Polonois eſt un Gouvernement biſarre, & le plus défectueux de tous ceux qui exiſtent. C'eſt un mélange monſtrueux de ſervitude & de grandeur, un aſſemblage informe de petites & de grandes choſes. Il eſt rempli d'inconſéquences & d'abſurdités : c'eſt un amas confus de puiſſances qui ſe heurtent ſans ceſſe; c'eſt enfin une machine politique, dont tous les rouages n'ont aucun rapport les

uns aux autres, & dont tous les reſſorts ſont ſans harmonie.

La Pologne eſt une République qui a un Chef ſans autorité. Les Polonois craignent cette autorité, & lui donnent tous les moyens de s'étendre & de s'affermir. Leur Conſeil National eſt formé par le haſard, car la naiſſance donne le droit d'y entrer : l'inexpérience de la jeuneſſe n'en exclut pas, & la ſageſſe de la vieilleſſe ſeule n'eſt pas un titre pour y prétendre. La pauvreté dépendante s'y aſſied à côté de l'opulence, qui eſt, ou qui peut-être, toujours indépendante : il faut une unanimité de ſuffrages pour que ce Conſeil faſſe une loi, & le caprice d'un ſeul de ſes Membres le laiſſe ſans action, & le diſſout même. Ce Conſeil eſt celui de la Nation, ou, pour mieux dire, eſt la Nation elle-même ; & l'abſence d'une partie de ceux qui doivent le compoſer, n'eſt pas un obſtacle à ſes délibérations, ni une raiſon d'inſuffiſance pour les empêcher d'être reçues par toute la Nation. Je ne crois pas qu'il y ait de pays qui réuniſſe tout à la fois tant de contraſtes dans le phyſique & dans le moral, que la Pologne. La dignité Royale avec le nom de République ; le faſte du Trône avec l'impuiſſance de ſe faire obéir ; le luxe le plus

grand, avec l'indigence la plus grande; l'amour outré de la liberté, avec les manieres rampantes du courtiſan; des loix avec l'anarchie féodale; la liberté avec l'eſclavage; la fertilité de la terre avec la pauvreté de l'habitant; du goût pour les arts, & pas un art utile & agréable; les fonctions de la Magiſtrature réunies à celles de la guerre; de braves Officiers, pas un Chef; des ſoldats, & point de diſcipline : telle eſt, en raccourci, l'idée que l'on doit avoir de la Pologne. D'où l'on peut juger de quelle importance il eſt pour elle que les Puiſſances réunies achevent le grand ouvrage qu'elles ont commencé, de forcer les Polonois à changer la forme de leur Gouvernement.

Si on dit à un Polonois: Vous n'avez pas de Roi, vous n'en avez que le fantôme, il vous répond avec emphaſe : *Imò nos habemus regem, ſed vos Rex habet.* Nous avons un Roi; mais votre Roi vous a. Oui, peuvent lui répondre aujourd'hui les citoyens de preſque toutes les Monarchies de l'Europe, le Roi a parmi nous la plénitude de la ſouveraine Puiſſance; mais que quelqu'un de ſes Courtiſans lui propoſe de faire une injuſtice, il lui répondra comme Louis XII, Roi de France : *Je fais tout ce que je veux, parce que je ne veux*

rien qui ne ſoit juſte. Le Roi en France peut ſe tromper, c'eſt le ſort de l'humanité; mais on ne peut raiſonnablement préſumer qu'il ſoit volontairement injuſte, parce que n'ayant point de puiſſance au-deſſus de la ſienne, il eſt toujours ſans motif de faire le mal. Il n'en eſt pas de même en Pologne; tout engage le Roi à vouloir plus qu'il ne peut, parce que tout s'oppoſe à ce qu'il veut : il ſait qu'il eſt pour ſes ſujets un objet d'envie, & que l'eſpérance qu'ils ont d'occuper un jour ſa place, nourrit leur ambition. Il faut donc les gagner par des bienfaits, qui ſont ſouvent des injuſtices envers les autres, ou ſe mettre à couvert de leurs entrepriſes, en accordant des graces auxquelles ils peuvent prétendre, à ceux qui ont la force de lutter contre eux. Le moyen le plus ſûr qu'a le Roi de Pologne pour conſerver ſa couronne, eſt d'étendre ſon autorité. En France, le Roi ſe fait aimer; en Pologne, il doit ſe faire craindre; & s'il eſt redoutable à ſes ſujets, il eſt toujours chancelant ſur ſon Trône.

Tant que le Roi de Pologne n'eſt que la bouche de la République, & n'en eſt pas l'ame, il eſt toujours contrarié, toujours ſurveillé, perpétuellement contredit, ſouvent même eſt-il

attaqué. Il faut donc qu'il passe sa vie dans une perpétuelle agitation, ou qu'il méprise les droits de ses peuples, & les foule aux pieds. Comme l'air, à qui une pression violente donnant plus de force, s'exhale avec impétuosité; de même l'ambition du Roi de Pologne, toujours gourmandée, ne peut se contenir, & les efforts qu'il fait pour agir, ajoutent encore à la chaleur de ses desirs. Aussi, comme l'a très-bien remarqué le Philosophe bienfaisant, *les Polonois, plus soumis, seroient plus tranquilles : moins libres, leur Roi feroit moins d'efforts pour les assujettir.*

La fierté Polonoise, qui s'effarouche si fort du mot de soumission, ne se dégrade-t-elle pas souvent vis-à-vis de celui à qui elle ne croit pas en devoir, quand elle en attend quelque grace ? Au reste, le Roi de Pologne ne peut être libéral à l'égard de ses sujets; il ne reçoit de la République que 600,000 écus pour l'entretien de sa maison: mais il a à sa disposition les biens royaux, dont il ne jouit pas, mais qu'il peut donner. Ces biens, sont les Starosties, les Tenures, les Advocaties; il les donne à qui il lui plaît, de même que les places qui regardent le civil & les charges qui donnent entrée dans les Conseils; enfin, on peut dire

que ſi le Roi de Pologne n'a pas un grand pouvoir, il a de grands moyens d'en exercer un très-étendu.

Les Staroſties ſont partie des anciens domaines des Rois de ce pays, qui les cedent à des Gentilshommes pour les aider à ſoutenir les frais des expéditions militaires. En les cédant, les Rois ſe réſervent toujours le droit d'y nommer après la mort du poſſeſſeur, & à la charge de payer par lui au tréſor du Prince, le quart du revenu, qui eſt deſtiné à l'entretien d'un certain nombre de cavaliers. Quelques-unes de ces Staroſties ont des Juriſdictions; mais le plus grand nombre n'en a pas.

Les Tenures ſont moins conſidérables que les Staroſties; elles ne comprennent ni villes, ni châteaux, mais ſeulement un ou deux villages.

Les Avocaties ſont encore moins conſidérables; elles ſont ordinairement la récompenſe de la pauvre Nobleſſe. Les Staroſties & les Tenures ſont toutes envahies par la grande : le nombre des unes & des autres eſt évalué à ſix cents.

Si un Roi de Pologne eſt juſte & Patriote, il a les vrais avantages de pouvoir faire beaucoup de bien & fort peu de mal. Chef d'une Répu-

blique, tous ceux qui la compoſent doivent alors contribuer à ſa gloire ; & ſi leur attachement pour lui eſt ſincere & n'eſt pas intéreſſé, il jouit de l'avantage inexprimable de ne point devoir leur ſoumiſſion au ſentiment de la crainte. Deux choſes ſeules peuvent troubler le bonheur de ce Prince ; la crainte d'être détrôné par ceux qui ont droit de prétendre à le remplacer, & ſa propre ambition, ſi elle le porte à étendre ſon pouvoir. Notre Roi, diſent les Polonois, ne peut être heureux qu'autant qu'il renonce au deſir d'éteindre nos priviléges & de transgreſſer nos loix. S'il reſpecte les uns & les autres, il eſt chéri de ſes peuples ; il a leur confiance, il régne ſur les eſprits, parce qu'il régne ſur leurs cœurs. Tout plie ſous ſes ordres, s'il n'en donne que pour notre bonheur ; il diſpoſe de l'armée, ſi nous ſavons qu'il s'en ſervira pour notre défenſe. S'il ne trouble pas les Conſeils par ſes intrigues, ces conſeils prennent ſes avis & les ſuivent. Les Tribunaux qui doivent reſpecter la loi, veillent à ce qu'elle ſoit obſervée : les Miniſtres d'Etat ne cherchent point à le contrarier, parce qu'ils ſavent que ſes bienfaits ſeront le prix de leur zele & de leur vigilance. Le Sénat, enfin, qui voit en lui le pere de

la Patrie, n'eſt point en garde contre ſon influence.

Tel étoit Staniſlas Leſczinsky. Les Polonois le firent cheoir du Trône : on peur juger de-là s'il eſt poſſible qu'un Roi de Pologne puiſſe exercer ſur les cœurs de ſes ſujets ce deſpotiſme flatteur, qui naît de l'affection de celui qui s'arrache avec violence à la foibleſſe & à la crainte : celui qui s'achette par les bienfaits, qui ſe paye par une baſſe complaiſance & par une vile adulation, eſt le ſeul auquel il peut prétendre.

Les Polonois craignant toujours les entrepriſes de l'autorité Royale, emploient auſſi toujours contre elle des moyens violens, dont l'uſage continuel qu'ils en font, énerve leur Corps politique ; tandis qu'ils en ont qu'ils pourroient employer, & qui, loin de l'affoiblir, lui donneroient une plus grande vigueur, aſſureroient leur liberté, leur ôteroient cette crainte & cette méfiance qui les tourmentent ſans ceſſe. Les bons Rois y trouveroient leur avantage, la paix, la tranquillité, le bonheur & la gloire ; les mauvais, des entraves qui les mettroient dans l'heureuſe impuiſſance de nuire.

Les Polonois qui ont toujours ſi bien ſu

combattre pour leur liberté lorſqu'elle a été attaquée, n'ont jamais rien ſu pour la mettre à l'abri des attaques. Les vices de leur Conſtitution les favorient, & ce ſeroit ces vices qu'il faudroit extirper; le moment en eſt arrivé; la Nation aſſemblée peut profiter de ce moment pour faire une réforme ſalutaire. Les trois Corps différens qui compoſent la République doivent ſe réunir, & de cette réunion qu'ils devront à la force, pourroit réſulter une métamorphoſe heureuſe, qui aſſureroit pour toujours le bonheur des Polonois.

Les trois Ordres différens qui compoſent leur République ſont le Roi, le Sénat & l'Ordre Equeſtre. Conduire les armées, veiller à ce que la juſtice ſoit rendue à un chacun, dépenſer pour l'État les revenus publics; enfin entretenir l'abondance & la paix parmi le peuple; tels ſont les droits eſſentiels de la Royauté, dans les pays même où elle eſt le plus limitée. Les Rois de Pologne en jouiſſoient autrefois en entier; ils en ont abuſé ou on a craint qu'ils en abuſaſſent, & la République les a transférés aux Miniſtres d'État qu'elle a par-là conſtitués les gardiens & les protecteurs de la liberté nationale. Comme le Roi ne peut rien faire ſans leur participation, on a eu raiſon

ſon de les appeller *regalia brachia.* Ils ſont au nombre de quatre ; le Grand Général, qui eſt chef de la guerre ; le Grand Chancelier, qui préſide à la juſtice ; le Grand Tréſorier, qui a ſoin des finances ; & le Grand Maréchal qui a ſoin de la police. Le Grand-Duché de Lithuanie a ſes quatre Miniſtres d'État particuliers, qui ſont totalement indépendans de ceux de la Grande Pologne. Ceux-ci ont auſſi dans leur département la Petite Pologne qui, étant une province ſéparée, devroit auſſi avoir les ſiens.

Ces quatre Miniſtres ſont à vie & nommés par le Roi. C'eſt une contradiction avec le but de leur établiſſement ; car s'ils doivent uſer de leur pouvoir, pour empêcher le Roi le plus hardi d'attaquer les priviléges de la Nation, doit-on l'attendre de gens qui, par reconnoiſſance, doivent lui être dévoués ? D'un autre côté ſi, pour le bien de l'État, il faut qu'ils maintiennent la liberté dans ſes juſtes bornes & l'y faſſent rentrer quand elle eſt immodérée, quel motif auroient-ils de le faire, ſi perſonne ne peut les deſtituer de leurs places ? Les Polonois ont donc raiſon de vouloir aujourd'hui que la Diete qui eſt aſſemblée, prive pour l'avenir le Roi de la nomination des Miniſtres d'État. Pour concilier les intérêts du Trône & ceux de la République, ceux de l'au-

torité Royale avec ceux de la liberté nationnale, on pourroit ſtatuer, je crois, que ce ſeroit à l'avenir le Roi, les Nonces & les Sénateurs qui nommeroient ces Miniſtres d'Etat; on pourroit auſſi établir, que les Sénateurs ne ſeroient pris dorénavant que parmi les Nonces; qu'enfin les Miniſtres n'occuperoient leurs places que pendant un certain nombre d'années. Ces Miniſtres redevenus ſimples Sénateurs, ſeroient autant de ſurveillans expérimentés pour ceux qui leur ſuccéderoient. Aujourd'hui les Miniſtres ont place dans le Sénat & ne ſont pas Sénateurs. Si on remonte à la ſource de tous les malheurs qui ont affligé la Pologne, on en trouvera le principe dans l'incapacité de ſes Miniſtres, dans leur foibleſſe à ſe prêter aux caprices du Roi, ou au plaiſir ambitieux des partis. Un Miniſtre de Pologne qui doit ſa place à la faveur & à l'intrigue, ſans talent, ſans activité, accable toute ſa vie l'État de ſon ignorance & de ſon indolence. Si le Roi le déſoblige il favoriſe les troubles, & au lieu d'empêcher le déſordre, il l'excite ſouvent par ſon exemple. Voilà ce qui eſt arrivé ſous ce regne. Le Roi a mécontenté le Comte Oginsky, & le Comte Oginsky, Grand Général de Lithuanie, a oublié qu'il devoit au Roi ſa dignité, & s'eſt mis à la tête des Confédérés.

De quelque façon qu'on enviſage le gouvernement de Pologne, on n'y trouve que des inconſéquences. Le Grand Général eſt le Chef de la guerre, & l'on peut, ſans ſe rendre coupable, lever des troupes, & en entretenir ſans ſon aveu. Le Grand Tréſorier a le département des Finances, & on donne ſur cet objet des ordres & des paſſe-ports qui ne ſont pas émanés de lui. Le Roi accorde des priviléges, dont le Grand Chancelier a connoiſſance. On s'attroupe, on forme des aſſemblées, & le Grand Maréchal n'a pas le pouvoir de les empêcher. Pour remédier à ces abus, on a établi des Conſeils Miniſtériaux; mais leur établiſſement a été ſi défectueux, qu'il n'en eſt réſulté aucune réforme.

Le Corps de la Nobleſſe, qu'on nomme en Pologne l'Ordre Equeſtre, eſt ſans contredit le ſoutien de la République. *Si les ſujets qui le compoſent*, a dit le Philoſophe Bienfaiſant, *avoient autant d'application à cultiver leurs talens, qu'ils ont naturellement de génie, il n'y auroit point de Nation pareille à la nôtre. Il n'en eſt pas*, continue encore le même Prince, *où l'on voye plus de zèle pour la Religion, plus de pitié, plus de candeur, un eſprit plus mâle & plus généreux, plus d'adreſſe & d'habileté*

pour les Sciences. Cet éloge eſt mérité, ſans doute ; mais ces vertus, ces qualités des Polonois qui leur font tant d'honneur, ne produiſent pas pour l'État tous les effets qu'elles devroient produire. Cela vient des vices de leur gouvernement qui entraînent après eux les inconſéquences de conduite, qui empêcheront toujours cette Nation d'être floriſſante, heureuſe & tranquille. Une choſe ſurprenante, mais qui fait honneur au caractère des Polonois, c'eſt que malgré le peu d'ordre & de police qui regne parmi eux, l'eſpece d'anarchie qui les tourmente ſans ceſſe, les révolutions étonnantes, & preſque continuelles, qui arrivent chez eux, & cet eſprit de contrariété qui les fait agir, on ne voit pas parmi les habitans de la Pologne commettre de ces crimes affreux qui font rougir la nature, affligent l'humanité & la déshonorent. Des parricides, des empoiſonnemens, des impiétés énormes ſe ſont commis & ſe commettent encore quelquefois chez les Peuples les mieux gouvernés. La Pologne eſt le ſeul pays où ces actions horribles ne ſoient pas connues. Un crime plus affreux encore, le régicide a été conſommé chez toutes les Nations. En Pologne il n'a été que projetté ; les remords plus forts que les ſermens, ont fait

tomber le glaive des mains de celui qui s'étoit chargé de ſon exécution. Les Polonois détrônent leur Roi, & croyent en avoir le droit; mais ils ne penſent pas qu'ils puiſſent, ſans crime, attenter à ſes jours.

Nous avons dit tout-à-l'heure que l'Ordre Equeſtre étoit le ſoutien de la République de Pologne. C'eſt une vérité prouvée par la bravoure & le courage de tous ceux qui le compoſent, & ſur-tout par les actions héroïques qu'ils ont faites toutes les fois qu'il a fallu combattre pour la Patrie. On ne peut mieux comparer ce Corps qu'à celui des Chevaliers Romains, qui, dans les commencemens de ſon établiſſement, compoſoit toute la cavalerie des armées Romaines. L'Ordre Equeſtre de Pologne eût, dans ſon origine, les mêmes fonctions: on nomma Poſpolite le Corps d'armée qu'elle compoſoit. La République de Pologne n'avoit point alors de troupes à ſa ſolde, & la Poſpolite ſeule étoit chargée de ſa défenſe; mais depuis, qu'à l'exemple des autres Nations, la Pologne a formé ſes armées de ſoldats mercenaires, elle ne convoque plus ſa Poſpolite que dans les cas extrêmes. Ce Corps peut être évalué à 150000 combattans. C'eſt le Roi qui le convoque, & aucun Gentilhom-

me ne peut refuser d'obéir à cette convocation. C'est un pernicieux usage; car en forçant toute la Noblesse Polonoise à marcher à l'ennemi, n'est-ce pas exposer la République à se voir tout d'un coup privée de ses plus braves défenseurs ? Un événement malheureux peut les ensevelir tous dans un même champ de bataille.

D'ailleurs, la convocation de toute la Noblesse de Pologne, ne peut produire aucun bien. Si c'est pour délibérer qu'elle est réunie, quelle confusion dans une assemblée composée de 150, 000 Gentilshommes, divisés d'intérêts, & mus par différentes passions, dont les uns sont attachés à la Cour par des motifs d'ambition, dont les autres lui sont contraires par esprit de vengeance, dont le plus grand nombre ignore jusqu'aux premiers principes de toute espèce de Gouvernement, & le plus petit nombre est patriote ! Toutes les fois qu'on a convoqué la Pospolite de Pologne pour faire la guerre, il en a toujours résulté un grand embarras pour l'Armée; & pour chaque Gentilhomme, un surcroît de dépenses qui souvent occasionne le changement de sa fortune, & toujours la ruine de ses vassaux.

Il est de principe que tous les membres d'un

État ſe doivent à la défenſe de l'État ; & le Gentilhomme Polonois y eſt obligé, non-ſeulement en ſa qualité de citoyen, mais encore comme poſſeſſeur des biens que l'État ne lui a donnés qu'à condition qu'il ſeroit toujours en état de monter à cheval pour la défenſe de la Patrie. Sans détruire cette obligation, ne pourroit-on pas rendre ſon exécution plus facile?

Il eſt en Pologne, comme par-tout ailleurs, une Nobleſſe indigente. Ces pauvres Gentilshommes, raſſemblés en corps, & formant des Régiments de Cavalerie, pourroient être ſoudoyés du produit d'une taxe qu'on feroit payer à tous les Gentilshommes qui voudroient s'exempter d'aller à l'Armée. Ce genre de ſervice ſeroit beaucoup plus honorable pour la pauvre Nobleſſe, que celui qu'elle rend aujourd'hui à ceux qui ſont ſes égaux, d'une maniere ſi aviliſſante pour elle.

Cette nouvelle Cavalerie prendroit la place des Huſſards, que la République entretient, & cette diminution de dépenſe mettroit la République en état d'avoir à ſa ſolde un Corps nombreux de troupes : mais ſi l'Ordre Equeſtre eſt un Corps reſpectable, & par ſa force, & par la qualité de ceux qui le compoſent ; il eſt auſſi un Corps dangereux pour la République, par

les troubles qu'il y occasionne. Sa véhémence dans les conseils, en chasse la tranquillité, & y détruit l'unanimité; il intrigue sans cesse, & toujours divisé d'intérêts, il forme des partis qui, devenant des Confédérations, déchirent l'État, & l'affoiblissent. Fier de son indépendance, l'Ordre Equestre ne connoît aucun frein. Le Roi, le Sénat, les Ministres, tous sont exposés à sa haîne; ils le sont aussi à ses injures.

Le grand défaut du Gouvernement de Pologne, c'est qu'il est rare que chacun y soit à sa place : & jamais un État ne sera bien régi, quand des fonctions, de genre différent, seront remplies par les mêmes membres de cet État. Le Clergé, en Pologne, est trop riche & trop fastueux ; il faudroit qu'il fût plus avare du bien des pauvres, dont il n'est que l'économe, & qu'il fût plus prodigue de soin & de vigilance pour le troupeau dont il est le conducteur ; qu'il se mêlât un peu moins des affaires publiques, & un peu plus du salut des ames; qu'il allât moins dans le palais du Roi, & plus souvent dans la cabane du pauvre ; qu'enfin il se persuadât bien que les richesses, le luxe & le faste ne sont pas la marque des disciples de Jesus-Christ. La Religion Chrétienne a été

établie par l'humilité, les ſouffrances, l'abnégation de ſoi-même; & c'eſt aller contre l'eſprit de ſon fondateur, que de vouloir mettre à leur place l'égoïſme, la puiſſance & l'opulence.

Les Eccléſiaſtiques en Pologne ne font point, comme dans d'autres Etats, un Corps ſéparé; cependant dans les Diétines appellées *Laud*, toutes les déciſions commencent par ces mots: Nous, Conſeil ſpirituel & temporel. Leurs Chefs, les Evêques, entrent au Sénat, y ont le pas ſur les Gentilshommes; & l'Archevêque de Gneſne, Primat du Royaume, eſt Roi pendant l'interrégne. Les Polonois diſent qu'ils n'ont donné une ſi grande prééminence à un eccléſiaſtique, que pour éviter qu'un ſéculier qui en auroit joui, ne profitât de la grande autorité dont il jouiroit pendant la vacance du Trône, pour ſe faire élire Roi. Les Evêques ſont admis au Sénat, de même que dans les Tribunaux & dans tous les Congrès, c'eſt-à-dire, qu'ils ſont occupés des affaires publiques, tandis que, par leur vocation, ils ne devroient l'être que des affaires ſpirituelles.

On prétend que le Roi & la Nobleſſe de Pologne ne poſſede que 80100 tant villes que villages, & que les Evêques, les Chanoines,

les Abbés, les Abbesses & les autres Ecclésiastiques, en ont en propriété 260050. Il y a plusieurs Evêchés en Pologne qui valent cent mille livres. L'Abbaye d'Oliva a un revenu énorme, & il est certain que les plus grands Domaines de la République sont entre les mains de son Clergé. Le faste des Evêques Polonois & des gros Bénéficiers, étonne; on est surpris de voir leurs palais plus vastes & plus magnifiques que les églises; leurs ameublemens plus somptueux que les habits sacerdotaux & les ornemens des autels; leur vaisselle est d'un plus grand prix que les vases sacrés. Ils ont de nombreux domestiques, des officiers de toute espece, *tandis que tant de pauvres, dont le soin leur est commis*, dit le Philosophe Bienfaisant, *languissent sur le fumier, victimes de leur vanité & de leur avarice. Un séculier*, dit encore ce grand Prince, *ose-t-il toucher aux biens de l'Eglise? cette même Eglise le foudroie, lance sur lui les anathêmes, & s'il persiste à ravir son heritage, elle le retranche de son sein; & un Ecclesiastique, sans crainte d'excommunication, s'arroge le droit de voler l'Eglise, en détournant de leur véritable destination les revenus qu'elle lui a confiés.*

Le Roi de Pologne a la nomination de tous

les Archevêchés, Evêchés & autres bénéfices conſiſtoriaux, & dès-lors il a toujours dans ſon parti tout le Clergé. Rien de plus rebutant que l'inégalité des biens eccléſiaſtiques dans ce pays. On eſt étonné d'y voir tant d'opulence dans le haut Clergé, & tant de miſere dans le bas; mais on eſt bien plus ſurpris encore, lorſqu'on connoît le peu que le Clergé donne en Pologne pour ſoudoyer les troupes. Pour s'en dédommager, la République a introduit l'uſage de mettre ces mêmes troupes en quartier chez les ſujets des Eccléſiaſtiques qui ſont les plus malheureux. Cela n'arriveroit pas, ſi la République faiſoit contribuer leurs maîtres, ou ſi ces maîtres ſe taxoient eux-mêmes en faveur de l'Etat.

Les Moines ſont beaucoup plus reſpectés en Pologne que les Prêtres ſéculiers; ils y jouiſſent de beaucoup de richeſſes, & ſouvent entreprennent ſur la Juriſdiction des Paſteurs légitimes, ſans que ceux-ci oſent ſe plaindre. Pour conſerver leur aſcendant, ils ne négligent rien pour rendre le peuple ſuperſtitieux; & ſous le prétexte de diriger les conſciences, ils s'arrogent le droit de régir les affaires temporelles des familles. On voit très-ſouvent dans les villes de la Pologne, les Freres quêteurs aller

hardiment dans toutes les maiſons, & entrer dans les appartemens les plus retirés, ſans en demander la permiſſion. De cette préférence, il en arrive que le Clergé ſéculier y eſt beaucoup plus régulier dans ſes mœurs, que le Clergé régulier. Celles des Evêques y ſont généralement pures; & de ce que quelques-uns d'eûx ſe mêlent plus des intrigues de la Cour & des affaires publiques que de la conduite des ames, il ne faut pas croire que ce ſoit le plus grand nombre. Pluſieurs d'entr'eux réſident dans leurs Diocèſes, & s'occupent tout entiers des devoirs de leur état. Ils y vivent de la maniere la plus édifiante.

Tout le ſuperflu des Eccléſiaſtiques appartient aux pauvres; il appartiendroit à l'Etat, ſi l'Etat ſe chargeoit de la ſubſiſtance des pauvres, de l'entretien & de l'embelliſſement des temples; du moins c'eſt ainſi qu'en jugeoit le plus pieux des Rois, Staniſlas Leſczinski, & ce qui l'auroit déterminé s'il fût reſté ſur le trône, à propoſer à ſa nation de faire une maſſe de ce ſuperflu pour ſervir aux beſoins de l'Etat. De cet établiſſement réſulteroit un très-grand bien, même pour les Eccléſiaſtiques; car ceux-ci contribuant, comme les autres Citoyens, aux charges de l'Etat, leurs terres ne

ſeroient plus pillées, commes elles le ſont, par les Soldats qu'on y envoie en quartier.

Pour parvenir, en Pologne, aux grandes charges & aux dignités, il faut avoir ſervi dans le Corps des Huſſards. Ce Corps eſt composé de l'élite de la Nobleſſe Polonoiſe. Il en eſt peu en Europe qui lui ſoient comparables; chaque Cavalier porte une cuiraſſe que la vanité Polonoiſe prend ſoin d'embellir : il porte ſur la tête un caſque, une peau de Panthere dont le mufle s'attache au-devant de l'épaule gauche, paſſe par derriere juſqu'à la hanche droite. Autrefois leur principale arme étoit une lance; depuis Sobiesky on lui a ſubſtitué un mouſqueton. Les Huſſards ont auſſi deux piſtolets & deux ſabres; leurs chevaux ſont très-beaux & leurs harnois très-riches. Le Corps des Penceres eſt auſſi composé de Gentilshommes : il eſt diviſé par compagnie de deux cents hommes : à la tête de chacune d'elles ſont les premiers de l'Etat : des Evêques même ont de ces compagnies, & ſont repréſentés par des Lieutenants qui reçoivent d'eux de groſſes penſions. Le Pencere ne porte point de cuiraſſe, mais une chemiſe de maille, & ſes armes ſont les mêmes que celles des Huſſards. La Pologne entretient encore une Infanterie & un Corps de Dragons. Ces diffé-

rents Corps de troupes peuvent former une armée d'environ 48, 000 hommes, à quoi il faut ajouter la Maison militaire du Roi que composent un Régiment d'Infanterie de 1200 hommes, un Corps de 400 Janissaires, un autre de 400 Dragons, & une Compagnie de Suisses.

Tout le militaire de Pologne forme deux Corps d'armée tout-à-fait distincts l'un de l'autre. Celui de la grande Lithuanie se nomme l'Armée Lithuanienne; celui de la Pologne, l'Armée Polonoise. Toutes deux dépendantes de la République, peuvent être commandées par le Roi en personne; mais elles ont chacune leur Grand & leur Petit Général, & leur avant-garde est commandée par un Officier particulier, nommé le Stragniek. C'est le Grand Général qui le nomme, & c'est le Roi qui nomme le Grand & le Petit Général; mais l'un & l'autre prêtent serment à la République. Avant la Diete de 1731, les Grands Généraux ne pouvoient être nommés qu'en pleine Diete, après laquelle le Roi de Pologne rentra dans les droits de les nommer, comme les autres charges & autres Offices de la République. Anciennement le Grand Général ne l'étoit que pour un temps; cet Office fut conféré à vie, pour la premiere fois, en 1581.

Le pouvoir des Grands Généraux n'a preſque pas de bornes : il eſt tel que dans pluſieurs occaſions, on les a vus refuſer de faire marcher l'armée, même lorſque le Roi, qui la commandoit, en avoit donné l'ordre. Au commencement d'une Campagne, toutes les opérations ſont arrêtées par le Roi, les Sénateurs & les Grands Généraux, & c'eſt à ces derniers qu'eſt conféré le ſoin de leur exécution. Alors ils agiſſent arbitrairement, ſur-tout ſi le Roi eſt abſent. C'eſt le Grand Général qui régle les marches, décide les batailles, diſtribue les récompenſes & les punitions, éléve & caſſe les Officiers à ſa volonté, peut même leur faire couper la tête, ſans être obligé de rendre compte à d'autres qu'à la République aſſemblée en Diete. Toute cette grande autorité ceſſe du moment que le Roi prend le commandement de l'Armée.

Le Petit Général prend la place du Grand, lorſque celui-ci quitte l'Armée, & exerce la même autorité ; il jouit des mêmes droits que lui, il eſt entiérement ſubordonné au Grand Général, & n'a d'autre commandement que celui qu'il veut bien lui donner.

Anciennement l'autorité des Grands Généraux de Pologne & de Lithuanie étoit plus grande, & leurs droits beaucoup plus étendus

qu'ils ne le ſont préſentement. Leur pouvoir & leur puiſſance étoient, à peu de choſe près, auſſi conſidérables que le pouvoir & la puiſſance des Connétables de France. Ils étoient les chefs ſuprêmes de la milice de la République, commandoient ſes troupes & en diſpoſoient comme ils le jugeoient à propos, décidoient de tout ce qui concernoit le militaire, & nommoient à tous les emplois, juſqu'aux Régimens; ils pouvoient même lever ſur les Palatinats les fonds néceſſaires pour le paiement des Troupes, & diſpoſoient de toutes les ſommes deſtinées à gratifier les Officiers.

Depuis 1764 on a reſtreint leur pouvoir; on a diminué leurs droits; leurs principales fonctions ont paſſé à une Commiſſion des Guerres, qui depuis ce temps remplit toutes les anciennes fonctions des Grands Généraux. Il eſt vrai qu'on les a créés Préſidents de cette Commiſſion, & qu'on leur a laiſſé le droit de nommer aux places de Capitaines & autres emplois militaires d'un grade inférieur, excepté dans les Régimens des Gardes. Ils peuvent avoir toujours auprès d'eux les Régimens de Dragons, qui leur appartiennent en qualité de Grands Généraux, & une Garde de Janiſſaires & de Hongrois, comme ils l'avoient autrefois. Un Officier de chaque Régiment étranger,

étranger, & deux de chaque Régiment de Troupes nationales, ſont obligés de reſter auprès des Grands Généraux qui nomment les Généraux de l'avant-garde, & les Quartiers Maîtres Généraux, qui autrefois étoient nommés par le Roi.

Depuis 1768, les Grands Généraux ſont au nombre des Miniſtres d'Etat, & leurs places dans les aſſemblées de la Nation, ſont immédiatement après le Grand Maréchal du grand Duché de Lithuanie; cet Office ne peut être aujourd'hui poſſédé que par un Sénateur.

Le Grand Général de Lithuanie, comme celui de Pologne, a d'appointemens 120, 000 florins de Pologne, ou 72, 000 liv. de France. Ceux des Petits Généraux ſont de 80,000 florins ou 48, 000 liv. de France.

Ces petits Généraux, depuis 1768, ſont Vice-Préſidents de la Commiſſion des Guerres, & ils ont pour garde une Compagnie à pied de Hongrois, & le Régiment de Dragons attaché à leurs charges.

Quand le Roi a choiſi les grands & les petits Généraux, il leur envoie le bâton de commandement, qui eſt la marque diſtinctive de leur dignité; c'eſt un bâton, nommé *boulaf*, qui reſſemble à une maſſe d'arme : il eſt fort court, & eſt terminé par le bout par une groſſe

pomme d'argent ou de vermeil, quelquefois enrichie de pierreries. A la guerre, le grand Général campe à la droite de la ligne, & le petit Général à la gauche.

De ce que les Polonois avoient plusieurs fois fait la guerre avec avantage contre les Russes, ils se sont imaginé qu'ils pourroient encore s'opposer à leurs entreprises ; la guerre que la Russie faisoit alors au Turc, les affermissoit encore dans cette confiance : d'ailleurs ils espéroient que les autres Puissances de l'Europe ne souffriroient pas que la Russie, si elle avoit la supériorité sur le Turc, tînt dans sa dépendance la Pologne ; ils voyoient même un intérêt pour les Princes d'Allemagne, à s'y opposer avec force. Dans cette confiance, les Polonois résisterent à toutes les volontés de la Cour de Russie ; ils allerent même, comme nous avons déja dit, jusqu'à vouloir renverser du trône celui que l'Impératrice de Russie y avoit placé. Par-là, loin de nuire à la Russie, ils la servoient ; les autres Puissances s'intéresserent au sort d'un Prince qu'elles avoient reconnu.

Mais ce qui contribua le plus à faire échouer les projets des Confédérés & à maintenir leur Roi sur le trône, ce fut le traité d'alliance offensif & défensif, conclu entre la Prusse & la

Ruſſie par le Prince Henri. Par ce traité, le Roi de Pruſſe s'étoit engagé de donner tous les ans à la Ruſſie, un ſubſide d'argent conſidérable, ou à lui fournir à ſon choix un corps de 40,000 hommes. L'Impératrice de Ruſſie reçut d'abord le ſubſide, mais quand elle vit que les Confédérés s'obſtinoient de plus en plus dans le projet de détrôner leur Roi, elle préféra les quarante mille hommes, qui, étant entrés en Pologne, mirent les Confédérés hors d'état de rien entreprendre.

En rempliſſant ainſi les arrangemens qu'il avoit pris avec la Ruſſie, le Roi de Pruſſe pouvoit avoir une autre vue. Il pouvoit voir que ce qui ſe paſſoit en Pologne, lui fourniroit bientôt une occaſion favorable de faire valoir avec ſuccès ſes droits ſur la Pruſſe Royale. Je n'entre pas dans l'examen de la légitimité de ces droits; elle me paroît bien établie par les écrits que ce Prince a mis depuis peu ſous les yeux du Public. Il eſt vrai qu'on trouve dans les Mémoires de Brandebourg, que nous devons à la plume philoſophique de ce grand Roi, que lui-même ne croyoit pas ſes droits ſur la Pruſſe Royale trop bien fondés. Voici ce qu'il dit. *En 1733 la France eſſaya de porter le Roi Frédéric Guillaume à faire entrer un Corps de troupe dans la Pruſſe Polonoiſe & de la*

garder en séquestre, de même qu'il en avoit usé avec la Poméranie; mais Frédéric Guillaume ne vouloit rien donner au hasard; il craignoit de s'engager dans une guerre qui pourroit le mener trop loin, & qui détruiroit ses forces. D'un autre côté, tandis que l'Electeur Palatin, infirme & fort âgé, pouvoit venir à mourir, il croyoit ses droits sur la succession de Juliers légitimes, & l'entreprise sur la Prusse Polonoise, injuste.

Ce qui m'étonne, & ce qui doit étonner quiconque voudra un peu y réfléchir, c'est que les Polonois qui n'ignoroient pas les prétentions du Roi de Prusse, n'aient pas fait tourner à leur avantage ces mêmes prétentions; ils avoient besoin d'un appui, ils s'en seroient fait un du Roi de Prusse, si avant qu'il eût fait son traité avec la Russie, ils eussent imploré sa protection, & s'ils lui eussent assuré pour prix des secours qu'il leur auroit donnés, de lui céder la partie de la Prusse Royale qu'il revendiquoit. S'ils eussent tenu cette conduite, le Roi de Prusse seroit devenu leur défenseur; l'Empereur n'auroit peut-être pas tenté de son côté la revendication des parties de la Pologne, dont il est aujourd'hui en possession.

Au reste, le démembrement de la Pologne étoit projetté depuis long-tems. Quelques jours

avant ſa mort, le dernier Roi dit au Prince Radzivil : *Je ſuis fâché de quitter la vie avant que la Pologne ait nommé mon ſucceſſeur ; je vous recommande le Duc de Courlande mon fils, que je crois digne de votre ſuffrage & de mériter la confiance de la République. Si j'euſſe voulu acquieſcer aux propoſitions qu'on m'a faites, de conſentir à ce que la Pologne fût démembrée, j'aurois, il y a long-tems, aſſuré dans ma famille le trône que j'occupe.*

Au reſte, tout ce qui arrive aujourd'hui à la Pologne lui avoit été prédit il y a long-tems. En 1661 ſon Roi Caſimir diſoit aux Etats aſſemblés. *Je prévois les malheurs qui menacent notre Patrie ; puiſſé-je être un mauvais prophete ! Les Moſcovites & les Coſaques unis, s'approprieront le Duché de Lithuanie ; les confins de la grande Pologne ouverts, offriront à la Pruſſe un moyen de faire valoir des traités que le droit des armes rendra plus que probables. La Maiſon d'Autriche portera ſes vues ſur Cracovie, & chacun de nos voiſins aimera mieux s'emparer à main armée d'une partie de la Pologne, que d'attendre à poſſéder peut-être un jour un Royaume, que ſes anciens priviléges ſemblent garantir des entrepriſes des Puiſſances étrangeres.*

C'eſt la Ruſſie qui a propoſé la premiere

aux deux autres Puiſſances copartageantes, le démembrement de la Pologne, qui occupe aujourd'hui toute l'Europe. On prétend que la Ruſſie ne fut elle-même déterminée à cette démarche, que par l'effet du haſard. Ses Miniſtres liſoient un jour un papier public dans lequel on annonçoit aux habitans de la Pologne, que pour leur rendre la tranquillité & délivrer pour toujours leur pays des troubles qui l'affligoient ſans ceſſe, le plus sûr moyen ſeroit qu'on la démembrât. S'érigeant même en prophète, l'auteur de cet ouvrage périodique leur annonçoit que cela pourroit bientôt arriver. Les Miniſtres Ruſſes dirent que l'Auteur avoit raiſon ; & qu'il y auroit même de l'humanité, s'il n'y avoit pas de juſtice, à faire enſorte que cette prophétie s'accomplît ; & que comme la tranquillité de l'Europe, & ſurtout celle des pays qui avoiſinoient la Pologne, devoit être intéreſſée à ce que celle-ci fût à l'avenir dans l'heureuſe impuiſſance de la troubler par des guerres inteſtines, il falloit abſolument la mettre dans cet état. En conſéquence le plan de l'entrepriſe fut formé : on le propoſa au Roi de Pruſſe & à l'Empereur : il fut goûté : chacun donna l'état de ſes prétentions, & fit marcher ſes troupes pour s'emparer du pays qu'il prétendoit lui appartenir.

Les Confédérés n'en furent d'abord que médiocrement abattus; ils compterent que quelque événement heureux les tireroit du mauvais pas où ils étoient. Un d'entr'eux, le Comte de Wielousky, Miniſtre des Confédérés à la Cour de France, dreſſa un projet de réformation, qu'il communiqua, en paſſant par Strasbourg, à une Princeſſe Polonoiſe qui y étoit alors. En voici le précis.

« Que les trois Grands Officiers de l'Etat, » le Chancelier, le Grand Maréchal, & le » Grand Tréſorier ne ſeroient plus nommés à » l'avenir par le Roi, mais par la Nation; » qu'ils n'exerceroient leurs charges que pen- » dant trois années, à l'expiration deſquelles » ils ſeroient remplacés par trois ſujets qui au- » roient été choiſis dans la troiſiéme année, & » qui ſeroient adjoints pendant les trois der- » nieres années des trois Grands Officiers qu'ils » devoient remplacer.

» Que ce ſeroit parmi ceux qui auroient » exercé les trois importans emplois de Grands » Officiers de l'Etat, qu'on choiſiroit le nou- » veau Roi, lorſque le trône deviendroit va- » cant ».

A chaque nouvelle élection, diſoit le Comte de W., de ces mêmes Officiers, les Nonces des Provinces aſſemblés pour cette élection,

donneroient leur suffrage pour le trône à celui d'un des trois qu'ils croiroient le plus digne de remplacer le Roi régnant, lorsqu'il viendroit à mourir. Ce suffrage donné par écrit, seroit déposé, sans être communiqué, dans un grand coffre de fer, qui seroit placé dans la salle du Sénat, de maniere que le trône devenu vacant, & le coffre étant ouvert en présence de tous les Nonces, on sauroit tout d'un coup celui qui devroit le remplir, & pour le savoir, il suffiroit de compter les suffrages, & celui qui en réuniroit le plus grand nombre seroit à l'instant proclamé Roi.

Cette forme d'élection vaudroit sans doute mieux que celle qui a subsisté jusqu'à présent; mais il vaudroit mieux encore établir l'hérédité du trône, qui assurant le sceptre dans une famille, mettroit fin pour toujours à toute guerre intestine; sans compter qu'un Roi patriote pourroit bien plus facilement alors réformer les abus qui subsistent dans le Gouvernement Polonois.

FIN.



